

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE



COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Président de M. FLEURY, Président d'âge

Séance du mercredi 1er décembre 1948

La séance est ouverte à 17 heures 10

Présents.- MM. ANDRE, BOURGEOIS, CANIVEZ, CHOCHOY, DRIANT,
DUPIC, ESTEVE, FERRACCI, FLEURY, GILBERT
JULES, HEBERT, JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE,
LE LEANNEC, MARCHANT, MARRANE, MATHIEU,
MONICHON, PAUMELLE, FOUGET, SENE, TELLIER,
Mme THOME PATENOTRE, M. VARLOT.

Suppléants.- MM. BRETTES, de M. TAILHADES, BRUNET, de M. Le
MAITRE, LAGARROSSE, de Mme DELABIE.

Délégués.- MM. CANIVEZ, de M. GEOFFROY, ESTEVE, de
M. TEISSEIRE, FERRACCI, de M. MALECOT.

Ordre du Jour

Constitution du bureau de la Commission

.../...

- 2 -

- Compte-rendu-

M. Le PRESIDENT FLEURY demande à M. Bourgeois de bien vouloir venir l'assister en qualité de secrétaire d'âge.

L'ordre du jour appelant la constitution du bureau de la commission. M. le Président rappelle qu'une réunion des présidents de groupes s'est tenue la veille et que l'accord s'y est fait en ce qui concerne la commission de la Reconstruction sur la candidature de M. Chochoy à la présidence. Dans ces conditions il lui semble que l'élection de M. Chochoy pourrait être ratifiée par acclamations.

M. MARRANE proteste contre cette manière de procéder. La personne de M. Chochoy n'est pas en cause ; mais le groupe communiste n'a pas été mêlé au soi-disant accord intermède la veille et il ne lui a été réservé aucune présidence de commission. La tradition proportionnaliste n'étant pas respectée il se refuse à enterrer cet accord et pose sa candidature.

Par vote au scrutin secret M. Bernard CHOCHOY est élu président de la commission par 28 voix contre deux à M. Marrane.

L'ordre du jour appelle ensuite la désignation de deux vice-présidents.

- MM. Hébert, Jozeau-Marigné, Paumelle et Tellier sont présentés comme candidats.

Un scrutin secret pour l'élection du premier vice-président donne les résultats suivants :

- M. Paumelle 15 voix élu,
 - M. Hébert 6 voix,
 - M. Jozeau-Marigné . . . 4 voix,
 - M. Tellier 3 voix.
- et deux bulletins blancs.

Un scrutin secret pour l'élection du deuxième vice-président donne les résultats suivants :

- M. Jozeau-Marigné : 17 voix élu,
- M. Hébert 8 voix,
- M. Tellier 5 voix,

.../...

- 3 -

Enfin, un scrutin secret pour l'élection des secrétaires donne les résultats suivants :

- M. Yves Jaouen	28 voix élu,
- M. Bourgeois	21 voix élu,
- M. Dupic	8 voix.

1 bulletin blanc.

M. le President FLEURY proclame ainsi constitué le bureau de la commission :

- Président : M. Chochoy;
- Vice-présidents : MM. Paumelle, Jozeau-Marigné;
- Secrétaires : MM. Yves Jaouen, Bourgeois.

Il invite M. Chochoy à prendre place au fauteuil.

M. Le Président CHOCHOY remercie ses collègues, au nom du bureau tout entier, de la marque de confiance qui vient de leur être témoignée.

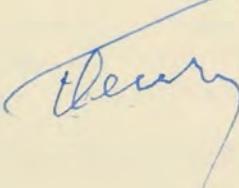
Quant à lui, il se promet de continuer à diriger la commission avec le même esprit d'objectivité, d'impartialité et avec le même dévouement, dans l'intérêt de tous et surtout de la reconstruction. Il rappelle rapidement les textes qui ont été étudiés par la commission de reconstruction du précédent Conseil de la République.

Il demande à ses collègues de bien vouloir lui laisser le soin de les convoquer, de préférence le jeudi matin à 9 heures 15.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le Président d'âge,



ML.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 9 décembre 1948.

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, DRIANT, DUPIC,
ESTEVE, FERRACCI, FLEURY, GEOFFROY,
HEBERT, JOZEAU MARIGNE, LE LEANNEC,
MALECOT, MARCHANT, MARRANE, MONICHON,
PAUMELLE, POUGET, SENE, TELLIER, VARLOT.

Excusé : M. Yves JAOUEN.

Délégués : MM. DRIANT, de M. BOURGEOIS, PAUMELLE, de
Mme THOME PATENOTRE, POUGET, de M. LE
MAITRE, SENE, de M. GILBERT JULES,
VARLOT, de Mme DELABIE.

Absents : MM. MATHIEU, TAILHADES, TEISSEIRE.

Ordre du Jour

- 2 -

I - Désignation d'un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances, en application de l'article 26 du Règlement .

II - Désignation de deux commissaires pour représenter le Conseil de la République au Conseil d'Administration de la Caisse Autonome de la Reconstruction.

III - Désignation d'un représentant de la commission de la Reconstruction et des Dommages de Guerre à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

IV - Questions diverses.

Compte-rendu

M. le Président CHOCHOY ouvre la séance et demande, à ses collègues, de désigner un commissaire chargé de suivre les travaux de la commission des finances, en vertu de l'article 26 du Règlement, commissaire dont il rappelle le rôle.

M. JOZEAU MARIGNE propose la candidature de M. André.

M. ANDRE se récuse, en remerciant son collègue.

M. TELLIER présente la candidature de M. Pouget.

Aucune opposition n'étant faite à cette candidature, M. Pouget est désigné à l'unanimité.

M. CHOCHOY donne lecture de la lettre par laquelle le Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme demande au Conseil de la République de désigner trois représentants au Conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction. Ces trois représentants doivent être présentés par la commission des finances et par la commission de la reconstruction. Cette fois-ci, la commission des finances n'a désigné qu'un seul représentant; il en reste donc deux qui doivent être désignés par la commission de la reconstruction. Il tient à souligner que jusqu'ici ce conseil d'administration ne s'est jamais réuni.

./.

- 3 -

M. JOZEAU MARGINE propose la candidature de M. le Président Chochoy.

M. LE PRESIDENT présente de son côté la candidature de M. Paumelle qui a été rapporteur de la loi sur la caisse autonome de la reconstruction.

M. ANDRE demande que, parmi ses deux représentants, la commission désigne un commissaire particulièrement au fait de la situation des sinistrés agricoles. C'est la raison pour laquelle il propose la candidature de M. Driant.

M. DUPIC pose sa candidature, comme membre du bureau, de la confédération nationale des sinistrés.

M. PAUMELLE rappelle son rôle dans les mouvements de coopératives agricoles qui peut cautionner l'intérêt qu'il porte à toutes les activités agricoles et, en particulier, aux sinistrés de l'agriculture.

M. ANDRE indique que c'est sur la demande de M. Voturier, président de la confédération des sinistrés agricoles, qu'il propose la candidature de M. Driant.

M. LE PRESIDENT souligne qu'au sein de la commission les commissaires ne doivent pas être les représentants de tel ou tel groupement, mais des parlementaires soucieux de l'intérêt de tous les sinistrés.

M. DUPIC déclare retirer sa candidature, mais s'élève contre l'attitude qui consiste à vouloir représenter telle ou telle catégorie de sinistrés ; la commission et la caisse autonome de la reconstruction doivent avoir pour seul but la reconstruction des biens de tous les sinistrés.

A l'unanimité, la commission décide de présenter la candidature de son président Chochoy, pour siéger au conseil de la caisse autonome de la reconstruction.

Pour désigner le second représentant, un vote au scrutin secret a lieu qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 24.

M. Paumelle : 12 voix, élu;
M. Driant : 10 voix;
bulletins nuls : 2.

Rec. 9.I2.48.

- 4 -

L'ordre du jour appelle la désignation d'un représentant de la commission à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

M. CANIVEZ propose la candidature de M. Malécot.

Aucune opposition n'étant présentée à cette candidature, M. Malécot est désigné à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT informe ses collègues que ce matin il a eu un long entretien avec le Ministre de la reconstruction, M. Claudius Petit, auquel il a demandé de venir très prochainement devant la commission. Le Ministre a très volontiers accepté cette invitation et demande que son audition soit fixée à jeudi prochain.

Si des commissaires ont des questions à poser, le président désirerait que ces questions soient déposées par écrit au secrétariat de la commission avant mardi 14 décembre à 17 heures.

Il en est ainsi décidé.

M. ANDRE met ses collègues au courant d'une situation qui vient de lui être signalée. Dans de nombreuses villes sinistrées, Caen par exemple qui compte aujourd'hui plus d'habitants qu'avant guerre, les sinistrés ont été relogés où l'on a pu et, en particulier, dans des banlieues parfois lointaines. Et jusqu'alors, ces sinistrés bénéficiaient d'un transport quotidien et gratuit jusqu'à leur lieu de travail urbain. Le financement de ces transports était assuré par le ministère des anciens combattants ; mais il paraît que la subvention doit prendre fin au début de janvier, ce qui provoque chez les intéressés une émotion bien compréhensible. La commission ne pourrait-elle pas intervenir à ce sujet ?

M. LE PRÉSIDENT ne pense pas que cette question ressortisse des attributions de la commission, pas plus d'ailleurs que le problème de la charge du financement des garde-meubles de sinistrés que le ministère des anciens combattants ne veut plus assumer et qui risque d'être bien lourde pour les municipalités.

/..

Rec. 9.I2.48.

- 5 -

M. JOZEAU MARIGNE demande si la commission ne pourrait pas intervenir dans une question d'ordre budgétaire. Il lui paraît, en effet, de première urgence que, pour 1949, le chapitre qui concerne le remembrement prévoit des crédits suffisants et importants, quitte à le réduire très considérablement dès 1950. C'est, en effet, de la rapidité du remembrement que dépend la reconstruction. Il faut donc trouver rapidement et pour quelques mois seulement un personnel très qualifié qui mène à bien les travaux de remembrement.

M. LE PRESIDENT pense, étant donné que le Conseil de la République n'a pas la possibilité de proposer des augmentations de crédits, qu'il y a lieu pour la commission d'émettre un voeu dans le sens du souhait de M. Jozeau-Marigné, et ce, avant le dépôt du projet de budget.

D'ailleurs, le problème du remembrement est surtout un problème de personnel et de dynamisme.

M. MALECOT insiste pour que la commission émette ce voeu et alerte le ministre sur ce point et sur la nécessité de solidariser le remembrement et l'urbanisme.

M. POUGET donne son approbation à cette remarque de M. Malécot : il faut, en effet, coordonner le remembrement et l'urbanisme .

Pour ce qui est de la question soulevée par M. André, il semble que la commission puisse, quand même, exprimer son sentiment : il faut bien que quelqu'un défende les sinistrés auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. Que le ministre des Anciens Combattants se décharge sur un autre de ses collègues celui de la reconstruction, par exemple, s'il ne peut plus faire face aux dépenses qu'occasionnent les sinistrés.

M. MARRANE se déclare de cet avis. Il ajoute, en signalant le cas des constructions provisoires destinées au relogement des sinistrés, édifiées depuis 1944-1945 et dont la gestion dépend de trois ministères alors qu'elle pourrait facilement être confiée aux offices d'H.B.M.. L'an dernier on a créé, au titre du ministère des anciens combattants 81 postes d'inspecteurs pour ces baraquements....dont les locataires ne paient, en

.//.

- 6 -

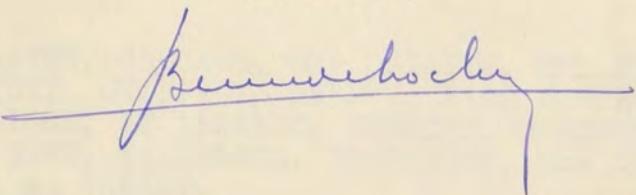
général, ni loyer, ni consommation d'eau, de gaz et d'électricité, ce qui est une fort mauvaise habitude.

M. LE PRESIDENT appuie la remarque de M. Marrane et y ajoute le cas des "immeubles sans affectation individuelle". Les logements y reviennent très cher et on ne pourra pas toujours les attribuer à des sinistrés car leur prix de revient sera bien souvent supérieur aux créances de dommages de guerre des intéressés. Il faut donc une gestion souple et sérieuse qui semble devoir, en logique, être confiée aux offices, municipaux ou départementaux, d'H.B.M.

La Commission charge son président de saisir les ministres intéressés de ces différentes questions.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernheim-Hochberg", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'B' at the beginning.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 16 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, Mme DELABIE, MM. DRIANT, DUPIC, FLEURY, GEOFFROY, HEBERT, Yves JACUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, MALECOT, MARCHANT, MONICHON, SENE, TAILHADES, TEISSEIRE, Mme THOME-PATENOTRE, M. VARLOT.

Excusé.- M. PAUMELLE.

Absents.- MM. BOURGEOIS, ESTEVE, FERRACCI, GILBERT JULES, LE MAITRE, MARRANÉ, POUGET, TELLIER.

Ordre du Jour

- Audition de M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.
- Examen de la proposition de loi (II - n° 48, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés

.../...

- 2 -

coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.- Nomination du rapporteur (n°s 5608, 5643 A.N.)

- Questions diverses.

Compte-rendu

M. le Président CHOCHOY, ouvre la séance.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (II n° 48, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

M. LE PRESIDENT indique que ce texte est destiné à accorder un délai supplémentaire - celui prévu par la loi du 16 juin expirant le 16 décembre, c'est-à-dire aujourd'hui - aux associations existantes pour opter entre leur transformation en coopératives ou en associations syndicales, les décrets d'application de la loi du 16 juin 1948 n'étant pas encore tous parus.

M. ANDRE voudrait que l'on introduise dans le texte une disposition prévoyant un délai qui permettrait aux membres des associations syndicales de se retirer avant le commencement des travaux.

MM. JOZEAU-MARIGNE et LE PRESIDENT estiment que cette question n'entre pas dans le cadre du texte voté par l'Assemblée Nationale et actuellement soumis à la Commission. Ils invitent M. André à déposer une proposition de loi dans le sens de sa remarque.

La Commission charge M. André de présenter un rapport favorable à la proposition de loi dont une rapide inscription à l'ordre du jour du Conseil de la République sera demandée.

o o

o

.../..

- 3 -

Audition de M. Claudio PETIT,
Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme

=====

M. le Ministre est introduit à 11 heures.

M. LE PRESIDENT, au nom de la Commission tout entière, je désire vous remercier d'avoir bien voulu répondre à notre appel. Vous allez ainsi pouvoir nous exposer vos projets, vos inquiétudes et vos espoirs en ce qui concerne les grandes questions de la reconstruction. Il est indiscutables que votre arrivée quai de Passy a fait naître des espérances chez les sinistrés. Vous avez déjà déclaré, au cours de conférences de presse, ce que vous espériez faire, non seulement pour relever les ruines de la France, mais encore et surtout pour donner une solution au problème de l'habitat, du logement.

Cependant, il ne suffit pas de vouloir faire quelque chose, il faut encore avoir les crédits nécessaires, ceux que vous demandez au Gouvernement avec insistance. Nous connaissons les luttes que vous avez déjà menées et nous vous en félicitons. Nous vous donnons également l'assurance que nous suivrons vos efforts avec tout l'intérêt qu'ils méritent et, soyez en sûr, nous serons à vos côtés dans cette bataille pour les crédits nécessaires à la bonne marche de votre ministère et de la reconstruction.

M. Claudio PETIT.- Je vous remercie, tout d'abord, des bons sentiments que vous avez bien voulu exprimer à mon sujet. Je m'efforcerai de répondre au programme que vous venez en quelque sorte de me tracer. Pour les points de détail, j'y répondrai soit sur questions orales, soit sur un questionnaire écrit que vous pourriez être amenés à me remettre, ce qui me semble être la solution la plus pratique.

Vous avez dit que mon arrivée Quai de Passy avait suscité de grandes espérances. Je le veux bien. Je ne crois pas, en tout cas, que ce soit à la suite de promesses que j'aurais pu faire, car nul plus que moi ne redoute les promesses qui ne sont suivies d'aucun effet.

.../...

- 4 -

Je voudrais résumer l'attitude que j'ai toujours eue, avant même d'être Ministre, afin de vous faire comprendre quel est mon état d'esprit.

Pendant toute une année, la commission extra-ministérielle réunie sous la présidence de M. Cahen-Savaldor a préparé la loi du 28 octobre 1946. Je n'ai cessé de soutenir devant cette commission quelques points de vue qui n'ont été ni compris, ni suivis.

La loi sur les dommages de guerre enchaîne d'une façon totale la reconstitution aux crédits budgétaires. Or, il est facile de prévoir que cet enchaînement aurait pour effet l'étouffement même de la reconstruction et de l'industrie du bâtiment. Je sais bien que cette même loi prévoyait dans un libellé assez vague une loi très prochaine - dite loi de financement. On a même prévu une autre loi pour un emprunt de garantie. Mais rien n'a été fait et je ne suis pas certain du tout que bien ne puisse être fait sans modifier au moins en partie la loi du 28 octobre.

.../...

En 1946, je n'ai cessé de répéter qu'il fallait dissocier complètement l'idée du dédommagement des sinistrés de la reconstruction elle-même. Il aurait fallu pour cela prévoir l'institution d'une sorte de titre de créance et, naturellement, on a préféré renvoyer cette difficulté aux calendes.

D'autre part, la loi, pour éviter toutes sortes de dérèglements qui se sont produits après l'autre guerre, établit un enchevêtrement de contrôles ; ce qui conduit à tout régler dans la méfiance. Vous comprenez bien, cependant, qu'on ne reconstruit pas un pays dans la méfiance.

La loi a établi cette idée nouvelle d'une reconstitution à l'identique, qui est constamment démentie par les faits. C'est là une notion purement abstraite que cette notion de réparation entière, de la reconstitution à l'identique. L'approbation des sinistrés ne me fut nullement acquise quand je tentai de leur démontrer que la réparation entière était absolument inapplicable après une guerre et que cela constituait en plus une promesse fallacieuse. J'avais illustré cette thèse en disant : je mets quiconque au défi de reconstituer l'album de famille... et a fortiori vous comprenez l'impossibilité qu'il y a à reconstruire des biens immobiliers.

Au reste, cette notion n'existe que dans la législation française. Elle n'existe pas dans les pays voisins. Et pourtant, dans ces pays, on a construit beaucoup plus que chez nous. On ne s'est pas contenté de satisfactions abstraites. Je n'en veux pour preuve que les petits pays du Nord qui reconstruisent à une cadence extraordinaire.

C'est que, dans mon esprit, cette reconstitution entière ne doit pas être la base, mais le couronnement d'une œuvre entière.

On parle de reconstitution à l'identique. Mais songez aux nouveaux règlements d'hygiène... à l'interdiction de construction sous certains angles... Songez aux difficultés que rencontrent les remembreurs lorsqu'ils veulent remettre des parcelles de terrain en prévoyant des rues plus larges, en regroupant les maisons et en ayant cependant la volonté de reconstruire le dommage à l'identique.

Troisième point important de l'incompréhension du pays tout entier. J'ai exprimé une idée qui, je peux le dire, se trouvait à contre-courant de l'opinion des sinistrés eux-mêmes.

Cette idée concerne les baraquements provisoires et je disais à tous les échos qu'avec le bois qui a servi à loger indistinctement les prisonniers, les cantonniers ou les sinistrés, on aurait pu aussi bien faire de petites maisons comme celles qui abritent 80 % de la population de la terre, dans les pays riches aussi bien que dans les pays pauvres. On aurait pu ainsi, en les construisant très rapidement, et en grande série, loger immédia-

.../...

tement les sinistrés, alors que ceux-ci croyaient que l'on pouvait tout de suite construire en dur. Il est sans doute beau d'aller dans le sens du désir des gens, mais si cela doit avoir pour ces gens un grand désavantage, ne vaut-il pas mieux résister à leur désir pour leur plus grand bien ? Si on avait ainsi procédé on pourrait peut-être songer maintenant à construire en dur.

Je disais également qu'il aurait fallu construire, d'abord, les usines et, ensuite, les maisons. Nous n'avons construit que 20.000 logements au cours de cette année, alors que l'Angleterre, qui a commencé par reconstruire ses usines, construit actuellement 25.000 logements par mois. Si nous avions eu le courage nécessaire, nous n'en serions pas là. Je me souviens également d'avoir cité le cas de Stalingrad. Là-bas, on a construit d'abord les usines, puis les maternités, puis les écoles maternelles, et enfin les logements... et, pendant ce temps, les habitants logeaient dans les caves sous un climat bien plus rigoureux que le nôtre. Mais voyez le résultat ! Et cependant, je n'ai pas été davantage écouté par ceux dont je pensais qu'ils suivraient volontiers cet exemple de Stalingrad ! Il est vrai que les sinistrés constituaient une grosse partie du corps électoral et que nous étions alors en pleine période d'élections.

Rassurez-vous, je ne vais pas vous dire maintenant : Vous voyez, j'avais raison sur tous les points. Mais je vous simplement vous montrer que je me plaçais sur le plan des réalités sans vouloir me faire la moindre illusion.

Et puis, il y a la fameuse question des petites maisons. On veut me représenter comme l'adversaire acharné et résolu des petites maisons, en faveur des grandes maisons collectives. D'abord, pourquoi ce terme de maisons collectives ? Pourquoi pas, plutôt, l'ancien terme, toujours valable, de maison d'habitation qui correspond si bien au but poursuivi ? Certes, je sais très bien que l'idéal de chaque famille est d'avoir sa petite maison. Mais laissez-moi vous indiquer les renseignements que j'ai recueillis lors de mes visites en province.

A Amiens, j'ai demandé au Maire combien lui coûterait la voirie du quartier de petites maisons. Il me répondit que la voirie lui coûterait autant que les maisons elles-mêmes. Il a même ajouté qu'il ne pourrait pas mettre de bitume sur les trottoirs... A Marseille, au Havre, à Saint-Etienne, on m'a fourni des réponses du même ordre.

En bref, on m'a partout donné le chiffre de 200.000 à 600.000 francs. Croyez-vous que le budget de l'Etat, qui finance les dépenses, puisse permettre ainsi à quelques familles d'être logées selon leurs désirs alors que beaucoup d'autres familles devraient continuer à s'entasser dans des pièces trop petites ?

.../...

Ce n'est pas là une politique de la reconstruction. C'est pourquoi je dis et je répète que les petites maisons sont un idéal mais que ceux qui désirent les habiter doivent en supporter les frais, laissant seulement à la charge de la collectivité les dépenses normales compatibles avec notre richesse nationale et les recettes fiscales. J'ai toujours dit aussi que les petites maisons pouvaient être un appoint dans des villes lorsque la densité de la population en permettait l'existence. J'ai longtemps combattu pour l'introduction de cette notion de densité dans une agglomération, notion sans laquelle il n'y a pas d'équilibre possible pour les budgets communaux.

Quelle que soit l'appartenance politique des conseils municipaux, il n'en reste pas moins qu'il s'agit de budget à équilibrer, et que cet équilibre est d'autant plus difficile à réaliser. Je pense, par exemple, aux transports en commun - que la ville est moins dense. Et je ne veux pas parler de l'enlèvement des ordures ménagères... de l'impossibilité d'entretenir une voirie trop importante... ni seulement d'entretenir le dessus des trottoirs. Songeons aux habitants de ces banlieues qui pataugent dans la boue et dont les enfants doivent parcourir de longs chemins pour gagner les écoles lointaines...

Je répète donc que les petites maisons constituent un idéal qui coûte cher et qui est seulement compatible avec des loyers chers.

Vous voyez donc que je ne suis nullement l'adversaire des petites maisons et que je suis convaincu qu'elles ont un rôle à jouer dans nos villes. Mais je suis partisan de loger d'abord le plus grand nombre de Français.

Je suis partisan de les loger dans des conditions compatibles avec une saine gestion des deniers publics, qu'ils soient municipaux, départementaux ou nationaux. Peut-être pourrai-je, une autre fois, vous parler sur le plan même de l'organisation des cités, c'est-à-dire sur l'organisation de l'Urbanisme.

Quels peuvent être les avantages réciproques des appartements groupés et des appartements dispersés ? Cette question devient importante dès qu'on la place sur le plan même de la vie, et non plus sous des apparences fallacieuses de romantisme, de sentimentalisme ou d'esthétisme. Dès l'instant que l'on envisage le problème sous son angle réel, on peut se mettre facilement d'accord. Ce jour-là, je ne parlerai pas seulement de l'ouvrier, mais de la famille qui habite dans son foyer et que la petite maison conduit à un réel servage, car les servitudes sont énormes ; en même temps, je parlerai des enfants qui ne sont pas toujours, eux, libérés par la petite maison.

C'est donc un souci d'objectivité qui m'amène à attirer l'attention des municipalités sur le risque qu'elles courrent à

voir édifier des cités trop peu denses, et j'ai été infiniment heureux, au cours de mes voyages, de rencontrer des maires comme ceux du Creusot, du Havre, de Marseille, et d'autres villes, qui se penchent sur ces problèmes car ils savent maintenant qu'il y a des illusions qu'il est criminel d'entretenir dans un pays.

Dissipons un malentendu de plus. Je suis entré en guerre contre les toits ; non pas contre tous les toits, mais contre les servitudes d'inclinaison que l'on rencontre dans presque toutes les contrées de France, survivance, sans doute, d'un esprit de romantisme, d'un esthétisme, d'une fidélité à une tradition architecturale française.

Pourquoi ai-je fait cela ? Ai-je demandé de construire des terrasses partout ? Pas du tout. Quand je vois que l'on impose des inclinaisons de 60° à un moment où nous manquons de tuiles et où nous n'avons pas de bois de charpente, je dis que ces servitudes sont la marque d'un égoïsme indigne d'un pays qui veut mettre à la base de sa loi sur les dommages de guerre, l'esprit de solidarité nationale. Il n'est pas digne d'un sinistré de ne pas songer à en abriter un autre en même temps que lui.

Cette inclinaison peut venir de l'héritage du chaume. Elle n'est pas généralisée. La meilleure des preuves, c'est que l'on rencontre partout en France des exemples traditionnels de toits très inclinés. Le toit très incliné est, dans la plupart des cas, un décor presque toujours admirable - je suis personnellement un amoureux des toits - mais il est des choses que l'on aime et que l'on doit avoir la force de ne pas employer, ni d'utiliser. Il faut parfois savoir se priver des choses que l'on aime.

Il est beau, pour ceux qui savent regarder, de voir un toit très incliné sur une maison de peu d'étages. Mais, la plupart du temps, une maison de trois étages avec un toit très incliné semble coiffée d'une façon absolument ridicule ; on alors il faut engager des dépenses extraordinaires et l'on arrive aux toits d'Evreux dont la hauteur égale celle de deux étages, ce qui ne les empêche d'ailleurs pas de paraître assez petits.

Le toit est un élément extrêmement difficile, et ce n'est pas pour rien que, parmi les monuments historiques, on cite des exemples de toits. Dans le Mâconnais, la tradition veut que le toit ait 32 ou 34° d'inclinaison et il coiffe ainsi admirablement la maison de deux étages qui le porte. Je trouve qu'il est inadmissible de construire à 60° ceux des maisons du Creusot parce qu'avec les mêmes tuiles et les mêmes bois de charpente, on aurait pu couvrir 40 % de maisons en plus. Pour moi, c'est cela qui compte. Que l'on fasse des toits à un pan ou à deux pans, cela m'est indifférent. Mais en dénonçant la sottise des servitudes génératrices de dépenses, j'estime que je suis dans mon droit et surtout dans mon devoir. Quand, plus tard, les gens ayant retrouvé des disponibilités voudront refaire des toits pointus pour leur plaisir personnel et le décor, je n'y verrai aucun inconvénient, au contraire.

Voyons maintenant la question des terrasses. Si je ne suis pas un partisan sectaire des terrasses contre les toits, je dis tout de même que l'espèce de campagne de dénigrement contre les terrasses qui fuient toujours ou sont mal faites, est parfaitement ridicule. Ceux qui soutiennent cette idée devraient aller à l'école. Ils y apprendraient comment on construit des terrasses qui ne se fendent pas et ne fuient jamais. Quand on trouvera des exemples de terrasses abîmées, il faudra rechercher dans quelles conditions elles ont été construites. N'importe qui ne peut pas faire une terrasse, de même que n'importe qui ne peut pas faire une maison. Voici donc une petite querelle liquidée. Cela vous aura permis, en outre, de constater que l'on m'attaque beaucoup sur des points de détail, car c'est facile et commode.

Venons à la politique du logement. Nous avons construit environ 7 à 10.000 logements neufs en 1947 et une vingtaine de mille cette année. Nos besoins sont fantastiques, si l'on ajoute les immeubles complètement détruits pendant la guerre à ceux qui n'ont pas été construits depuis 1914.

Voici des chiffres : en 1913, on construisait en France environ cent mille logements par an simplement afin d'assurer le renouvellement normal des habitations. Nous n'avons pas construit pendant la guerre de 1914 et très peu après. Même pendant la "grande activité de la loi Loucheur", nous n'avons guère construit que ce qu'il fallait pour entretenir le patrimoine. Si bien que le manque à construire, ajouté à la nécessité dans laquelle nous sommes de détruire les taudis qui s'écroulent à Metz, Troyes, Chartres, Saint-Etienne, Marseille, Rive de Gier, et dans presque toutes les autres villes - le palmarès n'est pas à l'honneur de la France -, représente environ 5 millions de logements. C'est donc une vingtaine de milliers de logements qu'il nous faudra construire chaque mois, et ce, pendant une quarantaine d'années, car nous devons naturellement ajouter à ces 5 millions, les 100.000 logements annuels nécessaires au maintien du patrimoine existant, soit encore 5 millions de logements. On arrive finalement à un total d'au moins 10 millions de logements, ce qui représente une cadence de près de 250.000 par an. Le problème du logement est là et pas ailleurs. On peut le tourner dans tous les sens, ce dernier chiffre est le seul valable.

Peut-on le résoudre avec toutes les servitudes de hauteurs de toit, de hauteurs de plafond, etc... qui existent en France ? Savez-vous qu'actuellement c'est notre pays qui impose les plus grandes normes de construction, par exemple en ce qui concerne la largeur ou la longueur des appartements, la dimension des services communs, de la cuisine, des éléments sanitaires ? La France est le pays où l'on rencontre les plus grandes exigences. Nous sommes plus exigeants que les Norvégiens qui construisent à 2,45 mètres sous plafond et qui pourtant ont pratiquement éliminé la tuberculose. Là encore, il y a une grande illusion à détruire : le volume d'air n'a rien à voir avec l'hygiène. Seul, le renouvellement de l'air compte. En effet, si ce renouvellement est assuré, une

pièce de faible hauteur sera d'autant plus saine qu'elle ne connaîtra pas de couche d'air vicié dans sa partie supérieure.

La persistance - toujours le sentimentalisme - avec laquelle les Français croient que la chambre à coucher doit être une des grandes pièces du logement, gaspille un espace pourtant précieux. Ils ont compris qu'il faut agrandir la salle commune, mais pas encore que le corollaire implacable est la réduction de la chambre à coucher, parce que la famille a tendance à vivre, non pas dans la salle à manger et la chambre à coucher, mais dans la salle commune.

Nous exigeons donc plus que les autres. Ces servitudes n'ont rien d'historique, ni de traditionnel. Je suis très déterminé à les dominer car les servitudes de construction influent grandement sur la politique du logement. On ne peut, en effet, passer de la cadence de 20.000 logements par an à celle de 20.000 logements par mois sans exiger des économies de tous les Français. Il faut supprimer les fioritures inutiles et, comme sous Louis XIII, construire avec de la brique quand il n'y a pas de pierres de taille. Voyez l'exemple du vieux Palais de Versailles ; son style est pourtant le plus équilibré de France. Regardez, avec des "yeux ouverts", ces admirables petites maisons Louis XIII de province : elles n'ont pas de fioritures, ni de moulures. Elles sont belles, parce qu'elles sont de proportions harmonieuses et qu'en architecture la beauté naît de la proportion.

Si j'insiste sur ces détails, c'est pour vous amener à l'idée que la politique de construction disciplinée est la seule qui nous permettra d'augmenter de façon rationnelle notre cadence de production. Est-il impossible d'arriver à construire 20.000 logements par mois ? Non, puisque cela se fait ailleurs.

Les Anglais sont, comme nous, partis de rien. Ils ont su, dès le début, séparer l'indemnisation des dommages de guerre de la reconstruction ; d'ailleurs, ce ne sont pas les mêmes services qui s'occupent des deux choses. Ils ont commencé par tâtonner longtemps ; ils eurent aussi un certain nombre de ministres de la reconstruction (Sourires). Ils ont cherché leur voie et fait une propagande intelligente et saine en expliquant aux Anglais, qui aiment les petites maisons, le danger de ne faire que des petites maisons. Ils ont compensé le renoncement au traditionnalisme par un équipement intérieur et ménager d'autant plus adapté que la maison était plus légère, si bien qu'actuellement les Anglais sont gagnés à des constructions qui dureront quand même soixante années, ce qui n'est pas mal pour du "provisoire".

.../...

Ils sont maintenant gagnés à cette idée par le confort étonnant que la femme trouve dans son foyer. Cela a couté très cher. Il y a eu des campagnes féroces contre l'industrialisation du bâtiment. Les premières maisons construites ont été ruineuses, comme la première Citroën l'a été pour lui. Citroën. Mais ils ont tenu bon, et voici les résultats de ces derniers mois : mai, 19.900 ; octobre, 24.000 ; décembre, 25.000. Dans le premier semestre de l'année qui vient, ils approcheront certainement la cadence qu'ils se sont assignés de 30.000 par mois et ceci pendant 20 ans. Pourquoi ne ferions-nous pas comme eux ?

Les Hollandais, dont le pays ne compte guère que 8 à 9 millions d'habitants, ont construit cette année 30.000 logements, c'est-à-dire beaucoup plus que nous. Ils en construiront 50.000 l'an prochain. Ils nous donnent une grande leçon. Dix mille de ces logements sont conçus pour recevoir une cloison provisoire les séparant en deux, obligeant les enfants à se coucher dans des lits superposés et contraignant les familles à vivre dans une salle commune, qui est en même temps la cuisine, pourvue d'une petite installation d'eau rudimentaire. Dans quelques années, lorsqu'ils auront atteint la cadence voulue de 60.000 logements par an, que la quantité de logements sera suffisante, alors, ils abattront les cloisons, et les familles se mettront au large, une sur deux s'en allant dans une maison nouvelle. Cette idée concrétise ce qu'est la solidarité nationale. Pourquoi n'en aurions-nous pas de semblable ? Pourquoi ne ferions-nous pas comme eux ? Ils étaient habitués à vivre dans de grands appartements, mais, actuellement, ils construisent sur des normes qui nous permettent de comprendre ce qu'est le civisme dans un pays qui veut revivre. Nous devons pouvoir faire la même chose chez nous.

Va-t-on décider de ne plus faire que du préfabriqué ? Non ! ce serait ridicule. Nous avons de nombreux artisans qui ne peuvent pas faire du préfabriqué, mais qui sont capables de réaliser des éléments traditionnels de maisons. Il nous faudra dépasser ce stade en posant le problème dans son ampleur. Peut-être, nous appartenient-il de faire comprendre que l'industrialisation du bâtiment n'est pas la production en série de toutes petites maisons, mais la production en grande série d'éléments de maisons qui serviront aussi bien à la construction des petites que des grandes maisons.

Pourquoi ces maisons seraient-elles inhabitables ? Elles sont construites avec des parois composées de trois éléments, dont l'un est une simple feuille d'aluminium de 2/10 d'épaisseur, épaisseur presque comparable à celle du papier qui entoure les tablettes de chocolat. Cette seule feuille d'aluminium placée dans de bonnes conditions entre deux parois est aussi un bon isolant thermique et acoustique que soixante centimètres de menuiserie.

Quand on sait cela, on comprend que le bâtiment devient

.../...

autre chose qu'un renouvellement traditionnel de méthodes mérovingiennes, et qu'il peut être, lui aussi, formé de l'association d'éléments de constructions permanents et traditionnels et d'éléments véritablement usinés.

Nous avons en France trop peu d'ouvriers du bâtiment. Les 2/3 ont quitté l'industrie depuis 1914 ; de 1.400.000 en 1913, il n'en reste que 5 à 600.000 aujourd'hui. Il nous faut donc trouver un supplément de main d'œuvre. C'est dire, également, que nous aurons une proportion d'ouvriers qualifiés relativement faible. Mais, avec les manœuvres spécialisés, on peut faire une excellente production de préfabriqué. Cela, c'est la leçon des faits. Il faut construire par tous les moyens et intéresser la grande industrie à l'ensemble du bâtiment. Il faut que celle-ci se jette sur le bâtiment comme elle l'a fait autrefois pour les chemins de fer et l'automobile.

J'ai entamé des conversations avec de grands industriels de la métallurgie, pour qu'ils se mettent au service de la reconstruction car l'industrie du bâtiment doit redevenir ce qu'elle est partout ailleurs, une des industries de base du pays. L'importance des besoins français rend absolument indispensable cette participation de la France industrie.

Qui peut donc construire ? Les particuliers ? Pour l'instant, ils ne peuvent pas puisque les loyers sont trop bas. Les collectivités publiques ? La part que l'on donne au H.B.M. et que l'on donnera l'année prochaine, au regard des 20.000 logements par mois, est très insuffisante. Les collectivités ne peuvent pas construire parce que chaque logement d'une habitation à bon marché représente 50.000 francs par an de déficit. Cela tient à bien des causes, et notamment aux normes que l'on impose aux H.B.M. Cela tient également au fait que les municipalités sont incapables d'emprunter et que l'argent est prêté uniquement par l'Etat.

Il suffit de poser la question pour être sûr que l'Etat ne pourra jamais faire un effort suffisant pour assurer toutes les constructions. Il faudrait pour cela disposer du budget total de l'Etat.

Il nous faut donc trouver des ressources. Non seulement pour les constructions privées mais pour les collectivités publiques. Elles deviennent les grands constructeurs, des constructeurs qui comprennent qu'il faut également entretenir ce que l'on a construit. C'est pourquoi je m'acharne à obtenir l'application intégrale de la loi sur les loyers. Et pour cela que je demande que les Français recommencent à payer un loyer suffisant. C'est l'amorce indispensable de toute politique du logement.

Je prendrai ensuite toutes les mesures nécessaires pour que les loyers des H.B.M. soient alignés, compte-tenu d'une réduction nécessaire d'environ 20 % sur les catégories correspondantes des loyers payés par la généralité des locataires.

.../...

- 10 -

Il faudra également faire payer un loyer à ceux qui habitent des logements provisoires afin de permettre leur entretien, sous forme de peinture du bois et de réparations à la toiture.

Une autre raison me pousse à demander l'application de cette loi : c'est la modicité des crédits qui me sont alloués et la nécessité de maintenir en activité l'industrie du bâtiment.

Les crédits dont je dispose sont insuffisants. Je n'ai pas l'intention d'en accuser mes collègues du Ministère. Ces crédits sont insuffisants pour des quantités de raisons qui ne font que montrer l'importance du problème du logement.

La première fois que j'ai cité, au Comité Interministériel, les chiffres de nos constructions effectives et les chiffres qu'il nous faudrait atteindre, on a haussé les épaules et on a souri... Quand j'ai indiqué l'impossibilité pour les industriels de développer les industries, par suite du manque de logements ouvriers, quand j'ai indiqué l'impossibilité d'accroître notre politique d'immigration, par suite du manque de logements pour les immigrants, quand j'ai évoqué les difficultés que rencontrent les mères de familles nombreuses à qui l'on tresse pourtant des couronnes (et rien que pour ce cas il faut prévoir au minimum, la construction de 1.000 classes neuves par an), on a enfin compris qu'en ne pouvait pas réduire les crédits comme on était prêt à le faire dans l'ignorance du problème.

Le Gouvernement a donc donné les crédits nécessaires pour la continuation des travaux sur les chantiers déjà ouverts, crédits revalorisés à 70 %, pour tenir compte de l'élévation des prix du bâtiment.

Nous pourrons d'autre part, assurer la couverture des programmes nouveaux. Je crois ainsi que nous pourrons maintenir en haleine l'industrie du bâtiment ce qui évitera le chômage qui risquait d'apparaître vers le mois de juin, lors de l'achèvement des programmes en cours.

Les crédits sont de deux ordres : crédits budgétaires proprement dits, de l'ordre de 210 milliards, plus 20 milliards correspondant à l'escompte pour 1/3 des titres remis aux sinistrés, soit 60 milliards. J'ai accepté cette proposition des Finances pour être sûr d'avoir ces 60 milliards. Cela assure ainsi 270 milliards de travaux. Ces titres sont des titres 3, 6, 9 dont la première tranche est escomptable six mois après leur émission.

.../...

- 11 -

Cela suppose que les particuliers assureront une partie de la trésorerie dans la certitude qu'ils seront remboursés. Ces titres ne sont pas actuellement négociables et on ne peut pas les donner en nantissement. J'essaie d'ailleurs d'obtenir cette faculté.

Les sinistrés reçoivent ces titres pour moitié de la somme dont ils sont bénéficiaires. Certaines catégories continueront d'être indemnisées intégralement en argent. Mais par contre pour les dommages industriels ou agricoles, où l'on suppose que le financement pourra être assuré plus facilement, la moitié de l'indemnité sera donnée en titres.

Je sais que cela va créer des difficultés. Je sais que cette méthode n'est pas accueillie avec plaisir. La considération des sinistrés, notamment, n'est pas très satisfaite. Mais je vous prie de remarquer que cette manière de procéder me permet de prévoir l'ouverture de nouveaux chantiers et l'achèvement des travaux en cours. J'ai également 30 milliards de crédits sur une tranche conditionnelle permettant de rembourser uniquement en titres les indemnités dues au sinistrés qui acceptent de reconstruire bien que n'étant pas prioritaires ; des industriels par exemple, peuvent désirer profiter de cette faculté. Ils courront un risque s'il doit y avoir une nouvelle dévaluation. Mais quand on observe l'abondance de la production agricole et la progression de la production charbonnière malgré les récentes destructions, il y a tout lieu de croire que le palier actuel est stable et que ce risque peut être considéré comme minime.

Il faut ajouter enfin, les emprunts de sinistrés qui couvriront les 30 % des dommages non payés par l'Etat. Le volume général des travaux atteindra ainsi 300 milliards.

Il s'agit là, d'ailleurs, de crédits de paiements. Le programme entier représente un volume de travaux engagés infiniment plus grand ; on multiplie par 2 1/2 pour les immeubles et par 1 1/2 pour les éléments d'exploitation (outillage, matériel, stock, etc...). Si bien que le volume des travaux engagés sera beaucoup plus important. Il ne faudrait donc pas croire que nous n'allons engager, comme programme nouveau, qu'une dizaine de milliards. Voilà donc pour les crédits.

Je ne sais si ce que je vais vous dire maintenant se réalisera complètement. De tous côtés, à l'annonce de l'application de la loi sur les loyers, se sont créés des groupements, quelquefois privés, d'assurances, de grands industriels, quelquefois de coopératives ouvrières ou de coopératives de jeunes ménages. Il y en a à Bordeaux, à Roanne, à Paris, et, si cela réussit, j'en susciterai partout la création de nouveaux. Les personnes qui constituent ces groupements sont intéressées parce qu'elles

.../...

- 12 -

sentent qu'il faut aider la construction, parce que les loyers vont revenir à des taux normaux; ils veulent construire. D'autre part, vous connaissez l'effort des C.I.L. qui partis de Roubaix-Tourcoing se répandent en France, il y en a maintenant 70 et l'on vient d'en fonder à St-Etienne. En même temps, mais ce n'est pas encore tout à fait au point, se crée un type nouveau dans la Moselle qui associera les collectivités locales à l'effort des industriels.

Je veux en profiter pour orienter l'industrie sidérurgique vers le bâtiment. Si je réussis cette opération, je crois que le bâtiment pourrait être supporté par des forces infiniment plus grandes que celles des entrepreneurs actuels, quelquefois très importants, mais qui n'ont pas toujours beaucoup de moyens. Ces forces collectives cherchent à équilibrer leur budget. Si la loi sur les loyers est appliquée comme je le désire fermement, il ne s'agira plus que de combler le déficit pour les cinq années à venir car, la cinquième année, tous les offices d'H.B.M. seront pratiquement dans un état de gestion normalisée. La solidarité des notions de loyers et de salaire, désormais réunies, permettra une politique permanente du logement.

C'est pour cela que la loi est importante et, sur ce point, j'attire l'attention de tous ceux qui, pour des raisons d'opportunité, croiraient qu'il faut en retarder l'application de trois mois, de six mois, voire même d'un an. (Très bien ; très bien !). Il faudra bien commencer un jour, c'est maintenant qu'il faut le faire.

Cet effort, qui vient de partout, est intéressant en ce sens que certaines de ces grandes forces viennent nous demander de les prendre, si je puis dire "en tutelle" en vue de la réalisation de leur programme de logement. C'est par là que nous pourrons peut-être avancer dans l'établissement des normes de construction et commencer à esquisser une véritable politique d'implantation des logements. C'est pour préparer cette voie que je commence à faire évoluer mon organisation intérieure de l'urbanisme et à mettre sur pied la réalisation d'un plan national qui existe dans les autres pays et dont on n'a jamais compris le rôle chez nous. Grâce aux renseignements fournis par les ministères de la production industrielle et de l'équipement, il sera possible de prévoir le cheminement de certaines masses de population et de préparer les implantations de logements là où elles sont utiles, non pas dans le souci de parvenir à un étatisme quelconque, puisqu'au contraire, par tous les moyens - je vous le dis très franchement - je m'opposerai à une étatisation quelconque des services du logement qui ne pourrait

.../...

- 13 -

qu'aboutir à la distribution administrative des logements, qui deviendrait vite une distribution politique, mais dans celui de concevoir une politique nationale du logement, ce qui est tout autre chose.

Je crois beaucoup à la construction par les collectivités locales, les municipalités principalement. D'ailleurs, je me propose de transformer le statut des collectivités locales pour leur permettre d'acheter et de revendre les terrains, possibilités sans lesquelles il est impossible de réaliser un véritable urbanisme. Cette politique permet à la Hollande et à l'Angleterre de construire beaucoup, sans avoir à passer par de longues formalités. Et je ne parle pas de toutes les conséquences, par exemple la constitution d'un groupement des collectivités pour l'entretien de la voirie, l'éclairage, peut-être même la police. Ces groupements ne pourraient être que profitables à toutes ces agglomérations actuellement figées, parce qu'elles n'osent pas perdre leurs ressources en déplaçant une usine ou une activité quelconque existant actuellement sur leur territoire. Voilà le complément de cette politique du logement.

Bien que tous ces espoirs semblent être sur le point de commencer à se réaliser, il faut tout de même rester suffisamment sage pour envisager la faiblesse de nos possibilités dans les premiers temps. Ce n'est pas demain que l'on construira à la cadence de 20.000 par mois. Cela demandera de la recherche, de la volonté, de la persévérance ; cela demandera de la part de chacun beaucoup d'initiative et aussi beaucoup d'humilité. Il ne faut pas que chacun cherche à réaliser la plus belle chose, en mettant dans le mot "belle" des choses inutiles. Il faut que chacun ait la volonté de réaliser la chose la plus rationnelle et la plus normale, ce qui ne l'empêchera nullement d'être la plus belle.

Un petit détail, enfin qui intéressera beaucoup d'entre vous. J'ai signé ces jours-ci et transmis à la présidence du conseil, un décret fixant les subventions des coopératives et des associations syndicales, si bien que ces organisations vont sortir de leur statut provisoire. Sans doute, ces subventions ne répondent-elles pas aux demandes formulées par les organisations de sinistrés. Elles sont cependant infiniment supérieures aux premières propositions des finances qui se rapprochaient des conditions faites après l'autre guerre. Si des améliorations peuvent intervenir plus tard, nous les réaliseraisons en fonction même de l'évolution des coopératives et associations syndicales, évolution qu'il est difficile de prévoir dès maintenant.

J'en ai terminé, Messieurs, et je vous remercie de m'avoir écouté si longuement.

- 17 -

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je vous remercie très vivement pour toutes les informations que vous venez de nous apporter. Vous êtes heureusement sorti de la sécheresse des exposés habituels pour nous dire des choses nouvelles.

Il est certain que la plupart de nos collègues qui, aujourd'hui composent la commission de la reconstruction renouvelée, n'étaient pas tous préparés à l'étude de ces questions qui paraissent quelquefois arides et techniques. Mais, pour ma part, je considère que, même si votre exposé, dans ses points qui ont pu paraître nouveaux et quelquefois abstraits, n'autait pu qu'amener nos collègues à réfléchir, c(c'eût été déjà un succès.

Nous serons très heureux, dans quelque temps, de vous recevoir, à nouveau, pour vous entendre sur d'autres questions. Vous avez constaté, vous-même, avec quel intérêt nous vous avons écouté, et vous pouvez être assuré, quand vous reviendrez, de trouver la même sympathie et la même audience favorable.

Je vois que l'heure tourne. Il serait peut être déraisonnable de notre part d'infliger maintenant toute une série de questions de détail à M. le Ministre, bien que quelques-uns de nos collègues m'aient informé de leur désir de recueillir des renseignements supplémentaires. Je leur ai répondu que la plupart de ces questions n'étaient pas de celles auxquelles M. le Ministre serait susceptible de répondre sur le champ. Je crois que la meilleure manière d'obtenir les renseignements souhaités sur les points précis consignés sur les papiers que vous aviez préparés, est de recourir à la formule normale que vous connaissez : la question écrite au Ministre, ou tout simplement la lettre. M. le Ministre répondant toujours avec diligence et précision, je suis convaincu que cette procédure vous donnera toute satisfaction.

M. LE MINISTRE. A ce sujet, je suggère aux commissaires d'établir en commun un questionnaire reprenant l'ensemble des différents points sur lesquels ils désirent des éclaircissements. J'y répondrai comme si je venais à une audition, non plus cette fois d'une façon générale, mais sur des points très précis et je vous ferai remettre les réponses sous forme d'un petit dossier.

./..

- 18 -

J'ai procédé de cette façon avec la commission de l'Assemblée Nationale qui avait préparé un questionnaire extrêmement long. J'ai précisé que, pour ce qui concerne les chiffres, il est préférable d'obtenir un document écrit.

Je vous propose la même formule. (Assentiment).

M. le Ministre est reconduit à 12 heures 15.

◦ ◦

◦

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre suivante qu'il vient de recevoir de M. le Préfet du Pas-de-Calais, en réponse à une question posée sur la situation des occupants de baraquements provisoires désireux de contracter une assurance pour le bâtiment qui leur a été attribué.

"Monsieur le Conseiller de la République,

"Vous avez bien voulu appeler mon attention sur des sinistrés qui désireraient contracter une assurance pour la construction provisoire qu'ils occupent et me prier de vous fournir tous renseignements utiles à ce sujet.

"J'ai l'honneur de vous faire connaître, renseignements pris auprès des services compétents, qu'aux termes des dispositions générales prévues au cahier des charges d'occupation des bâtiments provisoires, l'"occupant d'une construction de ce genre sera dégagé, quant aux risques immobiliers, de toute responsabilité locative en cas d'incendie ou d'explosions, à condition de payer à l'Etat une prime fixée forfaitairement à un pourcentage du montant de la redevance d'occupation".

"Du seul fait du paiement de cette prime, l'Etat prendra directement en charge les risques locatifs immobiliers et le recours des voisins et sera subrogé dans les droits et obligations du locataire .

"Cette disposition spéciale doit, en principe, entrer en vigueur au 1er janvier 1949 en même temps que la conclusion des engagements d'occupation afférents à chaque construction.

./..

- 19 -

"Toutefois, dans l'attente de son application, il est évident que l'intérêt du locataire d'une construction provisoire lui commande de garantir pour son compte les risques locatifs immobiliers.

"Dans cet ordre d'idées, il est à noter que le préjudice subi par l'Etat en cas d'incendie est apprécié à la valeur du coût de reconstruction et non pas à celle du bien au jour de la location.

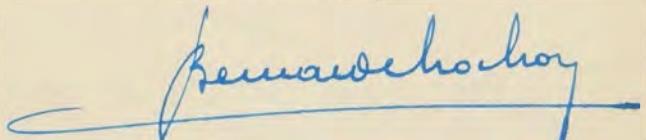
"Les baraquements sont évalués, par les services de la Reconstruction à environ 337.000 francs.

"Il convient d'ajouter à cette somme le prix des aménagements intérieurs : calfeutrement, électricité, plomberie, peinture, vitrerie, etc... pouvant être évalués à 70.000 francs.

"Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller de la République, l'assurance de mes sentiments les plus distingués".

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Chochoy, président

Séance du jeudi 23 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, DRIANT, DUPIC, ESTEVE,
FLEURY, GILBERT JULES, HEBERT, Yves JAOUHN,
LE LEANNEC, MONICHON, PAUMELLE, POUGET,
SENE, TAILHADES, TELLIER, Mme THOME-
PATENOTRE, M. VARLOT.

Excusé : M. MARCHANT.

Suppléant : M. MATHIEU, de M. CAPELLE.

Absents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, Mme DELABIE,
MM. FERRACCI, GEOFFROY, JOZEAU-MARIGNE,
LEMAÎTRE, MALECOT, MARRANE, TEISSEIRE.

Ordre du jour

- - Echange de vues à la suite de l'audition de M. le Ministre
de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

- 2 -

COMPTE-RENDU

M. CHOCHOY, président, ouvre la séance et indique à ses collègues qu'il a assisté hier à la séance inaugurale du Conseil d'administration de la Caisse Autonome de la Reconstruction, qui s'est tenue au siège du Crédit National.

Il donne connaissance à la Commission du nom des divers membres de ce conseil d'administration qui a élu hier M. Pléven comme président, par 22 voix contre 5 à M. Laniel, député.

Il indique ensuite qu'il remet au secrétariat de la Commission divers documents sur l'organisation, le rôle et les opérations financières de la Caisse Autonome, afin que ces documents puissent être consultés par les Commissaires.

Il demande alors quels sont ceux de ses collègues qui ont des questions à poser au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, à la suite de son audition.

Mme THOME-PATENOTRE indique qu'elle serait heureuse d'avoir des précisions sur le mode de financement du Comité Interprofessionnel du Logement de Roubaix-Tourcoing. M. Claudius Petit a, en effet, dit qu'on essayait de mettre au point actuellement un mode de financement des constructions, par les collectivités locales selon un système peu différent de celui du Comité Interprofessionnel du Logement.

En effet, c'est actuellement la question du financement qui gêne les municipalités, celles-ci n'ayant pas le droit d'emprunter, alors qu'il semble qu'il y ait eu pour le C.I.L. un fonds de démarrage constitué par une cotisation des entreprises industrielles correspondant à 2 % de la masse des salaires par elles versés. Ensuite, le C.I.L. a eu la possibilité de contracter des emprunts à faible taux.

Une deuxième question consiste à demander des renseignements sur l'organisation des coopératives de jeunes ménages dont a parlé le Ministre.

Enfin, elle désirerait savoir quel est actuellement l'effort que fait le Gouvernement pour intéresser le pays, ses parlementaires et même ses Ministres au problème du logement. Il conviendrait, semble-t-il, de faire une intense propagande à ce sujet.

- 3 -

M. LE PRESIDENT indique que des fonctionnaires du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme lui ont appris que de nombreuses démarches ont été faites en vain par ce Ministère auprès du Ministère des Finances, en particulier auprès de M. Gregh, Directeur du Budget, en vue de l'impression d'une très intéressante brochure concernant le logement et la reconstruction.

M. Yves JAOUEN rappelle le grave crise du logement que subit le pays, surtout dans les régions sinistrées. C'est ce qui l'amène à s'étonner que les bariquements construits par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme pour le compte de l'O.N.C.O.R. (Organisation Nationale de Campement des Ouvriers de la Reconstruction) soient actuellement, et tout particulièrement dans la région de Brest, inoccupés. Le délégué départemental de Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme devrait être autorisé par son Ministre à transformer ces bariquements vides en habitations.

M. LE PRESIDENT indique que la situation que signale M. Jaouen pour Brest se retrouve dans bien d'autres régions. Il en va de même à Saint-Pol et dans diverses communes du Pas-de-Calais.

M. POUGLET s'en étonne car, dans sa région, ces bariquements ont été transformés en habitations.

M. HEBERT désire poser plusieurs questions.

Pourquoi ne relève-t-on pas le plafond des indemnités de reconstitution des biens meubles d'usage courant, fixé à 200.000 francs par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 ?

M. LE PRESIDENT fait remarquer qu'un projet dans ce sens est actuellement sur le point d'être voté par l'Assemblée Nationale.

M. HEBERT poursuit en insistant sur la nécessité de mettre en oeuvre le plan de financement de la reconstruction et l'institution des titres de créance.

M. LE PRESIDENT lui indique que le conseil d'administration de la Caisse Autonome de la Reconstruction a inscrit cette question à son ordre du jour.

.../...

- 4 -

M. HEBERT manifeste ensuite son désir de voir décentraliser le Crédit National sur le plan départemental et permettre au trésorier payeur général, par exemple, de faire certaines opérations qui éviteraient que les chantiers n'avancent que par à-coups.

M. POUGET craint qu'une telle réforme soit plus dangereuse qu'utile.

M. LE PRESIDENT fait observer que la mise en marche des sociétés coopératives de reconstruction évitera le danger signalé par M. Hébert.

M. HEBERT demande s'il ne serait pas possible de donner des instructions à la Caisse Nationale des Marchés pour qu'elle prenne en nantissement les marchés des Associations syndicales de reconstruction, ce qui semble possible puisque ces associations sont des établissements publics. Cela assurerait la trésorerie des entreprises et accélérerait la cadence d'exécution des travaux et serait un avantage à la fois pour les sinistrés et pour l'Etat dans la période de hausse que nous traversons.

Il propose ensuite que, dans le cas de décentralisation industrielle, le transfert de la créance de dommages de guerre, qui permet à une industrie de s'installer en province, s'assortisse d'une obligation faite à l'employeur de construire des logements pour son personnel transplanté, ceci afin d'éviter une aggravation de la crise du logement dans la commune de repli.

M. POUGET se rallie à cette proposition et estime que les services publics devraient être soumis à la même obligation.

M. HEBERT demande ensuite s'il n'y aurait pas moyen de recon siderer le cas de certains sinistrés âgés, notamment de sinistrés agricoles, qui n'ont pu reconstituer leur cheptel et se trouvent souvent sans beaucoup de ressources, ne percevant que le tiers de la valeur du cheptel détruit à l'époque des dommages.

M. LE PRESIDENT fait observer que la réglementation en cette matière permet toutes les fraudes. C'est de la folie de demander des témoignages pour une période où tout le monde était évacué ou s'enfuyait. Il ne peut s'agir que de faux témoignages.

.../...

- 5 -

M. DRIANT estime, à son tour, que c'est une matière très délicate et qu'il ne faut pas trop faciliter ce qui peut donner lieu à fraudes.

M. HEBERT indique qu'il retire sa question.

Il demande, ensuite, si, en l'absence du Fonds National de l'Urbanisme qui ne peut être alimenté par le budget, la politique d'urbanisme et les travaux qu'elle comporte ne pourraient pas être financés par la plus-value qu'elle apporte aux terrains d'Etat. L'Etat pourrait, en effet, soit exécuter les travaux à ses frais en retirant lui-même cette plus-value, soit charger l'initiative privée de réaliser les travaux et se payer en récupérant cette plus-value. En tout état de cause, la politique d'urbanisme devrait être fixée très rapidement afin que les propriétaires de terrains avoisinants puissent disposer le plus rapidement possible des terrains leur appartenant.

Enfin, il propose que, dans le cas où la reconstruction d'un immeuble n'est possible qu'en faisant disparaître des bâtiments insalubres, le Ministère de la Reconstruction finance la démolition de ces immeubles.

M. GILBERT JULES fait observer que, lorsqu'un immeuble est dangereux ou insalubre, sa démolition est à la charge du propriétaire.

Par contre, si l'immeuble se trouve dans un périmètre de reconstruction ou de remembrement, il pense que c'est le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme qui a la charge de la démolition.

M. DRIANT demande alors, citant le cas de la Moselle, où les Allemands ont fréquemment groupé plusieurs exploitations agricoles, souvent en démolissant les bâtiments devenus inutiles, à qui sera attribué le bâtiment restant.

Il s'inquiète ensuite de la cadence de versement des acomptes mobiliers. On lui a laissé entendre que les derniers versements ne seraient effectués qu'en 1952. 110.000 dossiers sont en panne dans sa délégation départementale. Le personnel en place ne peut matériellement pas examiner plus de 40.000 dossiers par an.

M. LE PRESIDENT et M. SENE regrettent que, dans trop de délégations, le personnel ne soit pas très diligent et ignore les moyens matériels un peu perfectionnés, tels les machines à écrire.

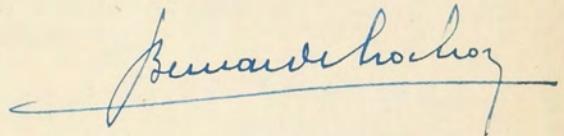
.../...

- 6 -

Il est décidé de dresser une liste des différentes questions évoquées et de l'adresser au Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maurice Hochoy". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line underneath it.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard Chochoy, Président

Séance du jeudi 30 décembre 1948

La séance est ouverte à 10 heures 45.

Présents : MM. ANDRE, CANIVEZ, CAPELLE, CHOCHOY,
DRIANT, DUPIC, ESTEVE, FLEURY, GLOFFROY,
HEBERT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE,
LE LEANNEC, MARCHANT, MONICHON, PAUMELLE,
POUGET, SENE, TAILHADES, TELLIER,
Mme THOME-PATENOTRE, M. VARLOT.

Délégué : M. CHOCHOY, de M. MALECOT.

Absents : M. BOURGEOIS, Mme DELABIE, MM. FERRACCI,
GILBERT JULES, LE MAITRE, MARRANE,
MATHIEU, TEISSEIRE.

.../...

- 2 -

Ordre du jour

I - Examen du projet de loi (II n° 96, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Désignation d'un rapporteur pour avis.

Audition du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

II - Examen du projet de loi (II n° 103, année 1948), tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 46-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

Désignation d'un rapporteur pour avis.

COMPTE-RENDU

M. CHOCHOY président, ouvre la séance.

M. CLAUDIOUS PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, est introduit.

LE PRÉSIDENT, après quelques paroles de bienvenue, lui donne la parole.

M. LE MINISTRE situe le problème posé par les articles 10, 11 et 12 du projet de loi.

.../...

- 3 -

Le Conseil de la République a parfaitement le droit de refuser ou d'accepter la création de titres destinés au paiement de certains travaux aux sinistrés. Mais s'il en accepte la création, il serait anormal qu'il en empêche l'utilisation.

Ces titres ont été conçus dans un but bien précis : maintenir, en 1949, à l'industrie du bâtiment une activité au moins aussi importante qu'en 1948, car toute restriction à cette activité amènerait le chômage.

Si on ne crée pas ces titres, il faut trouver 60 milliards d'impôts nouveaux.

Actuellement sont en cours :

- 8 milliards de travaux immobiliers au titre des habitations privées et des personnes morales ;
 - 14 milliards environ de travaux au titre des entreprises industrielles et commerciales ;
 - 11 milliards de travaux au titre des entreprises agricoles ;
 - 18 milliards de travaux au titre des éléments d'exploitations industrielles et commerciales ;
 - 7 milliards et demi environ de travaux au titre des éléments d'exploitations agricoles ;
- soit environ 58 milliards.

Or, on ne pourra entreprendre qu'au maximum 94 milliards de travaux en 1949, donc on n'utilisera que peu de titres. Ceci d'autant que la procédure du règlement par titres ne doit pas s'appliquer à la reconstruction d'habitations.

Pour un milliard de crédits de paiement, on engage entre 1 milliard et demi et 3 milliards de travaux. C'est dire que les titres, même non utilisés, servent à prévoir une longue surface d'étalement des travaux.

Ce qu'il faut, c'est franchir le cap du démarrage des travaux, donc créer et utiliser des titres. Que ces titres soient rendus négociables, que ceux qui les reçoivent puissent les utiliser pour payer leurs impôts, cela ne le regarde pas mais est affaire du Ministère des Finances.

.../...

- 4 -

Il craint que les amendements qui ont pour but la défense des sinistrés ne se retournent, en définitive, contre ceux-ci.

L'amendement de M. de Montalembert se présente dans un esprit différent et vise en quelque sorte à attaquer par le biais la loi du 28 octobre 1946. Il est intéressant d'en retenir l'idée, savoir la possibilité pour le sinistré de ne faire reconstruire que pour 70 % de la valeur du bien détruit, ce qui le libérerait de la part de 30 % qui reste à sa charge. Mais c'est impossible à réaliser dans l'état actuel de la législation et des conceptions en matière de reconstruction. La France a adopté, un peu légèrement, le principe de la reconstruction intégrale et à l'identique. Si on y renonce, il faut modifier tout le système. Certes, certaines personnes seront mécontentées par l'usage qu'on fera des titres. Mais nombreux sont les industriels qui accepteront l'incertitude du paiement à 50 % en titres pour voir leur usine rapidement reconstruite, donc rapidement productive.

M. PAUMELLE se déclare assuré des bonnes intentions du Ministre, mais se préoccupe de la situation de nombreux petits sinistrés qui n'ont pas repris leurs affaires et qu'on devrait excepter de la procédure du paiement par titres.

M. LE MINISTRE lui répond que, si l'on envisage déjà une catégorie en faveur de laquelle faire une exception..., toutes demanderont à être exemptées de la procédure du règlement par titres. Les maisons d'habitation sont exceptées car, même en partant du principe que les nouvelles maisons peuvent être louées très cher, il sera à peu près impossible à un propriétaire de louer, d'ici une dizaine d'années, une maison neuve à un prix rentable.

M. DRIANT craint que le règlement par titres soit une gêne dans l'agriculture. Les bâtiments d'exploitation sont très chers à reconstruire et le Crédit Agricole ne consent plus, depuis quelques mois, d'avances. Si donc les sinistrés agricoles doivent supporter le financement de 30 % de la valeur du bâtiment à reconstituer, plus 50 % du reste qui leur sera réglé en titres non négociables, l'essort de l'agriculture sera paralysé.

M. LE MINISTRE reconnaît qu'il y aura des personnes pour qui la situation sera difficile, sinon impossible.

.../...

- 5 -

Mais d'autres y trouveront avantage. D'ailleurs, on a le choix entre cela et rien.

Grâce à la mise en circulation des titres, on pourra ouvrir des chantiers plus nombreux.

Depuis trois ans, la reconstruction en France vit d'expédients à cause du principe intangible qui a été proclamé de la reconstitution intégrale et à l'identique. Ce principe ne peut qu'étoffer la reconstruction. Le Ministre regrette d'arriver à un moment où les répercussions néfastes de la loi de 1946, qu'il a combattue lors de son élaboration, se font sentir et où il semble qu'il faille stopper la reconstruction pour en reconsidérer la politique générale et les modes de financement. Les autres pays qui n'ont pas eu la même prétention que nous reconstruisent bien plus rapidement, et, parfois, comme en Angleterre, bâtiſſent en un mois l'équivalent de ce que péniblement nous construisons en une année.

Or, il faut compter :

- 117 milliards pour les anciens chantiers ;
- 53 milliards pour continuer les travaux sanitaires et de voirie ;
- 6 milliards à la Tunisie, comme participation à sa reconstruction, ce qui est vraiment le moins que l'on puisse faire.

Il ne reste donc que fort peu de crédit pour ouvrir de nouveaux chantiers.

Nous n'utilisons actuellement que 600.000 ouvriers en bâtiments contre 1 million en 1913 et il ne faut surtout pas laisser périliter l'industrie du bâtiment, fermer les chantiers. Nous aurons besoin de nombreux ouvriers de cette branche quand reprendra enfin une vraie politique de la construction et du logement.

Le Ministre ajoute qu'en matière d'H.B.M., et pour permettre aux municipalités d'envisager sans crainte de nouvelles constructions, il compte procéder, avec échelonnement, à des relèvements du taux des loyers pratiqués dans les habitations afin de les aligner sur les autres logements.

.../...

- 6 -

En conclusion, il demande à la Commission de n'apporter, si elle le juge utile, qu'avec beaucoup de précautions des amendements au projet de loi. Pour sa part, il se déclare hostile au texte proposé par la Commission des Finances.

M. le Ministre est reconduit à 11 heures 40.

M. Yves JAOUEN insiste pour que ceux qui ont commencé à faire des travaux ne soient pas payés par titres. Car si les entrepreneurs ne sont pas couverts de leurs frais en espèces, ils ne voudront pas continuer à travailler. De nombreux chantiers ferment déjà.

M. HEBERT trouve inadmissible que des sinistrés, qui ont engagé des travaux sur la foi de promesses formelles de l'Etat, soient maintenant si fortement handicapés. C'est une malhonnêteté qu'il vaut mieux éviter en trouvant un autre moyen de financement.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que les titres sont négociables pour 1/3 au bout de six mois. D'autre part, les locaux d'habitation sinistrés sont exclus de l'article 10.

M. POUGET pense qu'il faut se rallier au texte présenté par la Commission des Finances. La politique de la franchise est la meilleure. La perspective d'ouvrir de nouveaux chantiers est certes engageante mais, si l'on s'engage dans cette voie, il faudra en fermer d'autres.

La Commission décide de présenter un avis favorable au projet de loi (article 10) tel qu'il ressort du texte adopté par la Commission des Finances, sous réserve de l'amendement suivant de M. Chochoy, précisant ce texte :

"Rédiger ainsi le 1er paragraphe :

"Les indemnités de dommages de guerre afférentes aux reconstitutions reconnues prioritaires à partir du 1er janvier 1949, conformément à l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946, seront, à compter du 1er janvier 1949, payées par moitié par remise de titres, lorsqu'elles concernent les biens ci-après :....."

M. HEBERT est désigné comme rapporteur pour avis.

○
○ ○

.../...

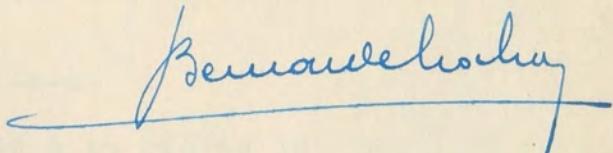
Projet de loi tendant à proroger
l'ordonnance du 11 octobre 1945

M. LE PRÉSIDENT, après avoir rappelé que ce texte sur les réquisitions intéressait de très nombreux sinistrés, propose à la Commission de demander la prorogation de l'ordonnance du 11 octobre 1945 jusqu'au 31 décembre 1949, comme l'avait décidé l'Assemblée Nationale, et non jusqu'au 30 juin 1949 comme le désire la Commission de la Justice.

Il en est ainsi décidé et M. Canivez est chargé du rapport.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Emmanuel Léonard", is written over a blue horizontal line.

, ML.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET
DES DOMMAGES DE GUERRE.

Présidence de M. POUGET, Président d'âge

Séance du jeudi 20 janvier 1949

La séance est ouverte à 19 heures 10

Présents : MM. Louis ANDRE, CHOCHOY, DRIANT, HEBERT, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, MARCHANT, PAUMELLE, POUGET, TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATE-NOTRE.

Suppléants : MM. AUBERT, de M. MALECOT; BORDENEUVE, de M. LE-MAITRE, BOZZI, de M. TAILHADES, BRUNET, de M. SENE, CAYROU, de Mme DELABIE, COLONNA, de M. VARLOT, COUINAUD, de M. FLEURY, COURRIERE, de M. FERRACCI, DOUSSOT, de M. ESTEVE, GATUING, de M. JAOUEN, GREGORY, de M. GEOFFROY, LEGER, de M. TEISSEIRE, SAINT-CYR, de GILBERT JULES, SERRURE, de M. LIOTARD, VIPLE, de M. CANIVEZ, WESTPHAL, de M. BOURGEOIS.

Absents : MM. CAPELLE, DUPIC, MARRANE.

Ordre du Jour

- Election du bureau.

- 2 -

Compte-rendu

M. POUGET, Président d'âge, ouvre la séance et rappelle la composition du bureau élu au mois de décembre dernier :

Président : M. CHOCHOY
 Vice-Président MM. PAUMELIE, JOZEAU-MARIGNE.
 Secrétaires : MM. BOURGEOIS et JAOUEN.

Il indique que M. CHOCHOY est à nouveau présenté comme candidat par le Groupe Socialiste.

M. LEGER demande que la désignation des membres du nouveau bureau ait lieu par vote à bulletins secrets.

Election du Président

Sur 27 votants, M. CHOCHOY obtient 18 voix contre 3 à M. Pouget et 6 bulletins blancs, est proclamé Président.

Election du 1er Vice-Président

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

Nombre de votants	27
Bulletins blancs	2
Majorité Absolue	13

Ont obtenu : M. Paumelle, Vice Président sortant : 17 voix
M. Hébert : 6 voix
M. Tellier : 1 voix
M. Jozeau-Marigne. : 1 voix

M. PAUMELLE ayant obtenu au premier tour la majorité absolue de voix est maintenu dans ses fonctions de premier vice-président.

Election du 2ème Vice-Président

M. JOZEAU-MARIGNE, deuxième Vice-Président sortant est réélu par 25 voix sur 27 votants et 2 bulletins blancs.

/...

- 3 -

Elections des Secrétaires

La Commission décide de procéder en un seul vote à l'élection des deux secrétaires.

Résultats du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants : 27
Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

MM. JAOUEN	20 voix
BOURGEOIS	17 voix
DRIANT	4 voix
ANDRE	1 voix
HEBERT	1 voix
LIOTARD	1 voix
SERRURE	1 voix

MM. Yves JAOUEN et BOURGEOIS, Secrétaires sortants, sont proclamés.

M. POUGET avant de céder le fauteuil présidentiel au Président Chochoy adresse les compliments de la Commission aux membres de l'ancien bureau que la confiance de leurs collègues ont maintenu dans leurs fonctions/

M. CHOCHOY prend place au fauteuil présidentiel et remercie, au nom des membres du bureau et en son nom personnel, les commissaires de la confiance qu'ils ont à nouveau témoignée. Il espère que la Commission continuera dans l'avenir à travailler pour la reconstruction du pays comme elle en a jusqu'alors manifesté le désir.

La séance est levée à 19 heures 50.

Le Président,

.E.P.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

45

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 27 Janvier 1949

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, CHOCHOY, DRIANT,
ESTEVE, FLEURY, JAOUEN, POUGET, Mme THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. CANIVEZ, CAPELLE, Mme DELABIE, MM. DUPIC,
FERRACCI, GEOFFROY, Jules GILBERT, HEBERT,
JOZEAU-MARIGNE, Le LEANNEC, LEMAÎTRE, LIOTARD,
MALECOT, MARCHANT, MARRANE, PAUMELLE, SENE,
TAILHADES, TEISSEIRE, TELLIER, VARLOT.

ORDRE DU JOUR

I - Examen de la proposition de loi (II - N° 146, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à

.../...

- 2 -

compléter l'article 6 de la loi N° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Désignation d'un rapporteur ;

- II - Examen du projet de loi (II - N° 129, année 1948) portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance N° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi N° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Désignation d'un rapporteur ;
- III - Examen de la proposition de loi (II - N° 108, année 1948) relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre. Désignation d'un rapporteur pour avis.
- IV - Questions diverses.

=====

COMPTE-RENDU

Proposition de loi N° 146

M. le Président CHOCHOY ouvre la séance et donne lecture de la proposition N° 146 tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Il s'étonne de la teneur de cet article unique et surtout de la mention qui y est faite des dommages causés par les services publics.

M. POUGET pense que ce texte ne vise que les biens immobiliers.

M. ANDRE et le PRESIDENT ne le croient pas.

M. JAOUEN indique qu'il existe un service d'aide pour les dommages causés par les troupes alliées.

M. ANDRE souligne, à ce propos, l'anarchie qui a présidé aux remboursements par les alliés des dommages qu'ils avaient causés.

.../...

- 3 -

M. le PRESIDENT rappelle que la proposition à l'étude a pour origine une proposition de M. WESTPHAL qui avait pour but d'éviter que les victimes de réquisitions ou de dommages de cantonnement soient désavantagées par rapport aux sinistrés. La législation sur les réquisitions, applicable aux dommages causés par les troupes en cantonnement, prévoit une indemnisation basée sur la valeur du bien réquisitionné et détruit à la date de sa réquisition, quelque soit le moment de l'indemnisation. En matière de dommages de guerre, par contre, c'est le principe de la reconstitution à l'identique qui est appliqué, mais on ne rembourse pas les biens somptuaires.

Actuellement, certaines personnes n'ont pas accepté l'indemnité de réquisition qui leur était proposée par les Services de l'Intendance ; elles seront seules à bénéficier du texte, tel qu'il est proposé. A l'heure actuelle, on a intérêt à refuser les propositions de l'Intendance, car les tribunaux, lorsqu'ils sont saisis d'une contestation portant sur le règlement d'un dommage de cantonnement, fixent eux-mêmes le montant de l'indemnité et, en général, ils décident d'une somme bien supérieure à celle que représenterait la valeur de 1939.

M. POUGET demande que toutes les victimes de la guerre soient indemnisées selon les mêmes méthodes.

M. le PRESIDENT propose M. DRIANT comme rapporteur de ce texte.

Il souligne que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale s'oppose à une révision de l'ensemble des dossiers de dommages de cantonnement : ce qui est réglé est réglé, dit-elle - Cependant, le débat qui a précédé le vote en première lecture de la proposition de loi à l'Assemblée Nationale, est d'une interprétation délicate.

M. DRIANT est désigné comme rapporteur de la proposition de loi.

o

o o

Projet de loi N° 129, année 1948

M. le PRESIDENT donne lecture du projet de loi et du

.../...

- 4 -

texte gouvernemental initial.

Il exprime l'avis que ce texte est trop restrictif car il ne vise que les territoires annexés par le Reich. Que fera-t-on pour Menton et les territoires qui ont été sous contrôle italien ? Les dispositions du projet de loi devraient être appliquées à l'ensemble du territoire français.

M. POUGET appuie cette observation.

M. DRIANT ajoute qu'on doit prévoir une indemnité de déposition, surtout pour les commerçants, mais ne pas aller jusqu'à une indemnité de privation de jouissance.

o

o o

Proposition N° 108 - année 1948

M. le PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de loi qui est relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

Il souligne l'importance et l'urgence du problème posé par ce texte et rappelle que la Commission avait précédemment émis un voeu à ce sujet.

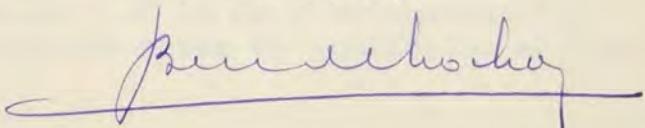
M. POUGET demande ce qui arriverait au cas où le propriétaire du local commercial loué obtiendrait le transfert des dommages de guerre dans une autre localité. De toutes façons, il exprime sa méfiance à l'égard de ces transferts de dommages qui couvrent souvent des opérations spéculatives.

La Commission décide, au cas où la Commission de la Justice saisie au fond se prononcerait pour le texte voté par l'Assemblée Nationale, de donner un avis favorable à la proposition de loi N° 108.

M. ANDRE est chargé de présenter cet avis.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 3 février 1949. -

La séance est ouverte à 10 h. 40

Présents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, CANIVEZ, CAPELLE,
CHOCHOY, DRIANT, ESTEVE, Jean GEOFFROY, GILBERT JULES,
HEBERT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNY, LIOTARD, SENE, Edgard TAILHADES, Gabriel TELLIER, VARLOT.

Excusés : MM. PAUMELLE, Jules POUGET.

Absents : Mme DELABIE, MM. DUPIC, FERRACCI, FLEURY, LE LEANNEC, Claude LEMAÎTRE, MALECOT, MARCHANT, MARRANE, TEISSEIRE, Mme THOME PATENOTRE.

Ordre du Jour

- Examen du rapport de M. Chochoy sur le projet de loi (II - n° I29, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accom-

- 2 -

plis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

- Echange de vues sur diverses questions intéressant la reconstruction.

=====

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. Liotard, élu sénateur de Madagascar, qui vient d'être désigné comme membre de la Commission.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

◦ ◦
◦

Actes de Spoliation

M. LE PRESIDENT donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif aux actes de spoliation. La commission décide d'en renvoyer l'examen à la prochaine séance pour permettre à chaque commissaire d'en étudier les conclusions.

◦ ◦
◦

Echanges de vues sur les problèmes de la Reconstruction.

M. JAOUEN demande que les doléances des sinistrés agricoles concernant le paiement par titres de la moitié de la créance de dommages de guerre soient étudiées et que l'article 10 de la loi des maxima soit modifié en conséquence.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a déposé une proposition de résolution (n° 42, année 1949) qui tend à inviter le Gouvernement à ne payer en titres que les sinistrés reconnus, prioritaires après le 1er janvier 1949. L'Etat

/...

Rec. 3.2.49.

- 3 -

ne peut renier l'engagement qu'il a pris de payer les sinistrés prioritaires en numéraire : cela signifierait l'arrêt de nombreux chantiers et freinerait l'activité des associations syndicales et de coopératives de reconstruction.

Il propose, à la commission, de demander la discussion immédiate de sa proposition de résolution au cours de la séance du jeudi 10 février.

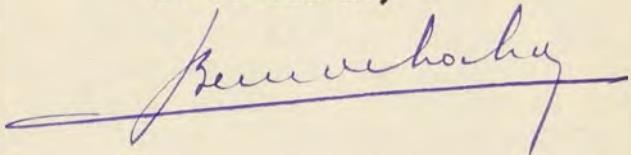
M. JAOUEN est désigné comme rapporteur officieux de cette proposition de résolution.

M. ANDRE demande que l'on envisage le nantissement des titres remis aux sinistrés car les entrepreneurs vont se détourner de la reconstruction pour s'adonner à la construction de maisons neuves, qui, elles, seront payées comptant.

M. LE PRESIDENT précise que le Gouvernement est décidé, si l'emprunt en cours rapporte aux caisses de l'Etat, plus de cent milliards, d'argent frais, à envisager un adoucissement de l'article 9 de la loi des maxima en réservant le paiement par titres aux non prioritaires.

A 11 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

-:---:---:---:---:---:---:-

Présidence de M. CHOCHOY, Président

-:---:---:---:---:---:-

Séance du jeudi 10 février 1949

-:---:---:---:---:-

La séance est ouverte à 10 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, CAPELLE, CHOCHOY, Mme DELABIE, MM. DRIANT, DUPIC, ESTEVE, FERRACCI, FLEURY, Jean GEOFFROY, GILBERT JULES, HEBERT, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, Claude LEMAÎTRE, LIOTARD, MALECOT, PAUMELLE, Jules POUGET, SENE, Edgard TAILHADES, TEISSEIRE, Gabriel TELLIER, Mme THOME PATENOTRE, M. VARLOT.

Absents : MM. CANIVEZ, MARCHANT, MARRANE,

-:---:---:---:-

Ordre du Jour

/...

- 2 -

I - Suite de l'examen du rapport de M. CHOCHOY sur le projet de loi (II - n° I29, année 1948) relatif aux spoliations.

II - Examen du rapport de M. Driant, sur la proposition de loi (II - n° I46, année 1948) tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946.

III - Examen de la proposition de résolution (n° 42, année 1949) de M. Chochoy tendant à modifier l'article 9 de la loi du 31 décembre 1948 - Désignation d'un rapporteur.

IV - Questions diverses.

=====

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et demande si un commissaire a des observations à formuler sur le projet de loi n° I29.

M. DRIANT aimerait savoir ce que signifie l'indemnité de dépossession dont il est question à l'article 3.

M. LE PRESIDENT répond que cette disposition lui a paru, à lui aussi, sibylline, mais que, sur les instances de diverses délégations qui sont venues l'entretenir de ce texte, il a renoncé à la faire disparaître.

Le rapport qu'il a fait sur ce texte et qui a été distribué aux membres de la Commission, tend à l'adoption d'un texte assez différent de celui voté par l'Assemblée Nationale, mais qui, tout en tenant compte des dispositions de la loi de finances du 16 juin 1948, reprend, en partie, les dispositions du premier rapport présenté à l'Assemblée Nationale par sa commission de la reconstruction.

Quant à l'indemnité de dépossession, peut-être pourrait-on la calculer sur la base des indemnités pour réquisitions d'usage.

/...

- 3 -

La Commission, se ralliant aux conclusions de son rapporteur, adopte le texte suivant :

PROJET DE LOI

Article Premier.

"L'Etat est garant du paiement aux spoliés des indemnités mises à la charge des personnes qui ont, soit géré ou liquidé, soit acquis des biens, droits ou intérêts de la catégorie de ceux visés à l'article premier de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945.

"La même garantie s'étend aux indemnités dues à raison des détournements commis par les gérants ou liquidateurs des biens susvisés et rendant leur auteur passible des peines prévues à l'article 308 du Code Pénal.

"La garantie de l'Etat ne s'applique qu'aux indemnités ayant pour objet la réparation de dommages causés à des biens de la nature de ceux dont la reconstitution est admise par la législation sur les dommages de guerre. L'indemnité garantie par l'Etat est égale à l'indemnité de reconstitution ou, à défaut de reconstitution, à l'indemnité d'éviction prévue par cette législation. Le spolié qui bénéficie de la garantie de l'Etat est, pour la mise en œuvre de cette garantie, notamment en ce qui concerne l'ordre de priorité et les modalités de paiement et de contrôle, assimilé en tous points à un sinistré de guerre.

"La garantie de l'Etat ne jouera qu'au profit des personnes spoliées qui auront obtenu une décision judiciaire passée en force de chose jugée, portant condamnation au paiement des indemnités et qui justifieront avoir épousé tous les moyens légaux dont elles disposeront pour ramener cette décision à exécution. La voie de la tierce opposition sera toujours ouverte.

Toutefois, dans les parties du territoire national annexées de fait par l'ennemi ou soumises par lui à un régime spécial, la même garantie de l'Etat sera effective de plein droit au profit de toute personne lésée, spoliée ou privée de fait de ses biens, droits ou intérêts en conséquence de cette annexion ou de toute autre mesure générale ou particulière prise par l'ennemi. L'indemnisation ne sera subordonnée, dans ces cas, à aucune autre

/...

- 4 -

condition ou formalité préalable que la seule justification que le spoliateur, acquéreur, liquidateur ou gérant a été l'ennemi, ses organismes, ses ressortissants ou ses agents."

Article 2

"Le droit au remboursement par l'Etat s'étendra aux prélevements exercés par l'ennemi sur le produit des aliénations des biens des personnes spoliées ou sur les autres avoirs desdites personnes, en application de mesures prises par l'ennemi dans les territoires annexés de fait ou soumis par lui à un régime spécial et particulières à ces territoires."

"Ne sont pas remboursables :

"1°) Les prélevements qui ont servi à u paiement soit de dettes des personnes sur les avoirs desquelles ils ont été exercés, soit de frais exposés dans l'intérêt de ces personnes pour la conservation ou la gestion de leurs biens, droits ou intérêts, ou pour le soutien, tant en demande qu'en défense d'instances y relatives.

"2°) Les prélevements affectés au paiement de courtages, de commissions, et d'une manière générale, de toutes rémunérations qui, en vertu de l'article 6 de l'ordonnance précitée du 21 avril 1945, doivent être restituées par les personnes qui en ont bénéficié."

Article 3

"Dans les parties du territoire national annexées de fait par l'ennemi ou soumises par lui à un régime spécial, toute lésion, spoliation ou dépossession du fait de l'ennemi, de ses organismes, ressortissants, agents ou mandataires, par déclaration de ces biens comme biens ennemis, mises sous séquestre, ventes, gestions ou liquidations, ouvrent droit au paiement par l'Etat au profit de toute personne physique ou morale qui en a été victime, de l'indemnité de dépossession visée au paragraphe premier de l'article/de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre".

.//..

- 5 -

Article 4

"Les modalités d'application de la présente loi seront fixées en tant que de besoin par décret publié dans un délai de six mois".

o o

o

Rapport de M. Driant sur la
proposition de loi n°
I 4 6

M. DRIANT souligne l'importance du problème auquel s'attaque la proposition de loi dont l'initiateur fut M. Westphal, sénateur. Il a pris contact avec de très nombreuses personnes intéressées par ce texte, avec des parlementaires et avec des représentants du Ministère de la Reconstruction.

Le Gouvernement est hostile à ce texte à cause de sa double incidence, financière et matérielle. En effet, la réouverture et le réexamen de tous les dossiers de réquisition et dommages de cantonnement de la guerre 1939-1945 représente pour les services administratifs un énorme travail. Quant aux indemnités réévaluées, elles représenteront, évidemment, une dépense considérable et difficile à évaluer d'avance. On dit qu'il s'agit de la révision de plus de 500.000 dossiers.

Peut-être pourrait-on séparer, pour limiter la portée du texte, les réquisitions et les destructions.

M. DUPIC est inquiet quant à l'interprétation que l'on donnera de ce texte. Il cite le cas d'une meunerie détruite, en juin 1945, par le feu à la suite de son occupation par la troupe. Les dommages se montent à 32 millions. Mais le sinistre a eu lieu après la fin de la guerre. Comment se réglera cette question ?

M. DRIANT pense que le texte devra couvrir tous les dommages qui ont eu pour origine les troupes sur pied de guerre.

/...

- 6 -

M. LE PRESIDENT pense qu'en droit on doit se rapporter à la date légale de cessation des hostilités qui a été fixée par décret.

M. DUPIC craint que cette formule soit trop restrictive.

A l'unanimité, moins une voix, celle de M. Dupic, la Commission autorise M. Driant à déposer son rapport avec le dispositif suivant :

Article Unique

"L'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est complété ainsi qu'il suit :

"6°) les dommages causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités".

o o

o

Proposition de résolution n° 42

M. JAOUEN est chargé de rapporter la proposition de résolution n° 42, année 1949 de M. Chochoy tendant à modifier l'article 9 de la loi du 31 décembre 1948, relative aux fairement des créances partitives -

M. JOZEAU-MARIGNE n'est pas persuadé de l'intérêt que présenterait la discussion en séance publique de cette proposition de résolution, cela d'autant plus que l'Assemblée Nationale est saisie d'une proposition de loi analogue, avec demande de discussion d'urgence.

M. LE PRESIDENT estime, au contraire, qu'un vote rapide de cette proposition, outre qu'il serait la manifestation de la position du Conseil de la République, ne pourrait qu'aider les députés désireux de faire une proposition de loi du même genre.

M. JAOUEN indique que, lors du congrès que viennent de tenir les sinistrés agricoles, il a entendu demander l'extension de la mesure proposée.

M. DRIANT ajoute qu'à ce congrès le Ministre de la Reconstruction a indiqué que si l'on prenait la mesure que propose le texte de M. Chochoy, l'incidence budgétaire

////

- 7 -

serait de l'ordre de 28 ou 29 milliards. On ne pourrait donc l'envisager que si l'emprunt apporte plus de 120 milliards d'argent frais. Actuellement, cet emprunt n'a rapporté que 70 milliards d'argent liquide.

En tous cas, il ne faut pas que le Conseil de la République soit plus réticent que l'Assemblée Nationale, ni qu'il adopte une position trop restrictive, dont le Gouvernement pourrait faire état devant l'Assemblée.

M. BOURGEOIS estime que la proposition de M. Chochoy a produit, en huit jours, de très heureux effets dans les milieux intéressés. Peut-être vaut-il mieux s'y tenir fermement sans demander plus pour le moment : l'essentiel c'est d'éviter l'arrêt des travaux sur les chantiers déjà ouverts.

M. JAOUEN fournit alors quelques explications sur les directives qui ont été données pour l'application de l'article 9 de la loi du 31 décembre 1948 aux coopératives et associations syndicales de reconstruction.

M. LE PRESIDENT indique qu'il apprend à l'instant que la Commission des finances, qui s'est saisie pour avis de ce texte, en demande le renvoi à huit jours.

M. JOZEAU-MARIGNE pense que c'est là sage attitude et que l'on aboutira, peut-être, à la suppression pure et simple dudit article 9.

M. GILBERT JULES craint qu'à trop vouloir, on aille à l'encontre des intérêts que l'on veut protéger.

M. LE PRESIDENT souligne que c'est pour éviter de tomber dans des propositions démagogiques qu'il s'en est tenu à son texte. Les sinistrés qui ont obtenu des priorités avant 1949 sont, à de rares exceptions, les plus intéressants et le Gouvernement a laissé entendre, lors de la discussion de la loi du 31 décembre que ce serait leur sort qui serait pris en considération par priorité, si les ressources fournies par l'emprunt permettaient d'envisager des mesures plus favorables.

En conclusion du débat, et sans qu'il soit procédé à un vote, la Commission décide de s'en tenir au texte de la proposition de M. CHOCHOY.

La séance est levée à midi.

Le Président,

E.P.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

REUNION COMMUNE AVEC LA COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du mercredi 23 février 1949

La séance est ouverte à 15 heures 15

Présents : MM. BOURGEOIS, CANIVEZ, CHOCHOY, DRIANT, ESTEVE, FERRACCI, FLEURY, Jean GEOFFROY, GILBERT JULES, HEBERT, Le LEANNEC, LEMAÎTRE, LIOTARD, MARCHANT, Jules POUGET, VARLOT.

Excusé : M. Yves JAOUEN.

Suppléant : M. WESTPHAL, de M. TEISSEIRE.

Absents : MM. Louis ANDRE, CAPELLE, Mme DELABIE, MM. DUPIC, JOZEAU-MARIGNE, MALECOT, MARRANE, PAUMELLE, SENE, TAILHADES, TELLIER, Mme THOME-PATENOTRE.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Claudius PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de M. Edgard FAURE, Secrétaire d'Etat aux Finances, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (C.R. II 4-146).

=====

COMPTE-RENDU

M. CHOCHOY, Président, ouvre la séance et donne la parole à M. le Ministre de la Reconstruction sur le projet de loi tendant à compléter la loi sur les dommages de guerre.

M. le Ministre de la Reconstruction, après avoir analysé l'objet de la proposition de loi, reconnaît qu'il existe une certaine similitude entre certains dommages causés par les troupes et les dommages de guerre mais il y a une difficulté pratique importante à mettre en cause la législation sur les réquisitions. Cette difficulté réside principalement dans le nombre de dossiers qu'il faudrait rouvrir. La mise en harmonie de la législation sur les dommages de guerre et sur les réquisitions ne peut, selon lui, s'effectuer que selon certaines modalités qui doivent être arrêtées après une étude approfondie.

M. KALB estime qu'il ne s'agit pas d'un problème financier ou juridique mais d'éviter une inégalité choquante entre deux catégories de sinistrés.

M. le Ministre de la Reconstruction ne s'oppose pas à ce que son Ministère soit appelé à régler les questions de réquisitions mais il fait observer qu'en l'état actuel de la législation ces questions sont en dehors de son ressort.

En fait, la proposition de loi opère le transfert d'une partie de la matière de la loi du 11 juillet 1938 dans la législation sur les dommages de guerre.

La question qui se pose est une question de principe. Il est évident que les questions de détail devront être réglées ultérieurement.

Plusieurs propositions ont été faites pour surmonter les difficultés qui se présentent. On a suggéré de ne revoir que la question des dommages immobiliers. On a suggéré aussi

.../...

- 3 -

de n'indemniser, selon la législation sur les dommages de guerre, que les dommages consistant en l'arasement et l'incendie d'un immeuble.

M. de MONTALEMBERT analyse les difficultés juridiques et pratiques qui résultent du chevauchement de deux législations à propos d'un même dommage.

M. WESTPHAL insiste sur la situation particulière des trois départements de l'Est qui se caractérise par l'existence de quatre catégories de sinistrés. Il cite des exemples montrant l'impossibilité, pour les victimes du cantonnement des troupes, de reconstruire avec les indemnités qui leur ont été versées par l'Intendance, d'après le barème de 1940, des biens dont le prix a parfois décuplé. Il dépose un amendement ainsi conçu :

"Rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article:

"6° - Les dégâts et dommages immobiliers occasionnés par les troupes françaises ou alliées pendant la durée des hostilités. Les indemnités perçues qui n'ont pu permettre la reconstruction du bien doivent être considérées comme des accompagnées".

M. POUGET estime que les dommages causés par les services publics doivent également être indemnisés.

M. CHOCHOY propose l'indemnisation des dommages immobiliers sur la base de la valeur du bien au jour de sa reconstitution.

M. le Secrétaire d'Etat aux Finances fait observer qu'il se pose, d'abord, une question de droit. Il est difficile de modifier la loi du 11 juillet 1938 sans enfreindre le principe de non rétroactivité des lois. On doit envisager aussi une considération de fait : la modification de la législation entraînerait la réouverture de 850.000 dossiers et il faut tenir compte du fait que les intéressés ont pu procéder au remplacement des sommes qui leur ont été versées par les services de l'Intendance.

Sur le plan de l'équité, il semble que les dommages immobiliers doivent être indemnisés selon la législation sur les dommages de guerre, mais sur 320.000 dossiers il n'en reste que 15.000 à régler. Dans ces conditions, ou l'on rouvre tous les dossiers, ce qui constitue un travail considérable, où l'on n'applique la législation sur les dommages de guerre qu'aux

.../...

- 4 -

15.000 dossiers restant à régler et on accorde en quelque sorte une prime aux victimes de la lenteur administrative.

Il estime, quant à lui, qu'il serait sage de rechercher un critérium d'importance des dommages. Il suggère que soient indemnisées les victimes de destructions totales et quasi totales, notamment par l'incendie ou par l'arasement des immeubles, le coût de la dépense serait, dans ce cas, de 1 milliard 500 millions.

M. CHOCHOY et M. de MONTALEMBERT estiment que cette proposition est trop restrictive.

M. le RAPPORTEUR Général souligne le danger que présente l'introduction dans la législation de la notion de sinistre partiel et estime qu'il faut rechercher un critérium précis de l'importance des dommages.

M. le MINISTRE de la Reconstruction et M. le SECRETAIRE D'ETAT aux Finances se retirent à 16 heures 30.

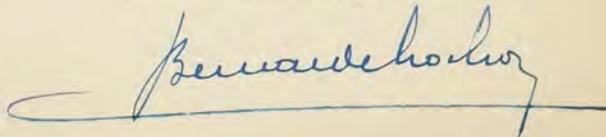
M. ROUBERT rappelle aux Commissions que le Conseil de la République s'est élevé à plusieurs reprises contre le caractère rétroactif qui a été donné à certaines lois. Il fait observer qu'en augmentant le nombre des sinistrés on retardera la date d'indemnisation de ceux dont les dossiers sont en état et qu'en définitive il résultera de l'adoption de la proposition de loi un retard de plusieurs années dans le règlement des dommages de guerre. Or, la reconstruction étant payée sur des ressources d'inflation, le retard du règlement des dommages se traduira par un retard dans la stabilisation monétaire.

M. de MONTALEMBERT estime que la proposition de loi n'entraîne pas la violation du principe de non rétroactivité car les règlements des dommages ne sont pas définitivement clos. D'autre part, il n'est pas question de frustrer les sinistrés de leurs droits.

Mis aux voix, l'amendement de M. WESTPHAL est adopté à mains levées par la Commission de la Reconstruction, par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

Les membres de la Commission de la Reconstruction se retirent à 17 heures 15.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 24 février 1949

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, DUPIC, ESTEVE,
FERRACCI, FLEURY, GEOFFROY, HEBERT, LIOTARD,
MALECOT, POUGET, SENE, TELLIER, VARLOT.

Excusés : MM. CAPELLE, Gilbert JULES, JAQUEN.

Absents : M. BOURGEOIS, Mme DELABIE, MM. DRIANT, JOZEAU-
MARIGNE, LE LEANNEC, LEMAÎTRE, MARCHANT, MARRANE,
PAUMELLE, TAILHADES, TEISSEIRE, Mme THOME-
PATENOTRE,

24.2.49. R.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Nouvel examen du rapport pour avis de M. ANDRE sur la proposition de loi (n° 108, année 1948 - II), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre.
- II - Désignation d'un rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 109, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux comptes spéciaux du Trésor (crédits prévus pour 1949 en faveur des habitations à bon marché).
- III - Questions diverses.

=====

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et fait connaître que la Commission de la Justice, saisie au fond de la proposition de loi (n° 108, année 1948) relative aux baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre, procède à un examen très approfondi de ce texte qu'elle est en train de modifier.

Ses conclusions définitives ne sont pas encore connues.

La Commission décide, en conséquence, de s'asseoir à un nouvel examen de ce texte.

o o

o

.....

24.2.49. R.

- 3 -

Projet de loi relatif aux comptes spéciaux
du Trésor (n° 109)

M. MALECOT présente à la Commission un commentaire détaillé des articles 29 et 29 bis A. du projet de loi n° 109 qui visent les ressources accordées aux organismes d'habitations à bon marché. Il souligne le défaut de cohérence qui existe entre les chiffres indiqués dans le corps de l'article 29 et les explications fournies par le commentaire gouvernemental de cet article. Il lui semble nécessaire que la Commission de la Reconstruction prouve l'intérêt qu'elle attache, comme d'ailleurs presque toutes les collectivités locales, à une véritable politique de l'habitat et au développement des habitations à bon marché.

A son avis, l'article 29 bis A est défectueux et il faut résERVER les bonifications de crédit aux seuls organismes d'H.B.M. Cependant, si une commission ou un sénateur demande une augmentation des crédits, le Gouvernement opposera l'article 47 du Règlement.

M. CANIVEZ approuve le projet en tant qu'il permet l'attribution de crédits aux sociétés immobilières, H.B.M. surtout, qui construisent des logements destinés aux salariés. Par contre, il se déclare hostile à toute facilité particulière qui serait faite aux industriels voulant bâtir des logements destinés à leur personnel : la maison attache l'ouvrier à son travail et restreint sa liberté.

Il s'inquiète de l'importance des augmentations de loyer dans les H.B.M.

M. VARLOT fait observer que les communes prennent à leur charge une partie de l'augmentation du prix des loyers dans les H.B.M. C'est d'ailleurs une mesure assez anormale car il est injuste que les fonds communaux profitent à une seule catégorie de citoyens.

M. LE PRESIDENT répond que, d'ici cinq ans, les communes ne pourront plus poursuivre le financement. Il a été alerté par de nombreuses municipalités, de grandes villes surtout, que ce problème préoccupe et qui hésitent à s'engager dans un programme de construction.

.../...

24.2.49. R.

- 4 -

La Commission charge M. Canivez de demander des éclaircissements sur le projet de loi, lors du débat public et de soutenir un amendement tendant à réserver les bonifications prévues à l'article 29 bis A aux seules organismes d'H.B.M.

○ ○
○

M. LE PRESIDENT donne alors lecture à la Commission de diverses lettres qu'il a reçues au cours de la semaine précédente et, en particulier, la lettre suivante de M. le Ministre de la Reconstruction :

"Monsieur le Président,

"Vous avez bien voulu me faire part des préoccupations de votre Commission en ce qui concerne la situation actuelle des constructions provisoires et immeubles sans affectation individuelle édifiés par l'Etat.

"La situation dont vous m'entretenez n'avait pas manqué de retenir l'attention de mon Département.

"Certaines mesures sont déjà intervenues, d'autres sont actuellement envisagées.

"C'est ainsi que les constructions provisoires qui présentent des caractéristiques de constructions définitives peuvent être cédées aux sinistrés qui en font la demande, le prix étant imputé sur l'indemnité de dommages de guerre, soit même à des non sinistrés.

"Une circulaire fixant les modalités de cette cession a été mise au point par mes services avec ceux des Ministères des Finances et des Affaires Economiques (Service des Domaines) et des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. Elle a été diffusée en date du 27 octobre 1948.

"Pour ces bâtiments, assez nombreux, l'Etat va se trouver libéré de toute charge de gestion.

"Quant aux constructions provisoires proprement dites, leur gestion est assurée par le Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre en liaison avec les

.....

24.2.49. R.

- 5 -

Préfets et l'Administration des Domaines dans les conditions fixées par l'article 50 de la loi du 8 août 1947 n° 47-1465 relatif au nouveau régime des constructions provisoires, et l'arrêté du 30 mai 1948 pris pour son application.

"Cet arrêté a déterminé notamment le montant et les modalités de recouvrement de la redevance au paiement de laquelle sont astreints les occupants et qui comprend une contribution aux dépenses d'eau, d'électricité, éventuellement de gaz et de vidange (art. 11 de l'annexe n° I).

"Par ailleurs, l'article 2 de l'arrêté susvisé a prévu que la gestion des bâtiments provisoires pourrait être confiée aux Offices Publics d'Habitations à Bon Marché. Cette forme de gestion à laquelle je vois, pour ma part, de nombreux avantages, n'a pu, jusqu'à présent être appliquée, des entretiens en cours à ce sujet entre les services intéressés de mon Département, du Ministère des Finances et de l'Office National des Anciens Combattants.

"En ce qui concerne les immeubles sans affectation individuelle, mes services départementaux s'efforcent activement de leur trouver des acquéreurs, une priorité étant réservée aux sinistrés.

"Pour les immeubles mon cédés, jusqu'à leur cession, la gestion en sera confiée généralement aux Offices Publics d'Habitations à Bon marché. Les modalités de cette gestion ont été fixées par un arrêté du 18 janvier 1949 et un contrat type de gérance, publiés au Journal Officiel du 21 janvier 1949.

"Enfin, un projet de convention fixant les modalités de cession aux Offices Publics d'Habitation à Bon Marché de certains immeubles non acquis par des sinistrés est actuellement étudié par mes services et ceux du Ministère des Finances.

"Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération".

M. MALECOT indique qu'une société industrielle a racheté à Armantières, après décision du Tribunal civil, des créances de dommages de guerre pour 600.000 francs et a présenté un devis de reconstruction de 22 millions. Elle a demandé et obtenu son inscription sur la liste des prioritaires pour 1949 et a obtenu la somme demandée. Celle-ci a dû être prélevée sur l'ensemble des crédits affectés à l'arrondissement de Douai et les travaux ont commencé.

.../...

24.2.49. R.

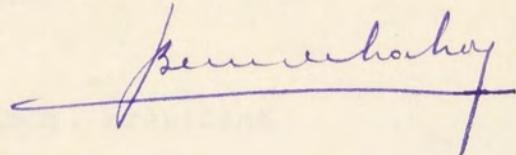
- 6 -

Appel a été fait du jugement du Tribunal civil qui a été cassé. Il demande comment va s'effectuer le remboursement des crédits dont une partie a déjà été utilisée.

M. LE PRESIDENT pense que cette question pourrait utilement être posée au Ministre.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Georges Mandel". It is written in a cursive style with a horizontal line through it.

M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET
 DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

Séance du jeudi 3 mars 1949

La séance est ouverte à 10 heures 45

Présents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, CHOCHOY, DRIANT,
 DUPIC, Jean GEOFFROY, GILBERT JULES, JOZEAU-MARIGNE,
 MARRANE, PAUMELLE, SENE, Mme Jacqueline Thôme-
 PATENOTRE.

Excusés : MM. HEBERT, Yves JAOUEN, Jules POUGET.

Suppléant : M. WESTPHAL, de M. CAPELLE.

Absents : M. CANIVEZ, Mme DELABIE, MM. ESTEVE, FERRACCI,
 FLEURY, LE LEANNEC, Claude LEMAÎTRE, LIOTARD,
 MALECOT, MARCHANT, Edgard TAILHADES, TEISSEIRE,
 Gabriel TELLIER, VARLOT.

ORDRE DU JOUR

I - Nouvel examen du rapport pour avis de M. ANDRE
 sur la proposition de loi (II - n° 108, année 1948), adoptée
 par l'Assemblée Nationale, relative aux baux à loyer de locaux
 ou d'immeubles à usage commercial détruits par suite d'actes de
 guerre.

.../...

- 2 -

II - Communication de M. le Ministre de la Défense Nationale sur la proposition de loi (II - n° 46, année 1948) tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III - Situation de la reconstruction en Angleterre.

IV - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et fait adopter le procès-verbal de la précédente séance.

M. Louis ANDRE, rapporteur pour avis de la proposition de loi (II - n° 108, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre, fait connaître que la Commission de la Justice, saisie au fond, n'a encore ~~pas~~ adopté le principe de certaines modifications à apporter au texte et qu'elle a désigné, pour mettre le dispositif de la proposition au point, une sous-commission, comprenant, entre autres membres, MM. JOZEAU-MARIGNE et GILBERT JULES.

La Commission décide de s'en rapporter aux conclusions de cette sous-commission.

o

o o

M. LE PRESIDENT donne, alors, lecture de la lettre par laquelle M. le Ministre de la Défense Nationale fait connaître ses réserves et ses observations sur la proposition de loi (II - n° 46, année 1948) tendant à compléter l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Puis il fait connaître que M. DEBU-BRIDEL a déposé sur ce texte l'amendement suivant :

"Article unique

"Rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa

.... /

- 3 -

de cet article :

"6°) - Les dommages immobiliers correspondant aux destructions par incendie ou arasement ou aux grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil, causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités".

M. JOZEAU-MARIGNE, très intéressé par cet amendement précis, craint cependant qu'il ne restreigne par trop le champ d'application du texte.

M. DRIANT fait remarquer qu'à certains égards, la législation sur le remboursement des biens réquisitionnés est plus large que celle relative aux dommages de guerre, qui exige le réemploi, ne rembourse pas les dommages causés aux biens somptuaires ou aux biens appartenant à des étrangers.

Cependant, il estime nécessaire d'unifier la législation relative aux diverses catégories de victimes de la guerre et la Commission de la Reconstruction, en général, jalouse des intérêts des sinistrés, s'honoreraient en élargissant, au profit des victimes de dégâts de cantonnement et de réquisitions, la grande famille des sinistrés.

M. BOURGEOIS souligne que les règlements qui ont déjà été acceptés n'ont, généralement, pas satisfait les "bénéficiaires"; l'Intendance s'est trop souvent livrée à des marchandages indiens.

M. WESTPHAL ajoute, qu'à son avis, le plus grave est qu'avec l'indemnité qui leur a été versée, les victimes de réquisitions ou de dommages de cantonnement n'on pas pu procéder à la reconstruction du bien.

M. GILBERT JULES craint les effets de la juxtaposition des lois de 1938 et de 1946. Des accords internationaux ont été passés, des gens ont été payés, dès 1939-1940, avec de l'argent non dévalué, qui n'ont pas procédé à la reconstitution. Pourquoi exclure les dommages causés par les services publics ? ...

M. JOZEAU-MARIGNE indique qu'il a été mobilisé en 1945 dans un service qui, en relation avec les armées américaines, était chargé de régler, sur des fonds américains, les dégâts causés par les troupes des U.S.A. Que fera-t-on ? Est-ce la France qui supportera la réévaluation des indemnités, alors que tout a été réglé relativement vite, assez largement et que les dossiers sont en Amérique ?

.../...

Rec. 3/3/49.

- 4 -

M. PAUMELLE pense que l'on pourrait peut-être introduire dans le texte les notions de gros dommages et de retard dans le règlement.

M. WESTPHAL estime que, trop souvent, les prestataires et les victimes de dégâts ont accepté les sommes qui leur étaient proposées, sentant qu'autrement ils n'auraient rien. Mais en Alsace, on est en train de régler, en francs 1948, des dommages de 1939. Ainsi, à AUBONNE, on a accordé 38 millions pour un hôpital détruit, dont la reconstruction demande 168 millions. Il faut que le Conseil de la République adopte un texte raisonnable afin que l'Assemblée Nationale ne revienne pas au sien.

Passant au vote, la Commission adopte, par 7 voix contre 1 et 3 abstentions, le texte que lui avait proposé le rapporteur, M. Driant.

◦ ◦ ◦

M. LE PRESIDENT fait, alors, savoir que des amis de retour d'Angleterre lui ont, récemment, fait part de l'impression que leur a produite ~~le~~ l'effort britannique pour la construction.

Le Ministre de la Reconstruction s'est fait l'écho des réalisations anglaises dans plusieurs causeries. On dit que 25.000 logements sont construits mensuellement outre-Manche : c'est la cadence annuelle de la France.

Peut-être serait-il utile, en tout cas intéressant, d'aller se rendre compte sur place des réalisations anglaises, en envoyant, si le Bureau du Conseil de la République y consent, une mission d'information de quatre membres de la Commission pendant une huitaine de jours, début mai.

Mme THOME-PATENOTRE approuve vivement cette idée. Les britanniques font un gros effort et leur méthode de financement de "building societies" est très particulière.

M. SENE, que des voyages assez fréquents menent en Angleterre, applaudit à cette proposition. Les méthodes de financement de la construction en Grande-Bretagne, le rôle des communes, sont très surprenants pour des Français.

.../...

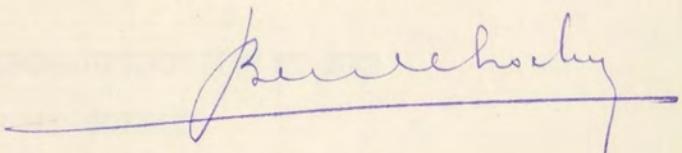
Rec. 3/3/49.

- 5 -

La Commission charge son Président d'effectuer auprès du Bureau du Conseil de la République les démarches nécessaires à l'envoi d'une mission d'information en Grande-Bretagne.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,



MR.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du mardi 5 avril 1949

La séance est ouverte à 10 heures 35

Présents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, CANIVEZ, CHOCHOY,
FLEURY, LIOTARD, MARRANE, PAUMELLE, Jules
POUGET, SENE, TELLIER.

Suppléant: M. DENVERS, de M. FERRACCI.

Absents : MM. CAPELLE, Mme DELABIE, MM. DUPIC, DRIANT,
ESTEVE, Jean GEOFFROY, GILBERT JULES, HEBERT,
Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC,
Claude LEMAITRE, MALECOT, MARCHANT, TAILHADES,
TEISSEIRE, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
M. VARLOT.

- 2 -

Ordre du Jour

I - Examen de la proposition de loi (n° 257, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 53 de la loi du 16 juin 1948 - Désignation d'un rapporteur.

II - Examen du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement - Désignation d'un rapporteur pour avis.

III - Examen du projet de loi (n° 269, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

IV - Mission d'information en Angleterre.

V - Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et donne connaissance à ces collègues de la proposition de loi (n° 267, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant modification de l'article 53 de la loi du 16 juin 1948.

Il rappelle que cet article 53 a déjà fait l'objet d'une modification par la loi (n° 48-1983) du 31 décembre 1948. Actuellement, il s'agit d'une précision, rendue nécessaire, par l'expérience. Le terme à "la majorité" qui figure dans l'ancien texte prête à interprétation. Le texte qui est soumis au Conseil de la République porte "à la majorité des membres présents ou représentés".

M. ANDRE fait observer que la loi du 16 juin 1948 vient, pour son article 53, à expiration le 16 juin 1949, Les précisions, si on veut en apporter, doivent l'être rapidement.

.//..

- 3 -

La Commission charge, à l'unanimité, M. André de rapporter favorablement ce texte.

◦ ◦ ◦

Dépenses d'Investissements

M. LE PRESIDENT indique que l'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi (n° 229, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation des dépenses d'investissements.

M. POUGET observe que le rapport (n° 254) de M. Pel-lenc est assorti de nombreuses considérations dont l'une d'elle (p. 36) appelle, de sa part, des réserves : "mais il ne sert à rien d'épiloguer sur le passé, d'autant qu'on semble, s'être enfin rendu compte des erreurs anciennes". Cela ne lui semble pas tellement certain et il demande si l'on ne pourrait pas poser une question orale avec débat qui permettrait d'évoquer devant le Conseil de la République toute la politique du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, son bilan et son avenir. Il n'y a pas encore de doctrine du M.R.U.

M. LE PRESIDENT pense qu'il serait, en effet, très possible d'engager devant le Conseil de la République un débat sur question orale à ce sujet.

Il en est ainsi décidé.

M. POUGET demande que ce débat soit organisé et que soient désignés plusieurs "rapporteurs", qui évoqueront chacun un sujet particulier.

Il est décidé que la question sera posée par M. Pouget et que seront mandatés pour parler :

- 1°) - des dommages agricoles : M. Tellier
- 2°) - des dommages immobiliers : M. Canivez

.../...

- 4 -

- 3°) - des dommages industriels et commerciaux : M. Bourgeois
- 4°) - des dommages mobiliers, allocations d'attente, indemnités d'éviction et transfert : M. Chochoy
- 5°) - de l'urbanisme (immeubles sans affectation individuelles, collectifs, cités expérimentales) : M. Malécot ou M. Liotard.
- 6°) - des sociétés coopératives de reconstruction ; M. Driant

M. BOURGEOIS pense, avec M. André, qu'on pourrait poser au Ministre des finances une question sur les frais de gestion des emprunts de groupements de sinistrés.

M. LE PRESIDENT estime que des remarques sur ce sujet pourront être présentées lors du débat sur les investissements.

Il demande alors à ses collègues de bien vouloir procéder à l'examen pour avis du projet de loi sur les investissements (Etat B).

Paragraphe premier de l'Etat B .

1°) - Indemnité pour reconstruction des immeubles de toute nature .

Sans observation.

2°) - Indemnité pour reconstitution des meubles d'usage courant ou familial.

A cette occasion, M. LE PRESIDENT fait savoir qu'il a reçu de nombreuses délégations de toutes les confédérations de sinistrés. Il rappelle que les crédits sont accordés dans le cadre de la loi des maxima et que si l'on augmente un chapitre, il faut en amputer un autre. Mais il semble primordial de reconstruire d'abord les maisons, et de reconstituer les éléments d'exploitation. Ensuite on reconstituera les meubles.

La Commission décide de s'opposer à tout amendement augmentant les crédits affectés aux meubles au détriment des immeubles.

. / ..

- 5 -

3°) - indemnité pour reconstitution des éléments d'exploitation.

Sans observation.

4°) - Allocations d'attente.

M. ANDRE demande, à ce sujet, quelques précisions, qui lui sont fournies par le président, sur les méthodes d'évaluation budgétaire.

5°) - avances aux sinistrés étrangers.

Sans observation.

6°) - Indemnités d'éviction.

Sans observation.

Paragraphe 2

1°) - travaux de voirie,

Sans observation.

2°) Acquisitions ou expropriations de terrains.

M. LE PRESIDENT suggère qu'on demande une sorte de priorité dans le règlement des sinistrés expropriés car, comme on ne les paie pas, les sinistrés expropriés ne peuvent pas acheter un autre terrain. Et c'est pour ces sinistrés qu'on devrait favoriser les transferts.

M. LIOTARD s'étonne que, par le jeu du remembrement, des propriétaires sinistrés se retrouvent sans terrain.

M. LE PRESIDENT pense que cela s'explique surtout par les agrandissements de la voirie, ~~en particulier~~ dans les communes où il n'y a pas de terrains de compensation.

M. POUGET donne son accord à la remarque formulée par le Président de régler rapidement et, en quelque sorte, par une sorte d'avance, les sinistrés expropriés afin de leur permettre l'achat d'un nouveau terrain.

3°) - Travaux préliminaires - Sans observation.

.../.

- 6 -

4°) - Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées à office.

M. DENVERS fait observer qu'on n'accorde plus aucun crédit pour achever de monter des baraquements commencés.

5°) - Construction d'immeubles d'habitation par l'Etat.

M. LE PRESIDENT indique que les importants crédits d'autorisation de paiement ~~sont~~ nécessaire, pour payer les augmentations. ^{SONT}

Mais on lui a donné l'assurance qu'il n'y aurait plus de ces constructions nouvelles.

6°) - Constructions expérimentales.

M. POUGET propose sur ce chapitre un abattement indicatif : car ce chapitre sert à permettre à de jeunes architectes de s'essayer aux frais du pays.

M. LE PRESIDENT indique qu'on lui a donné de même l'assurance qu'on entreprend plus de ces constructions.

Il est décidé que la Commission présentera à ce sujet, des observations plutôt qu'un amendement.

7°) - Avances aux coopératives.

M. PAUMELLE indique que ce chapitre soulève beaucoup d'émotion dans le pays.

M. DENVERS pense que cette émotion a été provoquée par des remarques de M. Debû-Bridel dont fait état le rapport.

M. LE PRESIDENT indique que divers renseignements lui ont été fournis à ce sujet, en particulier par la Direction des Travaux du Ministère de la Reconstruction. Ces crédits pourraient servir pour les coopératives où des petits sinistrés accepteraient, à l'avance, de recevoir un appartement dans un immeuble construit par la coopérative, en échange de leur créance. Il s'agit d'opérations qui, contrairement aux Immeubles sans affectation individuelle, ne pourraient être entreprises qu'avec l'aveu des sinistrés intéressés ~~ayant~~, n'auront le plus souvent que des créances trop faibles pour qu'on leur re-

- 7 -

construire une maison selon les normes actuelles d'urbanisme et d'hygiène. La Commission ne peut pas s'opposer à ces opérations et l'émotion soulevée l'a été à tort.

M. ANDRE demande ce que sont les "services communs" prévus par le chapitre.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 4 de la loi n° 47-2406 du 31 décembre 1947 visé.

MM. POUGET et DENVERS demandent que l'on provoque des explications sur la différence entre les crédits de paiement et les autorisations de programme.

M. PAUMELIE estime insuffisant le crédit de 3.900.000.000

Paragraphe 3

Sans observation.

M. POUGET demande que le Secrétariat de la Commission des finances prévienne les représentants des commissions intéressés lorsque les projets qui les préoccupent viennent en discussion.

M. LE PRESIDENT pense que c'est en grande partie le rôle du rapporteur spécial.

La Commission désigne M. POUGET comme rapporteur pour avis.

o

o o

Abattements sur le budget de la Reconstruction

M. POUGET désirerait connaître l'utilisation des crédits destinés aux frais de déplacement et missions à l'étranger (chapitre 300).

M. Louis ANDRE, tout en admettant que des abus se produisent, pense que les crédits ne doivent pas être

.//..

- 8 -

complètement supprimés car les expériences étrangères sont toujours profitables.

LE PRESIDENT indique que le crédit se monte encore à plus de 231 millions. Ne pourrait-on encore diminuer cette somme ?

La Commission décide de proposer un abattement indicatif de 1.000 francs pour bien marquer sa volonté de voir cesser les déplacements abusifs (chapitre 300). Le reste du projet est adopté.

M. Louis ANDRE signale que, dans certains départements non sinistrés, il existe encore des délégations départementales.

o

o o

Mission d'information en Angleterre

M. LE PRESIDENT pense que cette mission pourrait avoir lieu du 6 au 15 mai, avec arrêt sur la Côte Nord de la France.

Pour permettre la désignation des membres de la délégation chaque groupe présentera ses candidats.

o

o o

M. LE PRESIDENT donne alors lecture des diverses lettres qu'il a reçues.

o

o o

M. POUGET revenant au projet de loi portant autorisation des dépenses, demande l'avis de la Commission sur

.../...

- 9 -

l'article 3 ter de ce projet qui concerne le paiement par titres.

M. LE PRESIDENT fait observer que la Commission des finances a prononcé la disjonction de l'article et donne lecture du commentaire de cet article présenté par M. Pellenc.

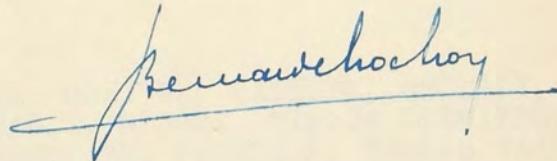
M. PAUMELLE estime qu'on devrait envisager des mesures permettant la mobilisation des titres et le maintien de leur valeur, par exemple par tirage au sort.

M. ANDRE fait observer que la plupart des sinistrés agricoles ou industriels, n'ont plus aucune disponibilité à mettre dans des constructions.

Il vaut mieux permettre des reconstructions moins importantes.

La séance est levée à 12 heures 50.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 14 avril 1949

La séance est ouverte à 11 h. 10

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CAPELIE, CHOCHOY, ESTEVE, FERRACCI, HEBERT, Claude LEMAÎTRÉ, LIOTARD, MARCHANT, PAUMELIE, Edgard TAILHADES, VARLOT.

Excusé : M. DRIANT.

Absents : MM. BOURGEOIS, Mme DELABIE, MM. DUPIC, FLEURY, Jean GEOFFROY, GILBERT JULES, Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, MALECOT, MARRANE, Jules POUGET, SENE, TEISSEIRE, Gabriel TELLIER, Mme THOME-PATENOTRE.

Ordre du Jour

- Désignation des commissaires devant faire partie de la mission d'information en Angleterre.

- 2 -

- Questions diverses.

=====

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et donne connaissance de la liste des candidatures qu'il a reçues pour la mission d'information en Angleterre:

MM. PAUMELLE
JOZEAU-MARIGNE
LEMAITRE
ESTEVE
HEBERT
MARRANE
POUGET
Yves JACUEN
TELLIER et lui-même

Il rappelle que la mission doit comprendre quatre membres.

M. PAUMELLE indique qu'il se désiste en faveur de M. Lemaitre.

Sont désignés, après accord :

MM. le Président CHOCHOY
LEMAITRE
JOZEAU-MARIGNE.

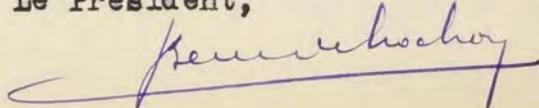
Pour départager MM. Estève et Hébert, il est procédé à un tirage au sort, à la suite duquel M. Estève est désigné pour faire partie de la mission.

M. LIOTARD demande s'il peut accompagner la mission à ses frais.

M. LE PRESIDENT lui répond affirmativement, ajoutant que les membres de la mission seront très heureux de profiter de la présence d'un architecte, comme M. Liotard, parmi eux.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET
 DES DOMMAGES DE GUERRE

 Présidence de M. Bernard CHOCHOY, président

 Séance du jeudi 2 juin 1949

 La séance est ouverte à 10 heures 25

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, Mme DELABIE,
 MM. DRIANT, DUPIC, ESTEVE, Jean GEOFFROY, HEBERT,
 Claude LEMAITRE, LIOTARD, MARRANE, Jules POUGET,
 Gabriel TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
 M. VARLOT.

Excusés : MM. BOURGEOIS, Yves JAOUEN, Edgard TAILHADES.

Absents : MM. CAPELLE, FERRACCI, FLEURY; GILBERT JULES,
 JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, MALECOT, MARCHANT,
 PAUMELLE, SENE, TEISSEIRE,

ORDRE DU JOUR

I - Compte-rendu du voyage d'information effectué par
 la délégation de la Commission dans le Pas-de-Calais et en
 Grande-Bretagne.

II - Préparation du débat public sur la politique de la
 Reconstruction.

.../...

Rec; 2/6/49.

- 2 -

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et demande si la Commission désire entendre lecture du rapport sur le voyage d'information, qu'avec MM. Hébert, Jozeau-Marigné, Lemaître et Liottard, il a effectué dans le Nord de la France, l'Angleterre et l'Ecosse.

Ce rapport étant assez volumineux, la Commission décide qu'un exemplaire en sera envoyé à chacun des Commissaires et annexé au procès-verbal.

o

o o

M. LE PRESIDENT demande, alors, si des Commissaires ont des suggestions à faire pour le débat qui va avoir lieu sur la question orale de M. Pouget.

M. DUPIC estime que le grand problème de la Reconstruction est le financement : il faut insister sur cette question lors du débat. Tous les Gouvernements ont formellement promis un plan de financement ... aucun projet n'a été déposé.

M. POUGET indique que c'est ce sujet qui constituera le "gros plan" de son exposé et c'est même cette préoccupation qui est à l'origine de la question orale.

Mme PATENOTRE ajoute que l'on se trouve dans une période de rodage analogue à celle qui a suivi la guerre de 1914-1918. Mais se rajoute le problème des logements non construits entre les deux guerres, ce qui rend la situation bien plus grave. Le Ministre des Finances fait la sourde oreille aux demandes du Ministère de la Reconstruction.

o

o o

* .../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT informe la Commission que le Dixième Congrès National d'Habitation et d'Urbanisme se tiendra à Saint-Etienne du 17 au 22 juin. Peut-être serait-il intéressant que la Commission y envoie des représentants, pour répondre à l'invite qui lui a été faite d'y assister.

Mme THOME-PATENOTRE, LE PRESIDENT, MM. DUPIC, LIOTARD et MALECOT sont désignés pour représenter la Commission à cette manifestation.

o

o o

M. POUGET manifeste son étonnement quant aux circonstances de la désignation des Commissaires qui se sont rendus en Grande-Bretagne. Il ajoute qu'il serait bon, à l'avenir, que les Sénateurs membres de la Commission de la Reconstruction soient avertis lorsqu'une délégation de cette Commission passe dans leur département.

M. LE PRESIDENT rappelle que c'est le 5 avril que la Commission avait été informée que sa demande relative à l'envoi d'une mission de quatre membres en Grande-Bretagne était acceptée par le Bureau. La question des participants s'est aussi-tôt posée, mais devant l'absence de nombreux commssaires et pour permettre une représentation équitable entre les groupes, il a été décidé que ceux-ci feraient parvenir les noms de leurs candidats.

Une réunion spéciale s'est tenue le 14 avril pour la désignation des partants. Un vote a même eu lieu.

Quant à l'annonce aux Parlementaires du passage d'une Commission Parlementaire dans leur département, cela fait, semble-t-il partie des attributions des Préfets.

M. LIOTARD confirme le rappel que vient de faire le Président des circonstances de la désignation des membres de la Commission d'information. D'ailleurs, la notion de parti et de groupe n'a provoqué aucune manifestation d'humeur tant à la désignation que pendant tout le voyage.

M. LEMAIRE ajoute que la question soulevée par M. Pouget est intérieure au Groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines.

.../...

Rec. 2/6/49.

- 4 -

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Président,

Bernard Schatz

Conseil de la République

Commission de la Reconstruc-
tion et des Dommages
de Guerre

Juin 1949.

R A P P O R T

fait

au nom de la délégation de la Com-
mission sur le voyage d'information
effectué dans le Pas-de-Calais et
en Angleterre

par M. Bernard CHOOHOY
Président

L'accent a été mis par les déclarations de M. Claudio PETIT, Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, devant votre Commission et au cours de diverses conférences de presse, sur les différences que l'on peut noter entre notre politique française en matière de dommages de guerre et de construction et la politique de pays étrangers, Grande-Bretagne et Hollande tout spécialement, auxquels des problèmes semblables se posaient.

Nous voici en 1949, après une longue période de rodage de notre législation sur les dommages causés par la dernière guerre, à un tournant de la reconstitution de notre patrimoine immobilier. Les travaux préparatoires de recensement des dégâts, de confection des dossiers, de remembrement, des parcelles, de constitution des groupements de sinistrés sont à peu près partout achevés. On peut regretter que ces préliminaires aient demandé de si longs mois, mais au sortir du chaos de la guerre, il a fallu concilier les suggestions de l'expérience acquise au long des années qui ont suivi la guerre de 1914-1918, avec certains préjugés et certaines traditions, tout cela avec un personnel de fortune.

.../...

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que de 1945 à 1949 la rareté des matériaux a constitué un goulot d'étranglement de la construction. Ce stade est maintenant dépassé et c'est le problème du financement qui est devenu préoccupant. Les sinistrés attendent le plan qui leur donnera le sentiment que leurs espoirs ne sont pas illusoires. L'élaboration de ce plan de financement sera, peut-être, l'occasion de quelques réformes de structure, en tous cas il commandera la politique de la construction en France.

C'est la perspective de ces travaux et le désir que nous avons eu de confronter les solutions données dans deux pays voisins à des problèmes sensiblement semblables aux nôtres qui nous a amené à nous rendre en Angleterre où nous étions sûrs de rencontrer un accueil cordial. Mais il nous a paru impossible de faire ce voyage, premier déplacement officiel d'une délégation de notre commission, sans nous arrêter en France. Le Pas-de-Calais s'offrait sur notre chemin, grand département profondément atteint par la guerre, présentant malheureusement toutes les catégories de sinistrés et l'un de ceux où la reconstitution des biens détruits est le plus activement poussé.

C'est ainsi que s'est établi notre itinéraire qui nous a successivement amenés à Boulogne-sur-Mer, Le Portel, Outreau, Wimereux, Saint-Omer, Lumbres, et Calais en France, Londre et sa banlieue, Edimbourg, Glasgow et Coventry, en Grande-Bretagne..

○ ○
○ ○
○

DANS LE PAS-DE-CALAIS

Dès son arrivée à BOULOGNE, la délégation a été reçue par les autorités locales et une conférence a immédiatement eu lieu à la Maison des Architectes où les données du problème de la reconstruction dans le département du Pas-de-Calais et les résultats déjà enregistrés lui ont été exposés par le délégué départemental du M.R.U. Sur le point plus précis de la reconstruction de l'agglomération boulonnaise, le plan d'urbanisme, actuellement en voie de réalisation qui nous a été présenté, est un projet hardi destiné à faire de Boulogne le premier port de pêche d'Europe, un grand port de

.../..

transit de voyageurs et une belle cité industrielle. Sinistrée à 70%, dans certains quartiers à 90%, Boulogne pose un problème tout à fait à part dans le grand tout qu'est la réparation des dommages de guerre en France. Alors que l'on comptait 90.000 habitants en 1939 et 5.000 en 1944, ce grand port a déjà vu entrer 45.000 âmes depuis la fin de la guerre. Le relogement et la remise au travail sont donc les deux impératifs immédiats. Le port, centre de presque toute l'activité doit pouvoir accueillir tous les bateaux qui, en grand nombre, se présentent à sa jetée. La "Bataille du poisson" a si bien été gagnée par les équipages qu'on ne sait plus où débarquer !

Or, la guerre a fait placer cette tout à l'entour du port. Comment ne pas saisir cette tragique occasion pour envisager des installations portuaires rationnelles, à l'échelle des capacités de production et des besoins en poisson de la France et de nos proches voisins européens. C'est dans cet esprit qu'a été conçu le très beau projet qui nous a été présenté avec enthousiasme par ses promoteurs : il ne fallait pas revenir à l'agglomérat d'habitations enchevêtrées dans les bâtiments industriels mais créer un port moderne flanqué de ses industries annexes et construire le quartier résidentiel, bien au-delà. Il fallait aussi aménager au mieux l'évacuation par fer, et même par air, de la production locale.

Tous ces projets représentent évidemment des investissements considérables. Nous aurons sans doute à en connaître un jour, sur le plan parlementaire, et je crois que notre voyage nous aura mieux préparés à comprendre la nécessité d'équiper ce grand port. Il nous a été donné de visiter l'ensemble des ateliers de mareyeurs construits par la Régie du M.R.U. : très belle réalisation dont les futurs utilisateurs ravis demandent le rapide achèvement. De même, les chantiers de l'Association Syndicale de Reconstruction du Port de Boulogne qui nous ont été présentés par son Président semblent autoriser de grands espoirs.

L'impression de renaissance nous a été confirmée par la visite des immeubles d'habitation qui sont en construction :

1°) - Immeubles d'Etat :

Nous avons parcouru les chantiers des Quatre-Moulins, de Montplaisir et de Saint-Pierre où la construction est exécutée en éléments préfabriqués selon le système Maupin. Il ne nous est pas paru que l'on ait pleinement tiré parti des avantages, rapidité surtout, qu'aurait dû procurer ce procédé.

- 4 -

2°) - Immeubles construits sur avances aux associations syndicales de reconstruction :

Nous avons vu les groupes de Saint-Pierre et du Portel qui démarrent.

3°) - Constructions sur dommages de guerre :

Le remembrement a été très long, il semble en bonne voie mais n'est guère achevé que pour un îlot dans le centre de Boulogne où 300 millions de travaux sont engagés.

A OUTREAU, nous avons constaté avec plaisir que les efforts d'associations d'ouvriers ont permis la construction de nombreuses maisons isolées, ingénieusement conçues .., en général, assez modestes mais qui sont vraiment à l'honneur de la commune.

Dans toute la région, le stade du provisoire, du baraquement et de la restauration des immeubles récupérables est dépassé : à elle seule, cette phase de la renaissance de la cité a représenté un énorme effort puisque près de 4.000 baraquements ont été dressés, 5.000 immeubles réparés et de nombreux kilomètres de voirie parfaitement remis en état.

Nous avons quitté Boulogne avec un sentiment de réconfort, car nous y avons trouvé des administrateurs et des techniciens ayant foi dans la destinée de leur ville. Beaucoup reste à faire pour que cette grande espérance française ne soit pas déçue.

A WIMEREUX, nous n'avons eu le temps que d'entrevoir beaucoup de ruines. Dans cette station balnéaire, les priorités n'y sont délivrées qu'avec parcimonie, au grand regret de la population.

A SAINT-OMER, sur les 4.400 immeubles qui existaient avant guerre, 363 ont été totalement détruits et 1016 endommagés. Un examen panoramique nous a permis de constater que dans la zone principale de destruction les immeubles endommagés avaient été réparés en quasi totalité. Saint-Omer est, d'ailleurs, le berceau de la procédure de réparation d'office, qui s'est avérée si utile. Seules, les réparations intéressant les immeubles susceptibles d'être affectés par un plan d'urbanisme semblent n'avoir pas été entreprises. Quelques maison, une vingtaine environ, en briques pleines pour la plupart, sont en voie de reconstruction selon la procédure normale. Le nombre des sinistrés déclarés prioritaires permet d'espérer qu'à la fin de l'année 15% des immeubles totalement détruits auront été reconstruits.

/...

A WIZERNES, tous les immeubles ont été détruits ou endommagés lors des bombardements qui avaient pour but la destruction de la coupole d'Heuffaut.

En 1944, 305 ont été totalement détruits, 364 endommagés. Les immeubles endommagés ont été, pour la plupart, remis en état, en grande partie grâce à la procédure de réparation d'office. Le nombre des prioritaires, à ce jour, porte sur 15% environ des sinistrés totaux.

La délégation a visité le groupe de 35 immeubles d'Etat individuels mis en chantier au cours du quatrième trimestre 1947. Ces immeubles, presque terminés, sont susceptibles d'être livrés aux sinistrés dans les deux mois.

Conçus dans l'esprit des conclusions de la Commission Madeline, ils sont de construction luxueuse et comportent tous les agencements modernes.

Leur prix de revient réel au mètre carré de surface pondérée, varie selon les types de 13.500 à 14.700 francs.

Leur prix de vente, évalué au prix du bordereau au 1er janvier 1948, ressort à l'unité à 3.500.000 environ.

Nous avons été au regret de constater que la réalisation desdits immeubles, commencée fin 1947, a été entreprise sans qu'il soit tenu compte ni des besoins locaux réels, ni des créances des sinistrés.

La délégation départementale n'a reçu, à ce jour, malgré la prospection faite, que quelques demandes d'acquisition ; les possibilités d'attribution à des sinistrés ou même à des propriétaires de la localité restent problématiques.

A LUMBRES, la commission a visité deux cités privatives, composées :

- l'une de baraquements bois ;
- l'autre de constructions semi définitives en maçonnerie.

Elle a remarqué le bon état d'entretien de ces cités qui ont rendu les plus grands services pour le relogement de la population.

/...

A CALAIS, la délégation a été reçue par la municipalité et a entendu un exposé du délégué départemental du M.R.U. sur l'état général de la reconstruction à Calais, où les destructions datent, en grande partie, de 1940.

Un très gros effort avait été fait dans le domaine de la voirie. Alors que rien n'existait au 1er janvier 1945, la rue Royale, la Place d'Armes et les rues du Quartier de la Citadelle (10 kms de voies) ont été reconstruites et livrées à la circulation.

La ville de Calais est caractéristique. On y distingue deux villes nettement séparées :

- la vieille ville, entourée de ses fortifications : Calais-Nord, - séparée d'une petite agglomération, d'un petit village : Saint-Pierre, qui a grossi considérablement notamment quand l'industrie du tulle s'est développée.

Saint-Pierre est devenue une grande agglomération qui s'est soudée à Calais-Nord.

Or, en 1940, tout Calais-Nord a été incendié. Il ne reste de ce quartier que quelques rares vestiges dont il fut impossible de commencer la reconstruction, dès 1940, les Allemands en ayant interdit l'accès.

Bien que les destructions remontent pour la plupart à 1940, on s'est donc trouvé, pour Calais, dans les mêmes conditions que pour Boulogne au point de vue déblaiement et reconstruction.

Il y a eu, à Calais-Nord, 750.000 mètres cubes de terre à déblayer.

Ce fut, d'ailleurs, un immense chantier qui a permis d'occuper, immédiatement après la Libération, une main-d'œuvre excessivement importante.

Toute la pensée de l'urbaniste a été de réaliser un plan afin d'articuler beaucoup mieux Calais-Nord et Calais Sud ainsi que le montrent les plans qui nous ont été présentés.

Les deux villes de Calais et de Saint-Pierre s'étaient rapprochées avec la coupure marquée d'une façon très nette par toutes les voies de communication ; grand réseau ferroviaire d'une part, et vaisseaux des voies navigables d'autre-part.

L'urbaniste avait, tout d'abord, pensé qu'il serait possible de faire sauter ces barrières en les reportant, par des déviations vers l'Est ; mais malheureusement ceci entraînait des dépenses tellement considérables qu'on a dû renoncer à ce projet.

Au point de vue de la Reconstruction, ici, comme à Boulogne et pour les mêmes raisons, on n'a rien pu faire avant 1948.

En 1948, le plan de reconstruction n'était pas encore nettement établi; le remembrement, véritable goulot d'étranglement, n'avait pas démarré.

Il a donc fallu sbrienter vers le tracé des rues en considérant que le plan aurait quelque chance d'être approuvé.

La première idée a été de recréer une grande ville à Calais-Nord.

Malheureusement, les habitants Calais-Nordais, qui s'étaient repliés sur Calais-Sud, semblaient définitivement fixé dans cette dernière agglomération et abandonnaient progressivement toute idée de repartir à Calais-Nord.

Il a fallu créer toute la voirie nouvelle + notamment la grande rue Royale, la plus chère aux Calaisiens puis à ériger des immeubles d'Etat. Ceci a été exécuté pendant l'année 1948.

D'ores et déjà, les rues de la moitié de Calais-Nord sont tracées. Si les crédits le permettent, tout sera terminé au Printemps 1950.

Parallèlement, le M.R.U. s'est attaqué à faire démarrer quelques maisons, dans cette agglomération de Calais-Nord, pour inciter les gens à refaire une Cité dans ce désert.

A cet égard, un certain nombre de constructions ont été édifiées du côté de la Citadelle ; ces immeubles sont maintenant pour la première tranche, à peu près terminés. Le tout sera livré aux Calaisiens dans deux mois.

On a fait démarrer, en octobre 1948, les dernières tranches des immeubles d'état qui en sont maintenant à leur couverture, ce qui est à l'éloge des entrepreneurs calaisiens.

Un immeuble d'expérimentation est en construction à l'entrée de Calais-Nord.

Au Courgain maritime - quartier des pêcheurs - un bâtiment assez important est aussi en chantier et il est intéressant surtout au point de vue social.

Le problème à régler était excessivement délicat ; il y avait là des propriétaires de toutes petites créances de dommages car il y avait déjà de la copropriété dans le Courgain d'avant-guerre. Certains propriétaires possédaient des appartements mesurant vingt-huit mètres carrés : c'est dire l'exiguité des habitations et combien le problème de la reconstruction de ce quartier était délicat.

En fait, il y a lieu de noter qu'au début de 1948 les dommages de guerre se négociaient à 10% à Calais-Nord, alors qu'ils se négocient aujourd'hui à 40%.

C'est là une preuve de la confiance que les gens peuvent avoir en la reconstruction.

Parallèlement à cet effort du relogement des sinistrés sous forme d'immeubles d'Etat ou d'immeubles des Associations syndicales s'est soudé celui des réparations d'office. Un grand effort a été réalisé dans cet ordre d'idées et on a enregistré en 1948, 500 réparations d'office dans la région de Calais-Nord, de Calais-Sud et de Blériot-Plage, petite Cité qui a aussi terriblement souffert, 300 réparations sont encore en route.

L'effort accompli pour le relogement des sinistrés dans des constructions provisoires a été considérables.

Un certain nombre d'ilôts pourront démarrer d'ici la fin de l'année grâce aux crédits réservés.

Il ne faut pas oublier que la ville de Calais est une Cité industrielle, surtout au point de vue tulle. Avant-guerre, 2.000 métiers à tulle et dentelle fonctionnaient; présentement, par suite, de dommages de guerre, 1200 seulement peuvent être utilisés.

Il semble difficile d'envisager une augmentation de ces 1200 métiers.

Aussi, une partie de la main-d'œuvre reste à occuper ; pour cela, les pouvoirs publics se préoccupent en ce moment - c'est le grand souci de la Municipalité - de créer de nouveaux débouchés industriels qui puissent résorber cette main-d'œuvre.

En conclusion, le délégué départemental, souligne toute la complexité du problème immense de la reconstruction de la ville de Calais.

.../...

2°) Immeubles collectifs d'Etat de la Citadelle..-

Nous avons visité l'ensemble formé par les I.C.E., ensemble remarquable tant au point de vue architectural qu'au point de vue construction proprement dite.

Les 4 bâtiments de la première tranche mis en chantier fin 1947 sont virtuellement terminés et pourront être livrés aux sinistrés au cours du mois de juin. Il s'agit de bâtiments à 4 étages, présentant au total une surface de 2.400 m² au sol et comportant 110 logements de 3 à 6 pièces agencés de façon moderne (chauffage central, bloc-eau, cuisine aménagée, caves, etc...), agréables, bien distribués et bien éclairés.

Le prix de revient de ces bâtiments, évalués au bordereau au mètre carré de surface pondéré et dans les conditions économiques du 1/1/49, est de 23.000 francs environ.

Les affectations aux sinistrés semblent devoir être relativement faciles, la Délégation ayant reçu, à ce jour, des demandes portant sur 160 logements alors que 110 seulement sont à distribuer.

Les 2 bâtiments de la deuxième tranche mis en chantier en octobre 1948 sont très avancés ; le gros oeuvre est terminé et la charpente est en cours de pose.

Ces bâtiments sont construits dans les mêmes conditions que ceux de la première tranche mais ils ne doivent comporter que 3 étages. Ils présentent au total une surface de 1.050 m² au sol et doivent comprendre 40 logements.

Le prix de revient évalué comme pour la première tranche ressort à 16.500 francs environ au mètre carré de surface pondérée. Il apparaît que l'action de la Délégation du M.R.U. et que le jeu de la concurrence ont eu une heureuse conséquence dans le sens de la baisse.

3°) Immeubles d'expérimentation A. 47.-

Un groupe de 3 bâtiments dits d'expérimentation, à construire en éléments préfabriqués est en chantier.

Ces bâtiments excavés et à 3 étages avec toiture terrasse, doivent comporter 40 logements. Leur construction a été décidé par l'Administration centrale après concours.

/....

Nous avons été surpris de constater que ces bâtiments commencés en octobre 1948 n'en sont encore qu'au plancher bas de rez-de-chaussée, alors que pour les immeubles de la deuxième tranche des I.C.E., de construction traditionnelle et d'importance comparable, le gros oeuvre est terminé et la charpente en cours de pose.

Des explications qui lui ont été données, il résulte que ce retard, qui frappe désagréablement les sinistrés, est imputable d'une part aux modifications de structure et de détail successives apportées par les Architectes à leur projet d'autre part, à la défaillance de l'Entreprise et, enfin, à une insuffisance d'études en ce qui concerne les éléments préfabriqués.

Le prix au m² de surface pondéré évalué au 1/1/49 ressort à 21.000 francs environ, prix notablement supérieur à celui de la deuxième tranche des I.C.E.

4°) Immeubles A.S.R. du Courgain. -

Cet immeuble est construit par l'A.S.R. du Courgain avec avances faites par l'Etat.

Il présente une longueur de 140 m. environ et une surface au sol de 1.300 m².

D'aspect architectural original, il a été conçu pour assurer le relogement des marins sinistrés, déjà logés en collectif avant guerre et ne disposant que de faibles créances.

Le nombre de logements prévu est de 66 avec des surfaces habitables variant de 25 à 100 m².

Ce bâtiment a été entrepris en janvier ; le gros oeuvre est actuellement très avancé.

Le prix de revient probable au mètre carré de surface pondérée, avec évaluation au bordereau aux conditions économiques du 1/1/49, sera de 12.000 francs. Ce prix est de beaucoup le plus faible des immeubles en cours de construction.

Il nous a, ensuite, été donné de visiter deux usines de la région calaisienne où la guerre a laissé ses marques. Les spoliations sur ordre allemand n'y ont pas été moins graves que les bombardements. L'une de ces usines fabrique du tulle, l'autre file la rayonne ; elles ont pu se reconstituer assez rapidement grâce à des attributions de matériaux, mais on y attend avec impatience le versement d'acomptes en argent frais pour faire face aux débours engagés depuis 1945 et pour per-

mettre la poursuite des travaux que ne permet plus l'état actuel de la trésorerie.

A BOULOGNE, à SAINT-OMER et à CALAIS, nous avons reçu des représentants des divers groupements de sinistrés qui nous ont exposé leurs doléances. Nous y avons retrouvé comme des leitmotiv qui ne sont pas particuliers à la région. D'autres regrets s'expliquent par les contingences locales. Tous trouvent que l'on ne reconstruit pas assez vite et que les crédits affectés à la reconstruction ne sont pas suffisants. Les formalités administratives amènent trop de retard dans les paiements et les sociétés coopératives tout comme les associations syndicales ne sont pas assez régulièrement alimentées. Ce n'est pas de Paris, nous a-t-on souvent répété, que l'on doit tout régler par des circulaires qui prétendent aller jusque dans les moindres détails ; ce qu'il faudrait c'est une doctrine claire et simple établie à Paris, mais appliquée localement par les délégations départementales du M.R.U. On éviterait, ainsi, une grande perte de temps et une paperasserie supplémentaire. Par tous, aussi, nous avons entendu regretter les trop fréquents changements de personne à la tête des délégations départementales du M.R.U. : le départ du délégué en place au moment de notre passage semble, particulièrement, regretté. Le paiement par titres n'a pas été ménagé. On nous a demandé d'agir afin que le remembrement n'entraîne pas l'obligation pour les intéressés d'avoir à payer une soultre et afin que le budget soit voté chaque année par le Parlement en temps utile. Quelques sinistrés nous ont signalé leur étonnement à voir ouvrir de nombreux chantiers alors que ceux qui sont déjà en route ne s'achèvent pas. On nous a souligné la situation tragique des vieux sinistrés qui ne sont pas encore payé et qui, ne touchant pas leur rente, vendent leur créance de dommages à vil prix ! Nous avons entendu demander que l'extension aux pillés, qui ne peuvent faire la preuve du pillage, du paiement d'acompte soit favorablement envisagée. Les sinistrés agricoles souhaitent, maintenant, qu'on désigne de nombreux enquêteurs chargés de procéder à de rapides enquêtes préalables en matière de dommages agricoles. Enfin, tous désirent que les crédits affectés à la reconstruction soient répartis entre les départements proportionnellement au volume des dommages subis.

Ce court séjour dans le Pas-de-Calais a été une excellente préparation à notre périple anglais et c'est après l'émouvante commémoration du Jour de la Victoire par la remise de la Croix de Guerre à la Ville de Calais et l'inauguration d'un monument à de jeunes héros Calaisiens que nous nous sommes embarqués pour l'Angleterre.

- 12 -

Deuxième partie

En Grande-Bretagne

Nous devons dire d'abord l'impression de chaude sympathie que nous ramenons de ce pays qui, sous la férule d'une politique tout à la fois sévère et humaine cherche, comme nous, la voie de son relèvement. Nous y avons été accueillis par des élus et par des techniciens. Tous nous ont dit : "Interrogez-nous sur ce qui vous intéresse, nous vous répondrons de notre mieux car nous n'avons rien de secret".

Et c'est ainsi que, dès le premier jour, nous avons été reçus par le Rt. Hon. Aneurin Bevan, ministre de la Santé dans le Gouvernement de Sa Majesté et plus particulièrement chargé de la politique du logement pour l'Angleterre et le Pays de Galles.

Après avoir manifesté sa joie de recevoir des parlementaires français, M. Bevan a regretté que ce soit l'étude d'un désastre qui motive leur venue. La guerre a causé des ravages ; le mal est commun à la France, à l'Angleterre et à bien d'autres pays. Mais les armées ont sûrement une puissance dévastatrice supérieure à celle des bombardements.

L'Angleterre, nous a-t-il dit, a été très sévèrement atteinte et Coventry n'est peut-être pas la cité la plus ravagée. Les ports de l'Angleterre du Sud (Plymouth - Southampton - Dover - Cardiff - Liverpool) ont, aussi, été sérieusement blessés. Une visite à Plymouth, si elle pouvait entrer dans le programme de la délégation, serait édifiante ; c'est maintenant une ville de 200.000 habitants, presque nouvelle.

La politique anglaise a ceci de bien particulier : elle a donné la priorité absolue au problème du logement. Le Gouvernement britannique a été et demeure convaincu que la population britannique ne pourra supporter la sévère discipline qu'impose le relèvement du pays, que si elle est bien logée.

On a donc établi l'ordre de priorité suivant : construction de logements, d'industries, de centrales électriques et, ensuite de maisons d'habitations privées. Il était indispensable d'empêcher que l'on élève des hôtels, des cinémas, des constructions de luxe. De là, la nécessité d'un contrôle très impopulaire.

.../...

Pour qui faut-il bâtir ? Pour ceux qui avaient les moyens de payer la construction ou pour ceux qui ne pouvaient qu'être locataires ? On a décidé de construire pour loger les personnes, quelles qu'elles soient, qui en avaient le plus grand besoin . Et, selon la bonne tradition britannique on en est arrivé à un compromis qui tend à donner à la vertu une expression mathématique ; pendant qu'on construit 4 maisons destinées à être louées, on en construit une qui sera vendue .

Mais s'agissant d'une société éclectique on se doit de construire pour tous les goûts .

Un fait est certain, c'est que, dans tous les pays européens, la construction comme moyen d'investissement a échoué . Toutes les nations industrielles ont un problème du logement ; l'Etat doit s'en préoccuper.

En Angleterre, on a décidé de construire pour louer . Les loyers doivent donc être à la portée de chacun, d'où la nécessité de subventionner la construction . Il faut aussi que des organismes décident de ceux à qui seront attribués les logements, en fonction des besoins . Le plan de logement est donc affaire entre l'Etat et les autorités locales.

Le Ministre estime que, dans la mesure où la Grande-Bretagne peut être fière des résultats de sa stratégie du logement, cela tient peut-être au fait qu'il s'agit d'un plan conçu centralement et appliqué localement : chaque programme local est partie du plan national . Si les plans n'avaient été conçus qu'à l'échelle locale ils auraient sûrement excédé les moyens de la Nation . Le programme de construction aux U.S.A. a échoué parce qu'il n'y a pas eu de plan central.

Il a fallu tout d'abord stimuler l'industrie du Bâtiment et standardiser les méthodes. Le marché étant garanti, les banques et les organismes de crédit ont pu avoir des programmes financiers dans le même temps qu'on établissait des programmes de production.

Dès après la guerre, les populations étaient pessimistes. Aussi, a-t-on donné des responsabilités aux autorités locales plus proches des sinistrés et des mal logés. Le Gouvernement central eut été trop loin et trop léthargique. Tout le monde s'est ébranlé, c'est le grand principe de la démocratie appliquée au planisme. L'Angleterre et le Pays de Galles comptent environ 500 municipalités. Elles ne sont pas toutes au même stade de réalisation de leur programme dont les phases sont : acheter du terrain - obtenir l'autorisation de construire - faire des plans - signer les contrats. Le programme porte sur 1 million de maisons permanentes - 892.000 logements sont achevés dont :

500.000 permanents
150.000 temporaires

240.000 environ de récupération sur dommages de guerre.

Après une étude sur carte de l'état d'exécution des différents plans locaux de construction, M. Bevan a poursuivi en nous indiquant qu'en Angleterre peu de gens savent travailler la brique. De plus, pendant la guerre et dans les deux années qui ont suivi, de nombreux ouvriers étaient mobilisés. Il a donc fallu songer à de nouveaux moyens de construction et à d'autres matériaux : c'est pour cette raison qu'a été tentée en Grande-Bretagne une large expérience de préfabrication. On a ainsi construit, en utilisant parallèlement les matériaux traditionnels et d'autres nouveaux, plus rapidement assemblés, et ne nécessitant pas la même main d'œuvre, le plus grand nombre possible de logements.

En conclusion, le Ministre a formulé le voeu que les contacts parlementaires franco-britanniques se multiplient et remercié ses visiteurs de l'intérêt qu'ils portent aux solutions britanniques. Après un rappel, par le président de la délégation, de l'importance des dommages de guerre en France, M. Bevan a ajouté, en souriant, que cette double description lui rappelait un numéro de Maurice Chevalier qu'il a vu récemment à Paris où deux amis, sortant de l'hôpital, se montrent et comparent les dimensions de leur cicatrice; mais maintenant la politique anglaise est tout entière tournée vers l'avenir.

Avant cette entrevue avec le Ministre, nous avons conféré avec de hauts fonctionnaires et avec des techniciens. Dès les premières minutes nous avons compris que la Grande-Bretagne avait un problème de dommages de guerre certes, mais qu'elle l'avait englobé dans le problème, plus général pour elle du logement.

De notre étude, nous rapportons l'impression d'un immense effort réussi, sur la route duquel il y a quelques expériences malheureuses. Nous pouvons profiter de ces enseignements, mais à notre avis il y a dans le succès britannique différentes articulations : la nouvelle politique du sol, les pouvoirs des autorités locales, la conjonction des nécessités sociales et une procédure, qui nous est apparue comme assez simple, pour le règlement des dommages de guerre.

Situation de la Grande-Bretagne au sortir de la guerre.

De communauté agricole la Grande-Bretagne a subi une profonde et hâtive évolution qui l'a bouleversée en la transformant, la première, en un grand pays industriel. Les conséquences de cet événement sont visibles dans la difficulté que l'on trouva à adapter les grandes agglomérations anglaises aux nécessités modernes et bien des villes ont conservé pour leurs quartiers du centre,

.../...

les plus actifs, le plan médiéval de leurs rues. Et, cependant, l'afflux massif de la population vers les villes, en même temps que l'intensité croissante de la circulation routière firent que l'on vit peu à peu se bâtir des maisons qui, au lieu de se concentrer, s'échelonnèrent en ruban tout au long des routes suburbaines.

Il fallait des logements et à la fin de la guerre, pendant laquelle, exception faite de l'Ecosse, on n'a guère bâti, on s'est trouvé en face d'un besoin d'un million un quart de logements. En 1938, la construction avait atteint le rythme de 346.000 maisons pour l'année, en Angleterre et en Pays de Galles, 26.000 en Ecosse. A cette cadence, c'est près de deux millions de maisons que la guerre a empêché de construire. En 1939, on comptait 13 millions de maisons dans le Royaume Uni : 4 millions et demi en ont été affectés par la guerre, 210.000 maisons totalement détruites; 250.000 maisons gravement endommagées et rendues inhabitables; 4 millions de maisons partiellement endommagées.

Lors de la Conférence internationale sur les réparations qui s'est tenue fin 1945 à Paris, le Gouvernement Anglais a fait état de destructions immobilières aux habitations chiffrées à 311 millions de livres, en valeur de reconstitution 1938, soit 1.716 millions de dollars (dommages industriels, commerciaux, mobilier exclus).

Parallèlement, la France annonçait des dommages aux habitations s'élevant à 155 milliards de francs, valeur 1938, soit 4.040 millions de dollars, donc plus de deux fois supérieurs.

Actuellement, le War Damage Commission, organisme anglais, chargé de régler les dommages résultant de la guerre à, à l'heure actuelle, réglé 881.000.000 de livres de dommages immobiliers, correspondant aux rubriques suivantes :

1°) indemnisation des propriétaires de 160.000 maisons totalement détruites, construites avant 1914 (la reconstruction de ces immeubles n'a pas été entreprise en raison de leur âge, leurs propriétaires ont reçu une indemnité égale à la valeur vénale de l'immeuble en 1939).

2°) le coût de reconstruction de 35.000 maisons totalement détruites, construites après 1914.

3°) le coût de réparation est de :

- a) 500.000 maisons gravement atteintes,
- b) 3.000.000 maisons légèrement atteintes.

Pour avoir la valeur réelle des dommages matériels aux immeubles, on doit ajouter à ces 881.000.000 livres ci-dessus indiquées, d'une part, un supplément que nous apprécions à 150.000.000 de livres, relatifs à la rubrique I° - (représentant la différence entre la valeur de reconstruction actuelle et la valeur vénale 1939) ; d'autre part, 6.000.000

de livres pour la reconstruction des 5.000 maisons de la catégorie 2 qui restent à reconstruire; enfin, le montant de certaines factures correspondant à la catégorie 2, qui seront présentées en retard.

De telle sorte qu'un chiffre de l'ordre de 1.100 millions de livres, soit un peu plus de 1.000 milliards de francs semble être une bonne approximation des destructions immobilières anglaises.

En France, diverses vérifications auxquelles, il a été procédé montrent que le chiffre initial de 155 milliards de francs 1938 devra être ramené à 120 ou 130 milliards environ soit 2.000 milliards de francs actuels.

Au 31 mars 1949, le rapport publié par le Ministère de la Santé britannique indique qu'il a été construit depuis la fin de la guerre :

		au 31 mars 1949		Pour le mois de mars 1949	
105					
	Angleterre : et Pays de Galles :	Grande Ecosse Bretagne : gne de Galle	Angleterre et Pays de Galle	Grande Ecosse Bretagne	
	<u>Nouvelles maisons permanentes</u>				
	Autorités locales	3II.626	40.773:352.399:	I5.457	2.I82: I7.639
	Constructions privées	79.775	3.836: 83.6II:	I.I56	92: I.248
	Associations pour le logement	3.I66	56: 3.222:	I64	I8: I82
	Services gouvernementaux	4.002	223: 4.225:	347	60: 407
	<u>Reconstruction après dommages de guerre</u> (Autorités locales)	7.703	697: 8.400:	56	I0: 66
	(Permis de construire	26.466	I09: 26.575:	6II	7: 6I8
	Total :	432.738	45.694:478.432:	I7.79I	2.369: 20.I60
	<u>Maisons temporaires</u>				
	Autorités locales	I24.455	32.I56:I56.6II:	-	I2: I2
	Services gouvernementaux	5I5	II9: 634:	-	1: 1
	<u>Utilisation de constructions déjà existantes</u>				
	Adaptations				
	(Autorités locales	42.202	80: 42.282:	293	2: 295
	(Constructions privées	67.734	4.22I: 7I.955:	843	I18: 96I
	(Services gouvernementaux	5I0	34: 544:	25	-: 25
	<u>Réparations de locaux sinistrés et inoccupés</u>				
	(Autorités locales	I08.59I	-: I08.59I:	90	-: 90
	(Réparations privées	29.986	-: 29.986:	300	-: 300
	Réquisitions	25.977	3.565: 29.542:	-222	4: -2I8
	Baraquements	3.480	-: 3.480:	-	-: -
	<u>Anciens camps</u>				
	(Autorités locales	20.I50	3.395: 23.545:	20I	67: 268
	(Services gouvernementaux	225	725: 950:	-	-6: -6
	Total général :	856.563	89.989:946.552:	I9.32I	2.567: 2I.888

La Politique du sol en Grande-Bretagne

C'est seulement en 1909 que l'idée d'aménagement des villes reçut une consécration officielle, encore que très timide, dans le Housing Town Planning Act. Le développement de la législation britannique en matière d'urbanisme a été constamment entravé par une tradition bien établie, qui implique et affirme le respect de la propriété privée, l'autonomie des autorités locales, la compétence judiciaire et la subordination de l'Administration au juge judiciaire. Ces principes ont peu à peu reculé devant les nécessités de la vie économique et sociale. L'application des lois nouvelles de 1919 à 1932 s'est heurtée à la résistance des propriétaires et à celle des autorités locales, jalouses de leur autonomie séculaire et soucieuse de l'équilibre de leur budget.

Les étapes du "planning" britannique pour les villes et la campagne sont nombreuses depuis ces dix dernières années. L'impulsion a été donnée par le rapport de la Commission que présidait Sir Barlow, présenté au Parlement en janvier 1940, sur la répartition de la population industrielle et dont l'effet immédiat a été de donner mandat au Ministre des travaux publics pour qu'il recherche quelle réglementation serait nécessaire pour promouvoir la reconstruction des villes et de la campagne après la guerre.

Vint, ensuite, le rapport déposé par la Commission Scott en août 1942 sur l'utilisation de la terre dans les districts ruraux.

En septembre 1942 un autre rapport émanant d'une commission d'experts et connu sous le nom de "The Uthwatt Report" fut présenté au Parlement. Il y a été constaté avec amertume que le problème d'urbanisme, posé en 1941, était le même que celui que connaissait déjà l'Angleterre de 1919 et l'on y lit que "l'urbanisme appliqué à la ville et à la campagne est l'instrument qui assurera, dans l'intérêt général de la communauté, l'emploi le plus judicieux des terrains".

L'idée faisant son chemin, il restait à écarter les obstacles administratifs et financiers. La loi de 1944 sur l'aménagement des villes et des campagnes, celle de 1946 sur la création de cités nouvelles et surtout celle du 6 août 1947, dite Town and Country Planning Act, sont dans une certaine mesure œuvre de compromis, mais elles ont permis de grandes réalisations. Elles marquent une étape importante dans l'extension des pouvoirs de l'autorité centrale vis-à-vis des collectivités locales et, surtout, dans la limitation des prérogatives traditionnellement attachées à la propriété privée.

En 1943, a été créé un ministère de l'Urbanisme. En donnant lecture du projet de loi, le 26 janvier 1943, Sir William porte-parole du gouvernement, disait : "je crois que nous avons aujourd'hui introduit pour la première fois, dans un projet de loi, des mots indiquant que le nouveau ministre a pour devoir d'assurer l'uniformité de vues et la continuité de conception et d'exécution d'une politique nationale concernant l'usage et la mise en valeur de la terre dans toute l'Angleterre et le Pays de Galles". Mais les pouvoirs de ce ministre sont incomplets car ils ne sont pas assortis d'un droit de contrôle sur l'activité des autres départements ministériels, appelés à opérer eux aussi, des transformations du sol.

Parallèlement, en Ecosse, un mouvement semblable se produisait. Après la loi sur l'habitat en Ecosse de 1935, paraissait en 1938 un rapport de la Commission écossaise de prévoyance pour l'habitat sur le relogement des personnes âgées.

En 1939, c'était le rapport d'une Commission sur le coût de la construction en Ecosse, en 1944, le rapport de la Commission ministère écossaise. Un projet de loi sur l'urbanisme en Ecosse est actuellement en discussion devant le Parlement qui modifie l'Act de 1943.

Procédons à une courte analyse du Town and Country Planning Act de 1947. Cette loi pose le principe de l'établissement d'un plan général d'aménagement valable pour dix ans et susceptible de révision tous les cinq ans. Les autorités locales pourront à tout moment proposer de nouvelles transformations. Si ce nouveau plan doit s'adapter plus facilement à l'évolution des conditions générales et particulières, il n'en possède pas moins un caractère impératif beaucoup plus marqué que les projets dressés sous le régime des lois antérieures.

Aux termes de l'article 10, nulle transformation ne peut être apportée aux terrains, bâties ou non bâties, existants, nul travail ne peut être entrepris sur un terrain libre sans autorisation. L'administration reçoit le pouvoir de se substituer aux particuliers toutes les fois qu'elle l'estime opportun. Les servitudes que l'Act de 1944 limitant aux régions dévastées et aux installations désuètes, sont étendues à tous les terrains désignés par le plan d'aménagement ainsi qu'à tous les bâtiments présentant un intérêt historique ou

- 20 -

architectural. Elles sont aussi applicables aux terrains dont l'administration estime la transformation indispensable :

- soit pour les besoins d'un département ministériel d'une collectivité locale ou d'un concessionnaire de service public;

- soit en raison d'un projet plus général d'organisation d'une région tout entière.

Tous ces terrains peuvent faire l'objet d'une procédure d'expropriation extrêmement simplifiée. L'Act de 1944 limitait aux seuls cas de défaillance de l'initiative privée la possibilité d'action des collectivités publiques : désormais, celles-ci sont libres d'exécuter elles-mêmes ou de faire exécuter comme elles l'entendent les travaux d'aménagement sur les terrains dont elles se sont rendues propriétaires.

Pour que cette politique hardie d'urbanisme soit efficace, il y avait un double obstacle à surmonter : d'une part, le fait que les agglomérations urbaines débordent largement le cadre traditionnel des circonscriptions administratives (l'administration du grand Londres relève de 118 organismes différents) et en second lieu, l'extrême diversité des attributions imparties à ces organismes multiples.

.../...

La loi de 1947 a écarté la solution préconisée plus ou moins ouvertement par les comités d'experts, qui eût consisté à instituer un service central d'urbanisme omnipotent. L'urbanisme demeure la prérogative de l'autorité locale, mieux informée que le pouvoir central des besoins de la population et plus capable de suivre au jour le jour la réalisation du plan.

Mais, une certaine centralisation et surtout une unification des organismes compétents sont indispensables. Ces organismes ne doivent plus être la commune ou le conseil de district. L'article 4 prévoit que les plans seront élaborés par les Conseils de comté, c'est-à-dire par les autorités locales possédant en Angleterre la compétence territoriale la plus étendue. Les différents comtés auront la faculté de se grouper et de constituer des bureaux mixtes, "joint planning boards", auxquels ils pourront transmettre tout ou partie de leurs pouvoirs. Il s'agit là d'une transposition sur le plan inter-comtés du système des "joint committees", institué en 1919 sur le plan intercommunal. Mais, à la différence des "joint committees" qui étaient surtout des organes d'étude, les "joint planning boards" doivent être, suivant les termes du mémoandum explicatif publié en 1947 par le Gouvernement, essentiellement des organes d'administration, chargés de la mise en oeuvre des plans destinés à s'appliquer sur le territoire de plusieurs comtés. Le rôle des municipalités et des conseils de districts, tel qu'il est prévu par la loi de 1947, n'en demeure pas moins important. Ils doivent obligatoirement être consultés par les Conseils de comtés, lors de l'élaboration du nouveau plan ; ils interviennent dans la préparation des mesures de détail qui les concernent directement ; ils peuvent à tout moment demander une modification du plan pour faire face à des nécessités nouvelles. Enfin et surtout, ils peuvent être chargés du contrôle de l'exécution du plan, si les Conseils de comté estiment opportun de leur déléguer leurs attributions en ce domaine ; le transfert des pouvoirs de contrôle ne peut cependant intervenir qu'après approbation du plan par le ministre ; dans l'attente de cette formalité, le Conseil de comté reste seul compétent. Ainsi, si l'élaboration du plan est devenue une opération d'intérêt régional, et même inter-régional, sa réalisation pratique reste essentiellement une entreprise locale.

De cette façon, le nombre des autorités administratives chargées de la préparation et de la réalisation des plans d'aménagement a pu être réduit de mille quatre cent cinquante à moins d'une centaine. Cette concentration a été rendue encore plus efficace par l'extension considérable des pouvoirs d'intervention que la loi accorde à l'autorité centrale.

Mais l'Act de 1947 a conservé au Ministre de l'Urbanisme, dont il précise les attributions, son rôle de protecteur des droits des particuliers vis-à-vis des empiètements des autorités locales, notamment en matière d'expropriation et de modification ou de retrait des autorisations d'aménagement déjà accordées, conformément aux plans locaux.

La loi de 1946 sur la création de villes nouvelles occupe une place particulière dans la législation récente. Son application actuelle est limitée à quelques cités de moyenne importance, situées principalement à la périphérie du Grand Londres. Mais elle peut être appliquée, si les projets de décentralisation urbaine entrent dans le domaine des réalités, à constituer le cadre d'intéressantes expériences d'urbanisme.

L'emplacement de la future cité est choisi par le Ministre de l'Urbanisme, après consultation des autorités locales susceptibles d'être intéressées par le projet (art.1). Cet emplacement peut être un terrain libre, sur lequel la ville sera édifiée de toutes pièces. Mais les travaux peuvent aussi consister dans l'aménagement et l'extension d'agglomérations déjà existantes. Dans les deux cas, et plus particulièrement dans le second, il semblerait logique de confier la préparation et l'exécution du projet aux autorités locales normalement compétentes. Or, le législateur de 1946 a adopté, en ce domaine, une procédure entièrement nouvelle qui tend à confier cette tâche à un organisme technique, indépendant des autorités locales, mais soumis au contrôle étroit et direct de l'Administration centrale.

C'est, en effet, une "developpement corporation", ou approximativement une "société d'aménagement", composée de sept membres au maximum nommés par le Ministre, qui reçoit de la loi (art. 2) tous pouvoirs pour acquérir les terrains nécessaires et en disposer, pour entreprendre les constructions adéquates, pour procéder aux adductions d'eau, de gaz et d'électricité et, d'une façon générale, pour effectuer, conformément au décret ministériel qui lui a donné naissance, toutes les opérations indispensables à l'édification de la cité. La société dispose de plein droit des prérogatives accordées par l'Housing Act de 1936 aux commissions de logement et peut, à ce titre, bénéficier des subventions prévues par la loi (art. 8). En outre, la même société peut être chargée par le Ministre des travaux relatifs à la création de plusieurs villes nouvelles, si une telle substitution n'est pas définitive et, si la société d'aménagement est autorisée à procéder aux opérations préliminaires au fonctionnement de la nouvelle ville, il lui est par contre interdit d'en exploiter les services publics permanents tels que les entreprises de production et de distribution du gaz et de l'électricité

.../...

ou de transports en commun (art. 21). Ces activités sont réservées aux autorités administratives normales de la cité.

Le contrôle du Ministre de l'Urbanisme s'exerce à tous les stades de la vie de la "corporation". C'est lui qui en fixe la compétence, dans le cadre des dispositions légales; il en surveille l'activité, en liaison avec ses collègues des Transports et de la Santé publique. La "corporation" n'étant pas habilitée à emprunter directement (art. 2), c'est le Ministre qui alimente son compte-capital, par prélèvements sur un crédit global de cinquante millions de livres ouvert par la loi à cet effet. A cette somme peuvent s'ajouter, afin de couvrir les dépenses courantes des sociétés d'aménagement, certains crédits annuels votés par le Parlement. Enfin, chaque société est tenue de soumettre tous les ans un rapport sur son activité et ses comptes sont vérifiés par un représentant du Ministre. Les copies des rapports des "corporations" et l'état des avances qui leur ont été consenties par le Ministre sont communiqués chaque année au Parlement (art. 13).

L'intervention de la puissance publique, à l'échelon national ou local, constitue toujours une limitation du droit des propriétaires. L'atteinte portée aux droits des propriétaires s'est traduite par une série de dispositions tendant à réduire au minimum le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation ou de servitudes imposées par voie d'autorité, et à prélever sur les particuliers tout ou partie de la valeur des améliorations que donne à leur fonds l'exécution des travaux d'aménagement ou même qui résultent du simple jeu de la conjoncture économique.

Pour éviter toute manoeuvre spéculative sur les terrains susceptibles de faire l'objet d'une expropriation, les experts de la Commission Barlow et du Comité Uthwatt avaient suggéré de limiter strictement l'indemnité au montant de la valeur des immeubles déterminé en 1939, à l'exclusion de toute compensation pour la perte de bénéfices futurs réalisables sur les biens expropriés. Le projet de loi de 1947, confirmant ces propositions déjà sanctionnées par la loi d'urbanisme de 1944, prévoyait qu'en matière d'indemnité d'expropriation, la valeur du bien prise en considération serait estimée à la date du 31 mars 1939.

L'Act de 1947 fixe, en définitive, une règle beaucoup plus nuancée. L'article 50 abroge le principe du recours aux prix pratiqués en 1939. L'indemnité sera calculée uniquement d'après la valeur du bien "dans son état d'utilisation actuelle". Cette règle a une portée très générale : elle s'applique à toutes les expropriations réalisées par les autorités locales, les concessionnaires de services publics (art. 57) et les départements ministériels.

L'article 51, paragraphe 3, de l'Act précise qu'il ne peut, en aucun cas, être tenu compte d'une diminution de valeur imputable au fait que le bien a été désigné par le plan d'aménagement comme susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expropriation forcée.

Trois dispositions particulières de la loi du 6 août 1947 doivent être retenues :

a) l'article 58 confirme le principe de l'attribution aux propriétaires, privés de la "plus-value potentielle" (developpe-ment value), attachée à leur bien, d'une indemnité forfaitaire. Cette indemnité sera réglée, d'une façon pratique qui reste à déterminer par le Trésor avec l'approbation du Parlement, par la répartition entre tous les propriétaires qui en feront la demande, d'une somme globale maximum de 400 millions de livres, pour l'ensemble de l'Angleterre, du Pays de Galles et de l'Ecosse.

b) les propriétés qui ont subi des dommages de guerre seront évaluées comme si ces dommages avaient été réparés (art. 53), suivant les dispositions de la loi de 1943 (War Damage Act. 1943). Le propriétaire évincé recevra ainsi une somme unique, dont le montant représente à la fois la valeur propre de son bien et le droit de réparation des dommages de guerre y afférent.

c) enfin, en ce qui concerne les expropriations effectuées après l'approbation de la loi par le Roi (6 août 1947) et avant la date d'entrée en vigueur de l'ensemble de ses dispositions (juillet 1948), l'indemnité d'éviction sera calculée sur la base des prix couramment pratiqués avant le 7 janvier 1947 (art. 55). Le législateur a ainsi voulu écarter la spéculation qui pourrait être intervenue pendant la discussion de la loi devant le Parlement.

La récupération des plus-values est un problème complexe auquel on se heurte dans tous les pays. Sur le plan théorique, il n'est guère possible de refuser à l'administration le droit de reprendre aux particuliers le montant des plus-values résultant de son intervention. Mais la difficulté réside dans la détermination exacte de son importance.

La notion de plus-value a été progressivement élargie à tout accroissement de valeur provenant, non seulement de l'exécution de travaux destinés à améliorer l'état d'un périmètre urbain ou rural, mais encore du simple jeu de la conjoncture économique. La mise en oeuvre d'un plan d'aménagement peut provoquer une plus-value pour les terrains affectés à l'édification de bâtiments ou à la construction de routes, mais elle peut aussi accroître indirectement la valeur d'autres terrains appelés à bénéficier des améliorations prévues par le plan. Dès 1909, le législateur s'était préoccupé de fixer les règles relatives à la récupération des plus-values au bénéfice des collectivités locales et de l'Etat. La loi de 1947 n'a pas consacré le principe de la nationalisation des terres. Elle limite les mesures de récupération des plus-

/dû

values à la perception d'une taxe de transformation (développement charge). Cette taxe, prévue par les articles 62 et suivants, doit en principe être égale à l'augmentation de valeur procurée à la propriété par l'exécution d'un travail quelconque /à l'initiative des particuliers ou de l'Administration. Aucun travail ne peut être entrepris si la taxe n'est pas versée intégralement, ou si, en cas de difficultés financières, le propriétaire ne constitue une garantie suffisante. Le détail des modalités de perception de la taxe n'est pas indiqué dans le texte de la loi ; il doit être déterminé par le Ministre de l'Urbanisme, en accord avec son collègue des Finances. Il semble qu'une grande latitude sera laissée à l'Administration dans le cadre de principes généraux, fixés ultérieurement et susceptibles de révision périodique. De toutes façons, il ne sera pas perçu de taxe de transformation dans le cas où il n'y aurait aucune augmentation de valeur ou seulement une augmentation négligeable. Les différentes autorités administratives et les services sont, en règle générale, exemptés du paiement de la taxe et bénéficient ainsi directement des plus-values pouvant survenir dans leurs propriétés.

La perception de la taxe de transformation ne doit pas être effectuée par le Trésor. A l'instar de beaucoup d'autres pays, tels que la Pologne (décret du 2 avril 1946) et la France (loi du 28 octobre 1946), la Grande-Bretagne a jugé préférable de centraliser entre les mains d'un organisme unique toutes les opérations financières relatives à l'exécution des travaux d'urbanisme et de reconstruction. Suivant presque à la lettre les recommandations des experts, la loi de 1947 (art. 2 et 3) institue un Bureau Central Foncier (Central Land Board), composé d'un président et de membres nommés par le Ministre de l'Urbanisme, avec l'accord des Finances et le concours du Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse. Le Bureau est chargé de proposer les modalités d'assiette de la taxe de transformation et d'en effectuer le recouvrement. Il instruit les demandes des propriétaires évincés, qui réclament une prime de compensation sur le fonds global de 400 millions de livres qui leur est affecté. Si la réclamation lui paraît justifiée, il distribue aux ayants droit les titres négociables représentatifs de l'indemnité. Comme il existera fatalement un décalage dans le temps entre le paiement de la prime de compensation, qui doit avoir lieu dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la loi et la récupération des plus-values qui peut s'échelonner sur un grand nombre d'années, le Trésor est autorisé à procéder à une avance de fonds au Central Land Board ; celui-ci en effectuera le remboursement en vingt ans, au fur et à mesure de la rentrée de la taxe de transformation.

Les dispositions financières de la loi sont complétées par l'organisation d'un régime nouveau des subventions accordées aux autorités locales. En effet, exclusion faite de toute spéculation, la valeur des terrains dans les centres urbains et dans la périphérie immédiate est encore telle qu'elle s'oppose à la réalisation de travaux d'urbanisme de grande envergure. Si l'on écarte la solution radicale du transfert de l'intégralité de la propriété du sol entre les mains de l'Administration, il n'existe d'autres

.../...

possibilités que celle de l'aide financière de l'Etat aux comtés et aux communes. La loi de 1944 avait déjà prévu l'octroi de subventions substantielles aux autorités locales chargées de la reconstruction des régions dévastées par la guerre. La loi de 1947 étend ses subventions aux autorités à qui incombe l'aménagement des régions dont la modernisation est urgente (areas of obsolete development). Une somme de 600 millions de livres est prévue pour l'acquisition des terrains dans les régions sinistrées : son paiement doit être échelonné sur vingt-cinq ans. Quant aux dépenses d'aménagement, elles sont évaluées à 15 millions de livres par an pendant les cinq premières années d'application des plans ; par la suite, les frais deviendront sensiblement plus importants. La participation de l'Etat aux charges des collectivités locales doit se monter à 90% des dépenses engagées dans les régions sinistrées et à 80% dans les autres zones ; elle peut varier suivant la situation financière de la collectivité intéressée et l'importance et l'urgence des travaux entrepris.

Lorsque le plan de Reconstruction de Londres (Plan du London County Council) fut publié en 1943, on atteignit le point culminant des préparatifs de plans détaillés pour la reconstruction des villes anglaises les plus touchées. Tenant compte de la personnalité et du rôle de Londres, cette importante étude, document précieux sur le Londres contemporain, a pour but d'aménager ce qui subsiste de meilleur dans Londres, de respecter sa structure et ses diverses zones d'activités tout en corrigeant ses imperfections. On peut y lire cette phrase qui résume bien tout ce que nous avons vu et compris de la politique anglaise : "Nous avons été bombardés; près de la moitié de nos populations de tous âges sont dispersées; nos jeunes gens et nos jeunes filles sont à la guerre ou au travail de guerre; notre industrie et notre vie de travail sont bouleversées; nous nous débattons dans l'obscurité là où, autrefois, brillaient joyeusement les lumières de la ville; nous avons volontairement abandonné beaucoup de notre liberté individuelle; nous mangeons selon la formule "Woolton"; mais nous sommes pleinement conscients de l'occasion qui s'offre à nous et nous sommes prêts à la saisir".

Londres souffre de quatre imperfections principales : congestion de la circulation, taudis, insuffisance et mauvaise distribution des espaces dégagés et pèle-mêle inextricable des habitations et de l'industrie. Les auteurs du plan de Londres ont interrogé les habitants, les autorités, les représentants des services publics; ils ont considéré la ville sous son triple aspect : communauté, métropole et organisme. Ils ont proposé de réduire la population habitant les arrondissements industriels et d'en orienter le surplus sur des villes satellites, où l'on encouragerait le développement de l'industrie, afin de fournir localement du travail aux habitants. Ils se sont aussi penchés sur le terrible problème des transports, considérant qu'il est particulièrement important de réduire le temps et l'énergie dépensés par des millions de Londoniens en longs voyages quotidiens entre leur habitation et leur lieu de travail.

Le relogissement des vieux quartiers de Londres serait dicté par l'étude de la "structure communautaire" de ces quartiers, qui se sont souvent bâti autour d'anciens villages, dont les traits caractéristiques, églises, prairies communales, rues et places historiques, subsistent encore. Dans le remembrement du sol de Londres, on s'attachera à préserver et à mettre en valeur ces traits caractéristiques qui donnent aux communautés londoniennes leur caractère particulier. On a décidé, après mure délibération, que l'école primaire serait le facteur déterminant l'étendue et l'organisation des groupements secondaires ou "unités avoisinantes", ainsi que le Plan les appelle, ces communautés devant faire l'objet d'une reconstruction de vaste envergure. La capacité scolaire jugée la meilleure pour l'école primaire, et la nécessité de fixer une distance maximum raisonnable entre la maison des élèves et l'école, font de cette dernière l'édifice sur lequel on doit se baser pour déterminer l'étendue et la disposition des unités avoisinantes.... Il ne faut pas, disent-ils, que les enfants soient obligés de traverser une grande route entre leur maison et l'école. Les communautés se composeront de groupes "d'unités avoisinantes" et, autant que possible, seraient entourées de vastes espaces dégagés. On s'est attaché tout particulièrement à mettre en valeur, premièrement les nombreux espaces non bâti que Londres contient déjà, deuxièmement la Tamise, en tant que traits distinctifs de Londres. Le relogissement se baserait sur une étude précise de la densité maximum de population et permettrait de construire des maisons locatives, des maisons groupées et des maisons isolées.

En ce qui concerne Londres en tant que métropole, c'est-à-dire en tant que symbole national et international du Gouvernement et de la Communauté des Nations britanniques, le Plan propose que tout le centre de la ville soit considéré comme "ville close" et protégé de tout trafic artériel. Londres, en tant que métropole, est donc étudié en étroit rapport avec la réorganisation des transports londoniens. Pour protéger le centre, on propose une route périphérique. Un dispositif de carrefours, comprenant des sections souterraines, drainerait la circulation du centre de la ville et la détournerait vers les routes périphériques et les routes extérieures en étoile. Complétant celles-ci, il y aurait un réseau de routes sous-artérielles destinées à canaliser la circulation centrale et à suivre le contour de quartiers tels que Whitehall, les parcs du centre, le Temple, l'Université et le quartier des médecins, au lieu de les traverser. C'est ce que les auteurs du plan appellent la "politique de la ville close", en donnant au terme "ville close" le sens d'une superficie spéciale, homogène, et ayant une importance toute particulière. On amélioreraît cette ville close en faisant disparaître les édifices discordants ou indésirables, en créant des perspectives et en plantant des parcs et des jardins.

Le plan recommande la "régénération" de deux régions centrales, le West End et la rive droite de la Tamise. Il y a longtemps que le West End a perdu son caractère de quartier résidentiel aristocratique et a été envahi par les salons d'exposition, les bureaux et les immeubles locatifs. Le Plan recommande le remembrement du sol de ce quartier, afin d'en faire un quartier résidentiel pour les classes moyennes. Le relotissement de la rive droite de la Tamise, dans sa partie centrale, offre l'occasion de créer les plus belles perspectives du nouveau Londres. Il y a longtemps que la rive droite laisse à désirer. Les quais sont encombrés d'entrepôts, derrière lesquels se trouve un fouillis de bâtiments désuets, traversé par une ligne de chemin de fer à découvert. Le plan propose un quai majestueux sur lequel se trouverait un grand centre culturel entouré de théâtres, salles de concert, salles de réunions et immeubles de bureaux, car la rive droite est historiquement associée aux lieux de distraction. C'est là que se trouvait le théâtre du Globe où les pièces de Shakespeare furent jouées pour la première fois. Le plan ne se propose donc que de régénérer une véritable tradition londonienne. Il souligne l'importance d'une "conception architecturale imposante, homogène sans cependant être poncive, vivante sans s'opposer à l'excès au génie traditionnel de Londres".

En ce qui concerne Londres en tant qu'organisme, c'est-à-dire ses moyens de transport, son industrie, ses installations portuaires, etc., le plan soumet plusieurs propositions qui sont, pour la plupart, de caractère trop technique et trop détaillé pour pouvoir être étudiées ici. Il s'attache tout particulièrement à la prévention des accidents de la circulation. Il recommande, entre autres, la simplification et l'unification des services de transport londoniens, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps; ce besoin n'avait été que partiellement satisfait par l'amalgamation, effectuée plusieurs années avant la guerre, de certains services de transport. Le plan se termine par une étude des aspects légaux et financiers de sa mise en exécution.

Mais ce plan ne couvre pas la "Cité", antique berceau et centre financier de Londres, administrée par un organisme spécial, la coorporation de Londres. Bien peu d'agglomérations anglaises ont souffert autant des raids aériens que ces "deux kilomètres carrés" dont la reconstruction radicale est nécessaire. Le rapport concernant l'aménagement de la Cité après la guerre a été publié en juillet 1944. La tendance générale est le désir de voir reprendre les affaires et se réinstaller les maisons de commerce. On y envisage des "zones de commerce spécialisées" pour les banques et les bureaux, des "zones de commerces généraux" pour les maisons de gros et de détail, des "zones commerciales" pour les bureaux, certaines maisons de gros et de détail et les industries légères. Afin de remédier aux difficultés de circulation que connaissait la Cité, le rapport envisage une route périphérique, ce qui s'accorde avec le plan du Comté de Londres, lequel prévoit une grande artère orientée d'est en ouest à travers Londres. La mise en valeur de la Cathédrale Saint-Paul, qui se dresse presque isolée dans un quartier ravagé, a été particulièrement étudiée.

• le peupl

peupl

un le late • me + les Aix

Il nous a été donné, après avoir été reçus par le Président du Conseil du Comté de Londres, de visiter, avec des techniciens, deux quartiers excentriques que l'on reconstruit, Stepney et Poplar. La demande du permis de construire a été faite par le Comté auprès du Ministère de l'Urbanisme en mars 1946. Les travaux ont commencé en juin 1946. Entre temps, les projets avaient été établis et les premières expropriations nécessaires réalisées. Le terrain a été acheté très bon marché (60 frs le M² minimum) aux expropriés par le Comté; aménagé, on pense qu'il pourra être revendu jusqu'à 26.000 frs le M². La population sera réduite à 42 % de ce qu'elle était avant guerre dans ces quartiers; la surface des espaces vides est considérablement augmentée et représentera 1400 M² pour 1000 personnes; 60 hectares sont réservés pour les écoles. On évalue à 92.000 le nombre des habitants qui se répartiront dans ces deux quartiers en unités de voisinage de 5 à 11.000 personnes. Nous avons pu visiter quelques immeubles de 4 à 8 étages. Leur conception est très voisine de ce que le Ministère de la Reconstruction bâtit en France sous le nom d'LS.A.I. (immeubles sans affectation individuelle).

Les opérations d'expropriation, d'aliénement semblent avoir été très rapides et nous n'avons pas été peu amusés d'entendre cette réflexion dans la bouche de l'un de nos guides anglais: "Oh, ici, cela a été très long; voyez cette route: pour l'élargir de 3 m de chaque côté, il a bien fallu discuter quinze jours"! - Au fur et à mesure que les travaux progresseront, on expropriera de nouveaux terrains, on rachètera des dommages de guerre, on démolira des immeubles qui ont encore fort bonne apparence et le plan se réalisera.

Nous avons vu aussi avec les mêmes guides pleins de prévenance, un "cottage estate", un de ces villes nouvelles qui sortent de terre, dans la grande banlieue, à 25 kms environ du centre de Londres, Debden, dans le Comté d'Essex. Nous reparlerons un peu plus loin de cette étonnante réalisation.

Autre exemple d'urbanisme, dont on nous a présenté les projets: Coventry. Sauvagement attaquée, le 14 novembre 1940, par les bombardiers allemands, cette ville compte 3825 maisons entièrement sinistrées - la plupart dans le centre - et 50.000 sérieusement ou légèrement endommagées. La ville avait alors une population de 25.000 habitants, marquant une progression de 130.000 habitants par rapport à 1924, due principalement au développement de l'industrie de l'auto et du cycle. La municipalité a désiré construire un centre de ville à l'échelle du Coventry moderne et, sans attendre donner rapidement un logement à ceux qui en ont besoin.

...../.....

Elle a commencé par exproprier la zone entière du centre détruit et pour cette zone, devenue propriété communale, a fait adopter un plan d'aménagement comportant de nouvelles voies en bordure d'îlots commerçants largement aérés et de bâtiments publics largement conçus, c'est-à-dire comportant non seulement reconstitution de ceux détruits mais aussi réservant de très larges extensions avec édifications immédiates de bâtiments tels que dispensaires, salles de réunion, etc... qui n'existaient pas antérieurement. Les boutiques commerçantes protégées par des auvents en béton sont desservies d'un côté vers l'extérieur par une rue à circulation normale et vers l'intérieur de l'îlot par une voie à piétons. Les industriels sinistrés dans le centre sont transférés dans la zone extérieure au périmètre d'agglomération actuel où la commune, qui y possède de très vastes terrains, leur revend les parcelles nécessaires à la réédification de leurs usines.

Les propriétaires des maisons d'habitation sinistrées dans le centre sont classés en deux catégories suivant que leur maison avait été construite après 1914 ou non.

Dans le premier cas (1.570 maisons sur les 3.825 sinistrées), le propriétaire reçoit une indemnité du War Damage Commission lui permettant de reconstruire. Actuellement, 1.000 maisons ont été reconstruites sur des terrains disponibles en dehors de la zone sinistrée. Dans le deuxième cas (2.255 maisons), le propriétaire ne reçoit qu'une indemnité représentant la valeur vénale de la maison en valeur 1939 (avec un léger coefficient de majoration). Il ne lui est pas imposé de reconstruire ; s'il le fait, il ne jouit pas alors de priorité spéciale et doit attendre comme tout autre sujet britannique sa licence de construction (analogue à notre permis de construire).

Dans les deux cas, le propriétaire sinistré ne peut prétendre à reconstruire dans la zone centrale entièrement réservée, nous l'avons vu, au commerce et aux services publics.

Tout ceci, nous l'apercevons, laisse entier le problème du relogement des sinistrés. Ce problème, la municipalité a entendu le répondre dans toute sa généralité en considérant que le problème né du fait de la guerre n'est qu'un aspect particulier du problème général du développement de cette cité.

La Municipalité a, dans ces conditions, fait construire des "unités avoisinantes" à la périphérie, groupes d'habitation comportant commerces, écoles, nurseries, cinémas, etc... Les logements ainsi créés sont répartis par une Commission municipale de façon à satisfaire les besoins les plus urgents de la population entière, qu'il s'agisse de sinistrés ou de non sinistrés.

On trouve, dans chaque unité, aussi bien des "flats", c'est-à-dire ce que nous appelons des collectifs, formulé sur laquelle les usagers de COVENTRY que nous avons interrogés, sont assez réservés, des bungalows mitoyens à deux pièces pour vieux ménages,

etc... des logements individuels à un étage ; des logements individuels à deux étages comprenant commerce ou garage au rez-de-chaussée, living-room et chambres au premier et chambres au deuxième étage.

Le maître d'œuvre est la municipalité dans le cas général, plus rarement des Building Societies analogues à nos H.B.M. Elle a acheté le terrain, elle l'aménage et le revend avec plus-value aux Building Societies s'il s'agit de construction par ceux-ci.

Pour le centre administré de COVENTRY, la commune prend à sa charge tous les travaux de voirie et réseaux divers et ne reçoit du Gouvernement que quelques subventions pour les grosses améliorations de voirie (solution beaucoup moins libérale qu'en France où l'Etat finance les dépenses correspondantes à l'intérieur des périmètres de reconstruction. Pour réaliser ces travaux, la municipalité vient de contracter un emprunt de 400.000.000 francs pour 30 ans à 3 % auprès de l'organisme national prêteur, le "Public Works Loan Board", sorte de Caisse des Dépôts et Consignations ayant la garantie du Trésor. De même l'Etat accorde des subventions assez élevées pour la construction des écoles, dispensaires. Par contre, musées, tribunaux et bâtiments municipaux sont entièrement à la charge des communes. Elle louera aux commerçants à bail amphithéâtre, de 99 ans, les terrains desservis par cette nouvelle voirie, en se réservant le droit de réviser les prix des baux au bout de 21 ans. En principe, les commerçants qui reçoivent ces parcelles à bail peuvent reconstruire individuellement, à condition de s'inscrire dans l'ordonnance architecturale prévue ; cependant, pour certains blocs, la municipalité préfère construire elle-même sans affectation préalable et vendre ensuite après construction ou en cours de construction.

Ainsi, nous avons pu constater que le système anglais permet aux communes de construire. Construisant de plus en plus, elles reçoivent de l'Etat une subvention annuelle par maison construite en plus de prêts à long terme, ce qui leur permet, à leur tour, de donner des subventions et de combler les déficits d'exploitation. Peu à peu, les communes deviennent ainsi les grands propriétaires fonciers et immobiliers. La commune de COVENTRY est propriétaire de 8.000 logements qu'elle gère ; le London County Council possède plus de 200.000 logements.

On en est arrivé, en Grande-Bretagne, au résultat suivant, jugé encore insuffisant par certains et néfaste par d'autres, que les citoyens britanniques doivent, surtout dans les zones urbaines, renoncer à toute spéculation sur les terrains. Ce sont les collectivités publiques qui réalisent la plupart des opérations d'achat et de revente.

○ ○

.../...

La politique sociale du logement
en Grande-Bretagne.

Les plans établis pendant la guerre tendaient à faire de l'Angleterre nouvelle la "récompense du soldat-citoyen". Loger tous les Anglais, les loger dans des conditions aussi confortables que le permettent les techniques modernes, leur donner à chacun une maison individuelle où les enfants grandiront à l'aise, leur procurer du travail rationnellement afin d'éviter le chômage, agir, enfin, en sorte qu'ils ne soient pas écrasés par le prix de leur loyer, telles paraissent être les préoccupations essentielles des autorités britanniques chargées du problème du logement.

Les types de logements sont évidemment de plusieurs sortes. Dans les villes des immeubles à étages, les "flats", acceptés sans conviction et sans enthousiasme par nos voisins anglais ; mais le plus souvent le "cottage" en rez-de-chaussée ou avec un étage, isolé, jumelé ou en terrasse mais toujours avec son jardin.

A Coventry, nous avons pu voir des blocs d'immeubles dont certains étaient composés de logements en hauteur, sur deux étages, avec chacun entrée sur la rue, chaque locataire ayant un terrain un peu plus loin.

Que ce soit pour les cottages ou pour les appartements en étage, on retrouve des plans très voisins : trois ou quatre pièces, cuisine, salle de bains, resserre pour le charbon (à l'étage à Coventry) et buanderie commune dans le cas d'un immeuble à plusieurs locataires. Les cuisines sont l'objet de soins particuliers qui doivent les rendre très pratiques pour les ménagères : souvent le chauffe eau électrique à accumulation, la cuisinière et le réfrigérateur sont livrés avec l'appartement. Les logements que nous avons visités sont destinés à des ouvriers, des dockers, des petits employés.

Un type de logement nous a beaucoup frappés : les logements pour les personnes âgées. S'insérant au mieux dans l'urbanisme des blocs d'immeubles ou des petits cottages, ils sont particulièrement étudiés. Il faut que les vieux ménages ou les veufs puissent être chez eux, pas loin du foyer de leurs enfants, et qu'ils soient commodément installés. Nous avons pu visiter de ces petits appartements, toujours au rez-de-chaussée de plein pied, formant à eux seuls un petit pavillon de deux pièces, cuisine, pièce d'eau et resserre, avec un jardinet derrière. C'est avec une certaine émotion que nous avons vu leurs locataires nous les présenter fièrement, et entendu, à Coventry, une vieille femme nous dire : "Je n'ai jamais été aussi heureuse que depuis que je suis ici ; je n'ai plus de souci". Le prix du loyer de ces petites habitations a été soigneusement étudié afin qu'il puisse être prélevé, sans trop de difficultés, sur la retraite nationale qui

.../...

isolé

est maintenant versée à tous les vieux salariés britanniques. En effet, alors qu'un vieillard isolé, de plus de 65 ans, perçoit 26 shillings de retraite par semaine et un ménage 42 shillings, le prix du loyer de leur logis est d'environ 9 shillings par semaine, mais ce prix est diminué s'il s'agit d'un locataire. C'est une conception profondément humaine et comme il y a loin de ces clairs petits logis, objets de toute une législation spéciale, aux tristes hospices où trop souvent échouent nos vieillards !

En ce qui concerne les pavillons ordinaires ou les appartements, les prix de loyers sont assez voisins : 1 livre 5 shillings à 2 livres par semaine.

Le bilan type annuel pour un logement moyen, de 3 pièces, d'un ouvrier anglais s'établit de la façon suivante dans un immeuble construit par les autorités locales :

<u>Passif</u>	<u>Actif</u>
Coût de la maison terrain aménagé.....	1.800.000 f
Intérêt à 3 % et amortissement en 60 ans du capital 4 % environ soit	64.000
Entretien, réparations, etc.....	18.000
<hr/>	<hr/>
Total.....	82.000
=====	=====
Total.....	82.000
=====	=====

La subvention annuelle de l'Etat et celle de la commune est absolument automatique : elle résulte d'une décision gouvernementale. Le versement compensateur de la commune analogue à la garantie de couverture du déficit des H.B.M. est destiné ici aussi à couvrir le déficit, le Gouvernement ayant reconnu qu'il ne peut être demandé de loyer trop élevé aux ouvriers, 45.000 f représentent 15 % d'un gain annuel de 300.000 Frs qui semble être celui d'un poseur de briques. En plus, celui-ci a d'ailleurs à payer à la municipalité ce que les Anglais appellent les taxes, c'est-à-dire l'entretien des routes, l'exploitation des égouts, etc... ceci s'élevant environ à la moitié du loyer, soit : 22.000 Frs. Au total, l'ouvrier anglais qui gagne 300.000 Frs doit tabler sur une dépense pour son habitation de l'ordre de 60 à 70.000 Frs. On sait que, par ailleurs, à raison des subventions très importantes du Gouvernement aux producteurs de blé, etc... les dépenses de nourriture de l'ouvrier anglais sont beaucoup moins élevées qu'en France.

.../...

Ces chiffres et proportions ne sont valables qu'en Grande-Bretagne et pour des logements construits depuis la guerre. Les loyers ayant été bloqués pendant la guerre, le pourcentage de 15 % est à ramener à 10 % pour le locataire d'une maison existante en Grande-Bretagne avant 1939. En Ecosse, par ailleurs, les chiffres sont très inférieurs à ceux de la Grande-Bretagne. On voit donc que l'effort qui est demandé à l'ouvrier anglais, pour si considérable qu'il soit, ne permet pas une rentabilité complète. Mais le problème du logement, très largement et efficacement décentralisé entre les mains des communes, a reçu une solution positive en raison de la contribution automatique de l'Etat qui est prélevée sur le budget ordinaire. La commune, elle, se procure de l'argent soit par ses opérations d'achat, d'aménagement et de revente des terrains, soit en obtenant du Public Works Loan Board des prêts pour 30 à 60 ans à 2,5 ou 3 %.

Dès renseignements divers qui nous ont été donnés, il résulte que les deux goulots d'étranglement de la construction immobilière en Angleterre sont actuellement l'acier et le bois.

La production d'acier bat les records d'avant-guerre, mais la part réservée à la construction de logements a été réduite en considération de la nécessité d'équilibrer la balance commerciale par l'exportation de produits sidérurgiques. Coventry pour sa reconstruction dispose de 750 T. d'acier en 1949, alors que 6.000 T. lui seraient nécessaires pour utiliser la main-d'œuvre disponible.

Le chiffre de 1,6 standard, soit 4,3 M³ de bois, auquel les Anglais depuis 1940 ont limité la quantité de bois à employer pour la construction d'un logement moyen est et reste en vigueur en raison de la nécessité d'équilibrer la balance commerciale.

A l'heure actuelle, 50 % des fenêtres sont faites en bois, 25 % en acier et 25 % en aluminium.

Ces considérations incitent le Gouvernement à laisser flétrir un peu le programme de construction des logements au-dessous de la cadence de 200.000 par an, qui est celle qui résulte de la comparaison du chiffre de logements définitifs terminés respectivement au 31 mars 1949 et au 31 mars 1948. Déjà, au 31 mars 1949, la cadence s'est ralentie à 150.000 logements en cours de construction à cette date. L'effort du Gouvernement sera reporté sur les usines, les centrales thermiques et les écoles.

L'Angleterre est très réticent quant à la construction d'immeubles collectifs. Dans quelques villes on commence à l'admettre mais la tendance générale est aux logements à un seul tenant de bas en haut, soit sans étage soit à un ou deux étages. Dans le centre de Londres, exceptionnellement, pour la construction des quartiers sinistres, on prévoit 3, 4, 5, 6, 7 et 8 étages.

... / ...

Les Anglais pensent qu'il est préférable, lorsqu'on veut construire en hauteur, de faire soit 4, soit 14 étages. Cette conclusion résulte de calculs économiques sur l'amortissement des services communs que l'on est obligé de prévoir dès que l'on dépasse 4 étages.

Les rendements des ouvriers anglais sont très moyens. Un bricklayer pose 400 briques par jour. Tenant compte de la différence de poids des briques anglaises et françaises, cela correspond à 500 briques chez nous.

La pente des escaliers est et reste toujours plus raide que chez nous. On admet 1/1, ce qui conduit à des plans économiques. La pente des toits descend jusqu'à 30° avec des ardoises et 45° avec des tuiles en argile ou en ciment. Les architectes français appliquant les prescriptions incluses dans certains plans d'urbanisme prévoient généralement des pentes supérieures. Pour la hauteur des plafonds en Angleterre, on discute fermement entre les chiffres de 8 pieds (2m,40) et 8 pieds 4 pouces (2m,50) à comparer avec 2,80 m. dans le règlement sanitaire départemental type et exceptionnellement 2,70 m. dans certains règlements sanitaires départementaux français.

Les Anglais évoluent vers les mêmes plans que les Français. Le coût de la construction est très approximativement de £ 500 la pièce soit 550.000 francs pour un collectif à Londres. En France, Italie, Danemark, on arrive, semble-t-il, sensiblement aux mêmes prix dans les villes importantes.

De notre visite, nous ramenons l'impression que l'Angleterre est arrivée à un tournant décisif de la préfabrication.

Cette sensation se dégage à la fois de l'entretien que nous avons eu avec les collaborateurs de M. BEVAN, Ministre de la Santé Publique, et des visites d'usines que nous avons faites, notamment à l'usine BLACKBURN à GLASGOW.

Au lendemain de la Libération, l'Angleterre se trouvait placée devant un programme considérable de logements (plus d'un million de logements à construire en cinq ans) à faire démarrer dans les moindres délais et sans attendre que la démobilisation des Armées soit terminée. Le manque de main-d'œuvre spécialisée du bâtiment à cette époque a conduit la Grande-Bretagne à développer largement toutes les possibilités de la préfabrication de façon à retrouver en usine la quantité de main-d'œuvre du bâtiment qui lui faisait défaut. Dans ces conditions, le Gouvernement a alloué des subventions à fonds perdus aux préfabriquants qui se sont intéressés au problème. La subvention par maison s'est élevée en moyenne à 100.000 francs représentant l'excédent présumé du coût de construction en préfabriqué. Pour les 100.000 maisons préfabriquées construites depuis 1944, ceci représente

10 milliards de subventions afférentes à 150 milliards de construction en préfabriqué. Les crédits d'engagement en France pour chantiers expérimentaux dans les années 1946-47-48 et 49 se sont élevés à 4,5 milliards contre 150 milliards en Angleterre. Plus de 400 systèmes furent examinés, dont les caractéristiques se situaient dans un large éventail de mise en œuvre d'éléments de construction plus ou moins largement préassemblés.

A l'une des extrémités de cet éventail se trouve la maison en aluminium construite par les usines HAWSLEY à GLOUCESTER et par les usines BLACKBURN à GLASGOW (1). Cette maison est construite en quatre morceaux, transportés sur remorques basses de façon à engager le plein gabarit des routes et assemblés sur chantier en quelques heures sur un soubassement préparé à l'avance.

Il faudrait un rapport spécial pour étudier les caractéristiques de cette maison dont un programme de 13.461 avait été décidé par le Gouvernement il y a quelques années. 13.023 maisons de ce type ont déjà été produites à une cadence très rapide (une toutes les 15 minutes à l'usine HAWSLEY). Mais en dépit de l'économie considérable de main-d'œuvre sur le chantier, résultant de cette conception, le Gouvernement Anglais en abandonne l'idée.

Pourquoi ? En premier lieu, en raison du prix de £ 1.500 à comparer, à la même époque et dans la même région, avec £ 1.350 pour la maison traditionnelle en briques, ce chiffre élevé de £ 1.500 résultant principalement de la cherté de l'aluminium et de celle de la main-d'œuvre en usine. En second lieu, parce que les Anglais considèrent que, puisque la main-d'œuvre nécessaire dans une maison traditionnelle se répartit à raison de 1/3 pour le gros œuvre et de 2/3 pour les corps d'état secondaires, le principal problème à résoudre est celui même de ces corps d'état secondaires.

Le Gouvernement Britannique a donc décidé de supprimer toute subvention aux entrepreneurs préfabRICANTS et de laisser ceux-ci combattre à armes égales avec leurs camarades du traditionnel.

Le résultat pratique est que, actuellement, sur les 151.644 logements en cours de construction au 31 mars 1949, 130.151 l'étaient par des procédés traditionnels et seulement 21.393 par des procédés faisant appel à des procédés préfabriqués. En fait, sur

.../..

(1) A noter que cette usine est une ancienne fabrique d'avions. Reconvertie, elle a sorti sa première maison en aluminium huit jours après son dernier avion.

les 400 au départ, 4, nous a-t-on dit, restent sur les rangs, British Steel Construction, Cornish Unit, Reema, Woolaway, et ils mettent en œuvre des éléments de construction préfabriqués de dimensions modérées. Quelques autres s'orientent principalement vers les bâtiments d'usine et les établissements scolaires. Enfin, l'usine HAWSKLEY à GLOUCESTER s'oriente vers un bungalow colonial et les usines BLACKBURN en Ecosse vers la préfabrication d'éléments internes à conjuguer avec des maisons à gros œuvre traditionnel.

Disons quelques mots de cette dernière conception qui, rejoignant celle de SCHINDLER en Suisse, a retenu toute notre attention.

Le gros œuvre en briques est d'abord construit en le limitant aux fondations, murs extérieurs jusqu'à la corniche sous toit et planchers. L'usine BLACKBURN alimente alors le chantier avec les éléments préfabriqués suivants :

1°) - Toits préassemblés comportant la charpente métallique en aluminium, la couverture en aluminium doublée de bois isolant et un plafond accroché en plasterboard. Ce toit est posé à la grue en quelques heures.

2°) Eléments K.B.U. (Kitchen, Bath-Room, Unit) comportant sur une face tous les accessoires de cuisine : double-évier, frigidaire, cuisinière, cuve à lessive, armoire à balais; sur l'autre face, la baignoire et un séchoir; sur la tranche, un chauffage à air chaud avec ballon d'eau chaude.

3°) Les cloisons avec structure légère en aluminium remplie de béton léger et couvert sur les deux faces par des plaques de plasterboard. Chaque cloison comporte des tubes noyés pour passage des canalisations électriques.

4°) Les meubles encastrés.

5°) Les escaliers.

6°) Toute l'installation électrique avec fils coupés à longueur.

7°) Fenêtres et portes.

Ces éléments réservent la possibilité d'une certaine souplesse dans la composition du plan, puisque 18 plans différents ont été construits avec ces éléments.

Les prix actuels se comparent sensiblement avec ceux des maisons traditionnelles, £ 1.375 contre £ 1.350. Les usines BLACKBURN espèrent faire beaucoup mieux dès qu'elles auront en carnet des commandes leur permettant la fabrication en séries.

suffisantes. Elles estiment, à cet égard, qu'un programme correspondant à 10.000 maisons est un minimum.

L'usage de l'aluminium en Angleterre résulte autant de considérations de dépense nationale que d'un déficit considérable en bois de construction, deux aspects qui ne sont pas identiques en France. Mais il n'en reste pas moins que les éléments K.B.U., ceux d'installation électrique, seront certainement plus économiques, tous travaux de pose faits, s'ils ont été préalablement fabriqués en atelier. Le tout est de tracer la frontière de ces éléments à mettre en commande, nul doute que les principaux responsables de la construction ne comprennent pleinement la nécessité d'étudier très attentivement ces questions et d'aboutir à une politique claire et efficace.

Notre visite des chantiers de DEBDEN nous a permis d'apprécier les différents types de maisons préfabriquées. La ville qui se crée comportera autour de ses onze écoles, de ses quartiers industriels en construction et de tout ce qui est nécessaire à la vie commune, une population de 20 à 25.000 habitants. Le terrain, acheté dès 1944 par le Comté, est légèrement vallonné et très verdoyant. On s'y efforce de conserver le plus possible d'arbres et une large "ceinture verte" est prévue autour de ce centre. Les travaux ont commencé en juillet 1946. Sur les 6.300 maisons qui doivent y être élevées, 816 étaient complètement achevées en mars 1949 et 1.534 en construction. Côte à côte, on y trouve les principaux types de maisons en éléments préfabriqués. Il y a là, actuellement :

- 502 maisons en acier achevées de la "B.I.S.F. (firme britannique de fabrication en acier) ;

- 210 maisons du type "Cranwell", c'est-à-dire à charpentes de tubes métalliques entre lesquels on glisse des blocs de briques ;

- 594 maisons du type "Nofine", c'est-à-dire faites de ciment mélangé à des cailloux, sans sable, coulé dans de grands cadres grillagés. L'avantage du procédé paraît être l'obtention d'un matériau léger, aéré, sans capillarité mais il revient assez cher et n'est peut-être pas d'une résistance à toute épreuve ;

- 50 maisons du type "Cornish Unit", réalisées avec des blocs de ciment faits de terre à porcelaine non grasse, glissés en double, avec un matelas d'air entre, dans des charnières de béton. La maison de 3 chambres, 1 living-room, 1 K.U.B., bien équipée intérieurement (en particulier, avec cuisine toute installée) revient à 1.500 livres, soit 1.700.000 francs ;

- 150 maisons du type "Orlit" ;

- 250 maisons du type Stent ;
- 102 maisons du type "Wates".

Le reste, soit environ 4.000 maisons, est ou sera construit en briques ordinaires.

En pourcentage, on compte :

- 5 %	de logements à 1 pièce et 1 K.U.B.
- 15 %	- 2 pièces - - -
- 35 %	- 3 - - -
- 35 %	- 4 - - -
- 7,5 %	- 5 - - -
- 2,5 %	- 6 - - -

Quant aux loyers, ils s'établissent ainsi (par semaine, y compris les charges et l'eau) :

- Maison du type B.I.S.F.	:	26 shillings (1 sh # 55 F.)
- Maison du type Stent	:	20 shillings à 24 sh.
- - - - Wates	:	25 shillings à 28 sh.
- - - - Cranwell	:	24 shillings à 25 sh.
- Maisons en briques traditionnelles,		
appartements d'une pièce	:	11 shillings
- de 2 pièces	:	14 shillings à 16 sh.
- de 3 -	:	20 shillings à 21 sh.
- de 4 -	:	23 shillings à 24 sh.
- de 5 -	:	27 shillings.

Cet exemple de ville que les autorités locales construisent complètement n'est pas isolé. On est en train d'en mettre en chantier en Angleterre 5 ou 6 autres qui comprendront environ 50.000 logements, sur lesquelles le Gouvernement vient de publier un rapport spécial. En Ecosse, aussi, on en prépare : l'une des premières, EASTKILBRIDE se situera à une dizaine de kilomètres de Glasgow. Ces projets se reliant à toute une politique sociale de la main-d'œuvre et du plein emploi.

Nous avons pu étudier, lors d'une conférence au Secrétariat d'Etat pour l'Ecosse à Edimbourg, le problème de la ceinture industrielle de l'Ecosse et nous avons parcouru l'artère centrale de la région qui, de Glasgow à Edimbourg, doit être aménagée.

- 40 -

La centralisation industrielle - industries lourdes surtout - dans la région centrale de l'Ecosse, est le résultat d'un développement de presque 2 siècles. Il faut décentraliser, harmoniser, instituer un équilibre entre industries lourdes et légères, pour éviter le chômage qui sévit trop souvent parmi la main d'œuvre utilisée par les industries lourdes: c'est ce que l'on envisage sous le nom de "Blance industries" d'équilibre industriel; on a donc, dans des sites bien choisis, créé une douzaine d'"industrial estates", pour abriter des industries légères, qui pourront employer environ cent mille ouvriers.

Ce sont des bâtiments industriels construits par les autorités locales, ou avec leur autorisation, par des entrepreneurs privés, sans affectation préalable. Nous avons vu deux groupes en construction, près de Glasgow, sorte de grands hangars, ils seront loués aux industriels qui en feront la demande et les aménageront intérieurement, à condition que le genre d'industrie auquel ils se consacrent corresponde à celui prévu par les plans de décentralisation. Et c'est, pour le moins surprenant de voir, devant des usines en construction, un grand panneau publicitaire, ainsi conçu :

"Scottish Industrial Estates Ltd
Newhouse Estate
Factories to let
Apply to"

c'est à dire : " Usines à louer, s' adresser à"

Ainsi, cette ceinture industrielle se développera entre les deux estuaires et s'étendra au Nord-Est d'Edimbourg, où, de bonnes mines sont à développer, et au Sud-Ouest de Glasgow. On créera des usines au Centre d'un cercle de Cités déjà existantes, afin de drainer la population laborieuse qui y réside.

Les terrains sont achetés, après expropriation, à leur valeur, 1939, après avis d'une Commission qui fixe la "district value", c'est à dire la valeur locale. On y créera des villes nouvelles complètes et peu à peu cette région prendra un autre visage, plus régulier, plus humain.

La hardiesse des conceptions britanniques nous a beaucoup frappés. Des projets de développement industriels sont aussi en cours de réalisation dans les régions de Cardiff, Wrexham, New Castle, Whitehaven (West Cumberland), Wigton (Lancashire du Sud) prouvant que le souci du plein emploi et la décentralisation industrielle ne sont pas de vains mots chez nos voisins d'outre-Manche.

La politique des dommages de guerre en Grande-Bretagne

La position du Gouvernement anglais en face de la question des dommages de guerre s'est complètement modifiée de 1939 à 1941. A la fin de l'année 1939, la thèse soutenue par le Gouvernement était la suivante : les règles qui permettraient l'octroi d'indemnités pour les dommages causés à la propriété immobilière du fait des hostilités ne pourraient être établies qu'après la guerre, lorsqu'une évaluation définitive des dommages serait possible. Mais, dès 1940, une campagne de presse et un mouvement d'opinion, causé par des bombardements massifs, faisaient apparaître l'utilité d'une réglementation. L'exemple de la dernière guerre, surtout l'exemple français, montrait qu'à la fin d'une guerre on ne recherche plus à indemniser toutes les pertes pécuniaires réelles, mais seulement à compenser les dommages matériels occasionnés par la guerre, ceci, d'autant plus que de telles réparations ne peuvent être supportées par l'ennemi vaincu. La nécessité de fournir aux propriétaires une compensation pour les pertes subies, l'obligation d'éviter un désordre trop grand dans la vie économique et sociale des pays ont contraint le Gouvernement à changer d'attitude et à présenter un projet de loi qui a été voté par le Parlement et qui est devenu le War Damage Act 1941.

Cette loi appliquait le principe de l'assurance pour garantir meubles et immeubles. En matière immobilière, elle prévoyait une contribution égale de l'Etat et des intéressés pour faire face aux dommages de guerre.

Mais, toute cette réglementation a été modifiée et remplacée par le War Damage Act 1943 qui est devenu le texte fondamental. La base du système est restée l'assurance. Les propriétaires de biens immobiliers devaient fournir une contribution payable en cinq annuités, l'Etat versant une contribution égale. Ainsi, un propriétaire d'un logement de quatre pièces a dû verser une prime qui s'est élevée à environ 5.000 francs pendant cinq années consécutives.

Cette assurance a produit 400 millions de livres, dont la moitié apportée par les particuliers et le reste par l'Etat. Mais, comme le total des dommages réglés à ce jour s'élève à 881 millions de livres et que l'on estime que leur montant total sera de 1 milliard de livres, les primes souscrites par les propriétaires fonciers n'auront permis de régler que le cinquième des dommages totaux. Les quatre autres cinquièmes ont été et seront pris sur le budget ordinaire.

C'est une commission centrale dite "War Damage Commission", composée de personnes désignées par le Trésor qui a été chargée

.../...

de régler les dommages causés aux maisons d'habitations Quant aux autres dommages ils devaient être réglés par le ministère qui a compétence sur le patrimoine dont ils font partie. En particulier, le Board of Trade, équivalent d'un ministère du commerce, devait mettre en application des plans d'assurances aux termes desquels l'engagement a été pris d'assurer les marchandises contre le risque de guerre. Il était aussi créé une assurance non obligatoire, couvrant les biens personnels possédés par les individus résidant en Grande-Bretagne.

Par dommage de guerre, la loi entendait tout dommage résultant fortuitement ou non :

- 1°) d'une action entreprise par l'ennemi;
- 2°) d'un acte accompli en combattant l'ennemi ou pour prévenir une attaque simulée de l'ennemi;
- 3°) de mesures prises par une autorité compétente afin d'éviter l'extension des dommages ou tout au moins pour en diminuer les conséquences;
- 4°) toute mesure de précaution contre une attaque ennemie;
- 5°) toute mesure prise afin de parer à une action ennemie et impliquant un travail de terrassement.

Par propriété immobilière l'Act visait tous les immeubles du Royaume Uni, sur le sol ou sous terre, autres que les installations ou les outillages à caractère industriel ou commercial. La loi distingue à ce sujet deux catégories de propriétés :

- a) les "developed hereditaments", c'est-à-dire les constructions à l'exclusion de celles dont l'utilisation ne peut se faire que conjointement à celle de terrains annexes;
- b) les autres biens fonciers.

Les paiements en compensation de dommages de guerre comportent d'abord le paiement des travaux dont le montant est calculé d'après les frais des travaux accomplis pour réparer les dommages, ensuite le paiement de valeur calculé d'après la perte de valeur subie par la propriété en raison du dommage.

Le paiement des travaux s'applique aux propriétés rentrant dans la catégorie a) à moins que le dommage n'ait entraîné une perte totale. Le montant de ce paiement est égal aux frais engagés pour réparer ce dommage et remettre la propriété dans l'état dans lequel elle se trouvait avant que survienne le dommage. Le bénéficiaire de l'indemnité est la personne qui a déboursé la somme nécessaire à l'exécution des travaux. Si les frais ont été supportés par deux ou plusieurs personnes l'indemnité est répartie entre elles.

Le paiement de valeur est une réparation accordée aux

- 43 -

propriétés endommagées ne rentrant pas dans la catégorie des "developed hereditaments". Leurs propriétaires bénéficient du "payement de valeur", sauf si le coût des travaux est inférieur à ce payement de valeur. Le montant de la réparation est égal à la perte de valeur qu'a subie la propriété en raison du dommage et pour ce calcul la valeur de la propriété est établie d'après le niveau des prix au 31 mars 1939.

Des dispositions relatives au payement des indemnités dans certains cas particuliers sont prévues.

Lorsqu'un dommage, sur la volonté des intéressés n'est réparé que partiellement, il est accordé une indemnité en compensation des travaux accomplis et une indemnité égale à la perte de valeur pour la partie non réparée du dommage (Value payment). De même, lorsqu'une personne est obligée, en vertu d'un acte juridique d'acheter tout ou partie de la propriété endommagée, il lui est accordé une indemnité en fonction de l'importance de son acquisition et de l'importance du dommage.

Enfin, il est indispensable, dans l'attribution des indemnités, de protéger l'intérêt public.

La Commission des dommages de guerre doit s'assurer que les payements sont effectués conformément aux nécessités économiques; il faut, en effet, tenir compte des plans de reconstruction, des disponibilités en main-d'œuvre et des fournitures de matières premières.

Des dispositions protègent, en outre, les droits des créanciers hypothécaires et des titulaires de rente foncière qui, dans certains cas, peuvent se voir attribuer une partie de l'indemnité.

L'époque à laquelle les paiements sont effectués varie suivant la nature de ces paiements :

Dans le cas de payement pour travaux, cette date est celle de l'achèvement des travaux.

Dans le cas de payement de valeur des arrêtés de la Trésorerie fixeront la date du payement de façon générale et tiendront en même temps compte de certains cas particuliers.

En ce qui concerne les biens molibiers, venant après le War Risks Insurance Act 1939 et le War Damage Act 1941, le War Damage Act 1943 précise qu'il faut entendre : tout bien matériel qui n'est pas de la terre et qui, en outre, n'est ni de l'argent, ni un effet de commerce, ni une valeur mobilière, ni la preuve d'un droit ou de la libération d'une obligation.

Il est prévu

.../...

deux catégories d'assurance :

a) l'assurance des entreprises qui s'applique à tous les biens mobiliers servant à la marche d'une affaire industrielle ou commerciale ainsi qu'aux biens hypothéqués par leur propriétaire au cours de ses affaires. Cette assurance s'applique donc aux installations, outillages, et d'une façon générale à toute propriété industrielle ou commerciale autre que les objets mobiliers destinés à la vente. Elle est obligatoire lorsque la valeur des objets dépasse 1.000 livres;

b) l'assurance des biens et effet possédés par les individus qui résident en grande-Bretagne ou par les membres de leur famille habitant habituellement avec eux ou par un domestique. Cette assurance n'est pas obligatoire.

Enfin, ne sont pas compris dans les plans d'assurance précités certains biens mobiliers qui peuvent cependant faire, avec l'accord du Board of Trade, l'objet d'une assurance. Ce sont :

- les bateaux, autres que ceux utilisés dans les ports, docks, estuaires et rivières;
- la machinerie de ces bateaux;
- tout bien à la disposition d'un service public.

Règlement

Peu après le sinistre, chaque sinistré a dû en faire la déclaration.

1°) si le dommage immobilier est évalué par le sinistré à moins de 250 livres (cette limite de 250 était primitivement fixée à 10 livres, puis à 100 livres) :

- il fait faire les travaux par un architecte ou un entrepreneur, sans autorisation préalable des autorités locales si les travaux sont supposés inférieur à 100 livres, avec autorisation si le coût des travaux évalué par l'entrepreneur/entreprise entre 100 et 250 livres;

- il envoie la facture signée par ledit architecte ou entrepreneur;

- cette facture comporte très brièvement le résumé des travaux faits;

- la facture est réglée en totalité sans vérification, sur la foi de la signature de l'entrepreneur.

2°) si le dommage est évalué à plus de 250 livres :

.../...

- le sinistré présente un devis;
- une commission apprécie et décide ce qui doit être fait;
- le travail est ensuite confié à l'architecte, entrepreneur, vérificateur ou mètreur agréé du choix du sinistré;
- la facture est alors réglée en totalité, sans coefficient de vétusté.

3°) le sinistré n'est pas obligé de reconstruire. S'il ne reconstruit pas, on lui paie directement le montant évaluatif du dommage. Il n'y a rien qui corresponde à une indemnité viagère.

4°) le sinistré peut vendre son bien et le droit à dommage qui y est attaché simplement avec l'autorisation écrite du War Damage Commission. Mais, comme pour pouvoir reconstruire, il faut une licence de construction et que celle-ci n'est donnée qu'à celui qui occupait et doit occuper, l'opération est assez rare. Le prix de vente s'établit en général à la valeur vénale de 1939. Les autorités locales et certaines sociétés de construction ont pu procéder à des rachats.

5°) les dommages mobiliers sont réglés par le "Board of Trade".

Un état détaillé devait être envoyé à ce ministère peu après le sinistre. Les services apprécient au mieux. Mais cette matière est délicate et le règlement fait l'objet d'études détaillées. Il n'y a pas de plafond de règlement.

On pense que tous les dommages mobiliers sont réglés.

6°) les dommages agricoles sont réglés par le ministère de l'Agriculture.

Les dommages industriels sont réglés par le "Ministry of Supply".

On a réglé, depuis 1942, non compris les meubles ni les dommages agricoles ou industriels, selon les évaluations du Président du War Damage Commission environ 881.000.000 livres de dommages et l'ensemble atteindra mille millions de livres.

Pour régler ces dommages, il y a un service du "Ministry of Health" de 256 personnes dont 5 techniciens. De plus, il y a dans chacune des onze régions (Ecosse non comprise) 2423 personnes dont 719 techniciens. Un tiers de ce personnel se trouve dans la région londonienne. Les effectifs sont allés décroissants depuis 1944 et il est bien évident que leur faible importance numérique s'explique en grande partie par le fait qu'il n'y a presque pas

.../...

- 46 -

de contrôle pour les sinistrés de moins de 250 livres.

Mais il ne faut pas oublier qu'il y a dans les Ministères du Commerce, de l'industrie et de l'agriculture d'autres fonctionnaires chargés de régler les dommages mobiliers, industriels et agricoles; et qu'on retrouve cet éclatement à l'échelle régionale.

Il n'y a pas de centralisation des dossiers à Londres. Tout est réglé sur la base régionale. Les chefs des régions confèrent assez fréquemment entre eux et avec les services du ministère de la Santé.

Le "War Damage Commission" donne les grandes lignes de la politique des règlements.

De 1941 à 1945, on réglait (et on donnait des licences de construction) les dommages immobiliers privés inférieurs à 1.500.000 de francs.

De 1945 à 1947 : dommages inférieurs à 3 millions;

De 1947 à 1948 : dommages inférieurs à 5 millions;

Depuis : plus de limitation.

Quant aux usines, le règlement et la reconstruction ont suivi des règles particulières, selon les besoins nationaux et surtout selon la politique d'exportation.

Il ne semble pas y avoir d'association ou de groupements de sinistrés ... Les sinistrés mécontents comptent sur ceux de Coventry pour réclamer. Pendant la guerre, il y avait dans chaque ville un "bureau de conseils aux citoyens" qui recueillait les doléances des sinistrés.

C O N C L U S I O N

Tirer des conclusions de notre voyage n'est pas chose aisée. Certes, bien des choses nous ont intéressés, frappés mais dans quelle mesure peut-on envisager de transplanter certaines méthodes britanniques en France ? L'esprit civique anglais est très différent de notre mentalité française et, surtout, la Grande Bretagne n'a pas connu l'occupation et ses séquelles. C'est bien avant 1945 que nos Alliés avaient commencé à apporter une solution aux principaux problèmes qui se posaient à eux. Aussi, bien plus que des conclusions, allons-nous rapidement attirer votre attention sur quelques observations que nous avons pu faire.

1°) - Dommages de guerre.-

Commencé pendant la guerre, le règlement des dommages de guerre a été, en partie, financé par l'assurance. Mais nous avons été surpris par l'absence de contrôle qui est de règle Outre-Manche pour le paiement des dommages immobiliers inférieurs à 250.000 francs.

Il est évident que l'on a recherché avant tout la simplification et la rapidité, comptant, pour ce faire, sur l'honnêteté scrupuleuse des entrepreneurs et sur un remarquable esprit civique.

2°) - La construction.-

Notre conviction a été renforcée : la propriété privée n'est pas rentable. Les Britanniques cherchent à résoudre le problème en chargeant les autorités locales du soin de construire les maisons d'habitation ; mais, pour cela, ils laissent aux municipalités des pouvoirs très étendus et leur donnent des facilités réglementaires. L'expropriation en Grande-Bretagne a lieu sur une vaste échelle et les opérations d'achat et de revente des terrains permettent aux municipalités de se procurer de la trésorerie par le jeu des plus-values.

Quand on songe aux difficultés que nos communes rencontrent lorsqu'elles veulent acheter des terrains et construire, on peut penser qu'il y a là matière à réforme.

Il est bien évident que la politique du sol et de la construction en Grande-Bretagne basée sur un vaste plan d'urbanisme, conçu centralement et réalisé localement, est un exemple à méditer.

3°) - Les loyers.-

Le prix du loyer représente, pour un ouvrier, environ 15 à 20% de son salaire en Angleterre et 10% en Ecosse. Malgré cela, l'Etat et les communes sont obligées de consentir des subventions qui, pour une maison récente, représentent à peu près la valeur du loyer payé par le locataire.

4°) - La préfabrication.-

La Grande-Bretagne a résolument tenté l'expérience de la préfabrication, en la justifiant par le grand besoin de logements qui se faisait sentir après la guerre et par la faible quantité de main-d'œuvre spécialisée disponible. Mais si elle s'expliquait par les circonstances au cours des années qui viennent de s'écouler, cette politique de la fabrication en grande série d'éléments de construction, préassemblés en usine, est, actuellement, quelque peu abandonnée, le prix de revient d'une maison préfabriquée s'étant avéré trop élevé. Aussi s'oriente-t-on vers un autre système : construction traditionnelle pour la "coquille", c'est-à-dire des murs extérieurs, mais fabrication rationnelle et en grande série d'éléments pour l'aménagement intérieur. Cette formule nous paraît à retenir.

5°) - L'aménagement du territoire.-

Le souci du plein emploi de la main-d'œuvre et d'une judicieuse répartition de la population a amené nos amis aux réalisations hardies dont nous vous avons entretenus : création de villes importantes entièrement nouvelles, construction de bâtiments industriels destinés à être loués selon un plan préétabli. Commencée avant guerre, cette politique à long terme semble donner d'excellents résultats mais elle nécessite une amplitude et une continuité de vues remarquables.

Nous avons réalisé, vous le voyez, un voyage plein d'enseignements et nous avons pu constater qu'à des problèmes assez semblables nos deux pays ont donné des solutions très différentes. Il est, croyons nous, souhaitable que de telles confrontations aient fréquemment lieu, surtout quand elles ont pour cadre un pays où l'on sent à notre endroit une si profonde amitié. Dans notre époque de progrès rapides, la routine est un grand danger ; l'exemple de l'étranger peut nous faire /l'économie d'expériences malheureuses et coûteuses, et nous fournir des suggestions à traduire sur le plan législatif.

AL

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard Chochoy, Président

Séance du jeudi 16 juin 1949

La séance est ouverte à 10 heures 40.

Présents : MM. ANDRE, BOURGEOIS, CANIVEZ, CHOCHOY,
Mme DELABIE, MM. DRIANT, ESTEVE, FLEURY,
GILBERT JULES, Yves JAOUEN, LE LEANNEC,
LIOTARD, POUGET, VARLOT.

Excusés : MM. CAPELLE, LEMAÎTRE, MALECOT, TAILHADES,
TELLIER, GEOFFROY.

Absents : MM. DUPIC, FERRACCI, HEBERT, JOZEAU-MARIGNE,
MARCHANT, MARRANE, PAUMELLE, SENE,
TEISSEIRE, Mme THOME-PATENOTRE.

Ordre du jour

I - Examen du rapport de la délégation sur son voyage
d'information dans le Pas-de-Calais et en Angleterre.

.../...

- 2 -

- II - Examen du projet de loi (n° 462, année 1949), relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves - Désignation d'un rapporteur.
 - III - Suite de l'organisation du débat public sur la politique de la reconstruction.
 - IV - Questions diverses.
-

COMPTE-RENDU

M. CHOCHOY, Président, ouvre la séance et demande si des commissaires ont des observations à formuler sur le rapport qui leur a été distribué, consécutif à la mission d'information dans le Pas-de-Calais et en Grande-Bretagne. Il indique, à ce sujet, qu'il n'a pas cru devoir assortir ce rapport de conclusions personnelles et que, si des conclusions doivent être rédigées, ce ne pourrait être que par les cinq membres de la mission réunis.

M. POUGET répond qu'il a effectivement reçu l'important rapport de M. le Président Chochoy, mais que, n'ayant pas eu le temps d'en prendre connaissance, il réserve ses commentaires pour une prochaine réunion.

o
o o

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 462, année 1949) relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves.

M. Driant est chargé du rapport de ce projet auquel le Ministère de l'Agriculture et la Fédération des Sénateurs Agricoles demandent que soit apporté un amendement.

o o

.../...

- 3 -

M. LE PRESIDENT indique que le Bureau de la Commission, auquel s'étaient joints quelques commissaires, a rendu visite hier au Ministre de la Reconstruction; M. Claudius Petit ayant manifesté quelque étonnement et une certaine émotion à l'annonce du dépôt d'une question orale avec débat concernant sa politique, le Bureau a tenu à l'assurer qu'il n'y avait là aucun traquenard mais que cette discussion serait l'occasion d'une mise au point et d'un apport de suggestions et de remarques. La date envisagée pour ce débat a été celle du 27 juillet.

La Commission décide de confier à M. Jaouen le soin de traiter des questions de dommages mobiliers.

Mme DELABIE estime que la création des commissions communales des dommages de guerre est souhaitable, les commissions cantonales étant, souvent, trop loin des intéressés.

M. DRIANT se demande s'il ne conviendrait pas de signaler tout particulièrement le cas des délégations départementales où tous les crédits n'ont pas été utilisés en fin d'exercice budgétaire alors que d'autres délégations dépassent les crédits qui leur ont été alloués, non parce qu'elles entreprennent plus de travaux que ceux prévus mais à cause des augmentations du coût des matériaux et des salaires en cours d'année.

Dans son département, on vient de leur débloquer un crédit de 1 milliard de titres alors que la capacité d'absorption du département n'est que 100 millions pour l'année.

M. LE PRESIDENT fait remarquer que le budget a été tardivement voté par le Parlement, qu'il a ensuite fallu répartir les crédits. Les factures des architectes arrivent en octobre-novembre ; à cette époque, le personnel des délégations est surchargé et les réquisitions de paiement qui nécessitent un contrôle sérieux ne peuvent toutes être délivrées avant le 31 décembre.

M. POUGET ajoute que le Parlement doit donner, dès maintenant, des directives pour l'établissement du budget. C'est en cela que la discussion de la question orale peut, surtout, être utile.

.../...

- 4 -

Ce qu'il faudrait surtout c'est qu'une bonne fois on base l'évaluation des dommages sur les prix 1939 affectés d'un coefficient. Ainsi les délégations sauraient à quoi s'en tenir.

Il fait remarquer qu'en 1919 le Pas-de-Calais comptait plus de personnel occupé par la réparation des dommages de guerre que maintenant. Pourtant, en 1919, ce personnel ne s'occupait que de contrôle, alors que maintenant la reconstruction et tous les problèmes annexes lui incombent.

M. LE PRESIDENT confirme qu'en 1922 il y avait 52.000 fonctionnaires aux "régions libérées" s'occupant de 350.000 sinistres s'étendant sur 13 départements seulement. Actuellement, la France compte, pour un nombre et un volume de sinistres bien plus important, bien moins de fonctionnaires au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

M. GILBERT JULES pose la question du paiement par titres des travaux de restauration foncière, par exemple la remise en état de champs où avaient été établis des terrains d'aviation. Le paiement par titres a été décidé par le Ministère de la Reconstruction qui a estimé, à tort, qu'on pouvait considérer ces travaux comme étant une reconstitution d'éléments d'exploitation. Les chantiers en cours sont arrêtés.

M. POUGET évoque le cas des blockhaus que l'on se refuse à démolir, leur destruction coûtant plus cher que le terrain sur lequel ils sont construits.

M. DRIANT demande que l'on paye en argent frais le coût des expertises agricoles, comme il est de règle pour les honoraires d'architectes.

M. ANDRE estime que les vergers ne devraient pas être considérés comme des éléments d'exploitation ; leur reconstitution est très coûteuse et, en général, ils ne produisent que trois ou quatre ans après la plantation.

M. LE PRESIDENT ne pense pas qu'il soit opportun de soulever cette question. Les sinistrés agricoles ont déjà une situation privilégiée, que ne comprennent pas les autres catégories de sinistrés, du fait qu'on leur paye en argent liquide la reconstruction des bâtiments

.../...

- 5 -

agricoles. Ce n'est pas le moment de réclamer de nouveaux avantages pour les agriculteurs sinistrés.

M. DRIANT appuie cette opinion du Président.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

Bernaudet

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET
DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 23 juin 1949

La séance est ouverte à 10 h. 40

Présents : MM. Louis ANDRE, CANIVEZ, CHOCHOY, ESTEVE, Jean GEOFFROY, GILBERT JUIES, Yves JAOUEN, LE LEAN-NEC, LIOTARD, MARCHANT, PAUMELLE, Jules POUGET, Gabriel TELLIER, VARLOT.

Excusés : MM. LEMAITRE, CAPELLE.

Absents : MM. BOURGEOIS, Mme DELABIE, MM. DRIANT, DUPIC, FERRACCI, FLEURY, HEBERT, JOZEAU-MARIGNE, MALECOT, MARRANE, SENE, TAILHADES, TESSEIRE, Mme THOME PATENOTRE.

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolu-

/...

Rec. 23.6.49.

- 2 -

tion (n° 449, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à modifier les modalités de paiement des dommages dus aux viticulteurs sinistrés pour faits de guerre.

- Examen des interventions dans le débat sur la politique de la Reconstruction.

- Questions diverses.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et donne la parole à M. Pouget pour l'exposé des divers points de son intervention lors du débat sur la politique de la Reconstruction.

M. POUGET regrette, tout d'abord, que la loi de base, celle du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, ait posé le principe de la reconstitution à l'identique. De là découlent bien des difficultés, une quasi-paralysie de la reconstruction, de l'incertitude et une cascade de contrôles.

La pratique des transferts des dommages de guerre est actuellement l'un des scandales de la reconstruction : il ne faut pas oublier que ce n'est que très exceptionnellement que les transferts devraient être autorisés. Quant à la cession et au rachat des créances de dommages de guerre, il semble qu'il vaille mieux conserver le contrôle judiciaire. Par contre, on devrait prévoir un droit de préemption au profit des collectivités locales ou des sociétés coopératives et associations syndicales de reconstruction.

M. LIOTARD pense que, dans le cas de rachat d'une créance de dommages par une collectivité locale ou un office d' H.B.M., le Ministère de la Reconstruction devrait accorder des priorités de reconstitution.

M. POUGET poursuit en estimant que l'on devrait accorder pour la reconstruction 8% du revenu national, soit environ 400 milliards. On devrait aussi envisager la création de taxes professionnelles et ^{destaxer} sur l'habitat qui contribuerait à alimenter la caisse autonome de la Reconstruction.

/...

Rec. 23.6.49.

- 3 -

M. LE PRESIDENT CHOCHOY indique qu'il a assisté la veille à la réunion du Conseil d'Administration de la Caisse autonome de la Reconstruction. On y a évalué le coût total de la reconstruction en France à 6.000 milliards (2.000 milliards pour les maisons d'habitation). Le Ministre estime que le plan de financement doit être établi non en fonction de l'importance totale, mais d'un programme qui pourrait être étalé sur une période de 10 à 15 années. Les /être priorités doivent/données d'abord aux reconstitutions rentables.

Il faudrait faire un gros effort avant 1952, époque jusqu'à laquelle notre rééquipement profitera de l'aide américaine et peut-être pourrait-on, c'est l'avis du conseiller Fouan, envisager de consacrer chaque année environ 400 milliards à la reconstruction.

M. POUGET souligne le fait suivant : quant l'Etat décide d'attribuer 400 milliards à la reconstruction, il n'en donne en réalité que 270 et s'assure, en même temps, un accroissement de la matière imposable.

La Commission décide que, lors du débat sur la question orale, chacun des orateurs, parlant au nom de la commission, ne devra pas rester à la tribune plus d'une demi-heure et devra se consacrer à des questions d'ordre général.

○ ○
○

Proposition de résolution n°449

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'exposé des motifs et du texte de la proposition.

Il indique qu'à son avis la Commission entrerait dans une voie dangereuse en adoptant le texte.

M. PAUMELLE appuie cette observation : si l'on améliorait, pour une catégorie de sinistrés agricoles, le paiement des éléments d'exploitation, toutes les autres catégories réclameraient à leur tour une loi de faveur.

M. ANDRE fait remarquer que, grâce aux prêts du Crédit Agricole, les agriculteurs ont pu reconstituer leur outil-

/...

Rec. 23.6.49.

- 4 -

lage, élément immédiatement rentable. Par contre, rien n'a été fait pour aider la reconstitution des vergers (pommiers à cidre dans sa région) ni des vignobles. Pourtant ce sont là des sources de richesse nationale, productives au bout de plusieurs années seulement.

M. LE PRESIDENT rappelle dans quelles conditions s'est déroulé à l'Assemblée Nationale le débat sur le passage de la loi du 12 mars 1949 relatif à la non rétroactivité des paiements par titres.

M. LE LEANNEC aurait tendance à soutenir le point de vue de M. André. Mais il ne pense pas que, si l'on adopte un texte du genre de celui qui est proposé, lequel ne manquerait pas d'être suivi par d'autres semblables - la somme globale affectée aux reconstitutions agricoles soit augmentée. Aussi ne lui paraît-il pas opportun de se lancer dans la voie qu'ouvre la proposition de M. Barthe. Il vaudrait bien mieux essayer de rendre les titres négociables auprès des caisses de crédit agricole.

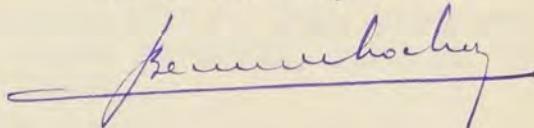
M. ANDRE intervient alors, pour dire qu'après la lecture qu'il vient de faire de l'exposé des motifs, de laquelle il semble résulter qu'on veut faire un sort spécial aux viti-culteurs sinistres, il se range à l'avis de M. Le Léannec.

M. POUGET s'en félicite car ce serait, croit-il, amorcer une série de rendez-vous avec les diverses familles agricoles.

A l'unanimité la Commission se prononce pour le rejet de la proposition de résolution, pour laquelle il est décidé de ne pas désigner de rapporteur.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



ML.
**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES
DOMMAGES DE GUERRE**

Présidence de M. CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 30 juin 1949

La séance est ouverte à 9 heures 45

Présents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, CANIVEZ, CAPELIE, CHOCHOY, Mme DELABIE, MM. DRIANT, DUPIC, ESTEVE, GILBERT JULES, Claude LEMAITRE, MALECOT, SENE, Edgard TAILHADES, Mme THOME PATENOTRE.

Excusés : MM. Yves JAOUEN, JOZEAU-MARIGNE, LIOTARD, PAUMELIE, VARLOT, POUGET.

Absents : MM. ~~CAPELIE~~, FERRACCI, FLEURY, Jean GEOFFROY, HEBERT, LE LEANNEC, MARCHANT, MARRANE, TEISSEIRE, Gabriel TELLIER.

Ordre du Jour

I - Suite de l'organisation du débat sur la Reconstruction.

/...

Rec. 30.6.49.

- 2 -

II - Rapport de M. Driant sur le projet de loi (n° 462, année 1949) relatif à la réparation des dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, sures et alcools.

III - Questions diverses.

Compte - rendu

M. LE PRESIDENT CHOCHOY donne la parole à M. Driant pour la présentation de son rapport.

M. DRIANT indique que le texte doit viser tous les dommages intéressant les betteraves industrielles survenus depuis la déclaration de guerre.

D'autre part, dans un souci de clarté, il conviendrait de supprimer les mots "sures et alcools de betteraves" afin de couvrir l'ensemble des produits en provenance de la betterave à sucre.

Il fait observer que l'indemnisation se fera à la valeur vénale de la date du sinistre.

En conclusion, il se prononce en faveur du projet de loi sous réserve d'une modification de forme.

Ses conclusions sont adoptées.

• •

•

M. LE PRESIDENT rappelle que le débat sur la question orale relative à la politique de la reconstruction est prévu pour le 7 juillet.

M. TELLIER chargé des dommages agricoles, M. LIOTARD chargé de l'urbanisme, M. JAOUEN chargé des indemnités mobilières sont absents.

Il donne la parole à M. CANIVEZ pour donner connaissance des grandes lignes de son intervention sur la reconstruction des immeubles d'habitation.

/...

- 3 -

M. CANIVEZ traite des constructions provisoires qui n'ont pas été assez soignées, pas entretenuées et qui n'ont pas donné lieu à loyer. Comment va-t-on entretenir et réparer ces abris provisoires ?

Il évoque, ensuite :

1°) - les maisons qui sont abandonnées au cours de construction. Peut-être faudrait-il essayer de poursuivre la construction en appliquant les textes en vigueur.

2°) - les immeubles sans affectation individuelles, les immeubles de transition et les immeubles construits par les associations syndicales, qui ont donné lieu à des fantaisies d'urbanistes et qui reviennent très cher.

Une discussion s'engage, à propos de ces constructions élevées avec de l'argent qui aurait dû aller aux sinistrés. M. le Président Chochoy pense que ce sont les offices d'H.B.M. qui devraient être chargés de la gestion de ces immeubles. M. Gilbert Jules ne trouve pas que ces constructions soient plus scandaleuses que la pratique du rachat à taux très bas des créances de dommages de guerre.

M. CANIVEZ reprend, en demandant l'unification des chantiers d'ilôts. Quant aux sinistrés isolés leur situation est précaire et mériterait plus d'attention.

Enfin, les lenteurs du financement sont peut être dues plus à l'insuffisance des métreurs et à la carence des architectes et des entrepreneurs qu'à l'administration.

M. MALECOT fait observer que le M.R.U. demande, depuis quelques mois, aux architectes des états mensuels d'avancement des travaux. Cette pratique semble excellente. La principale difficulté est le manque de métreurs.

M. CANIVEZ regrette, enfin, les révisions trop fréquentes du bordereau des prix qui sont des éléments d'instabilité.

M. BOURGEOIS aborde alors le problème des dommages industriels et commerciaux avec la division en prioritaires nationaux et prioritaires départementaux. Les expertises sont trop lentes, le nombre des experts trop faible, les règles de recrutement d'experts doivent être modifiées : il faudrait des experts locaux.

/...

Rec. 30.6.49.

- 4 -

M. DRIANT appelle l'attention sur le rôle des démarcheurs d'experts qui sont particulièrement nuisibles.

M. BOURGEOIS attire, à son tour, l'attention sur le bordereau général des prix : il faudrait créer un bordereau pour les dommages industriels.

Les rapports de MM. Canivez et Bourgeois sont adoptés.

M. DRIANT indique, brièvement, les principaux points de son exposé relatif aux associations et coopératives de reconstruction. On ne devrait créer des coopératives que là où l'on trouve des gens compétents pour les diriger.

Le problème de l'utilisation des crédits se pose, ainsi que celui des subventions, des règles de comptabilité, des réquisitions collectives. Il faudrait aussi parler des justifications pour les éléments d'exploitations agricoles.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il est chargé de traiter des allocations d'attente, des transferts et des indemnités d'éviction.

Les propriétaires de fonds de commerce sinistrés devraient pouvoir percevoir l'allocation d'attente.

Quant aux transferts et aux achats de créances on est arrivé à des résultats lamentables. Les tribunaux peuvent difficilement contrôler : il vaudrait mieux que ce soit le M.R.U. qui soit chargé de ce contrôle.

M. JULES GILBERT estime que la situation varie avec les régions.

M. LE PRESIDENT évoque les difficultés rencontrées par les sinistrés expropriés.

Il paraît souhaitable, que les sinistrés, qui prennent un logement dans un immeuble sans affectation individuelle, bénéficient de l'indemnité d'éviction pour la soulté à leur profit.

Enfin, il signale la situation des héritiers de dommages agricoles qui ne veulent plus continuer l'exploitation, dans le cas de bâtiments excédentaires.

M. ANDRE demande qui décidera que le nombre de bâtiments est excédentaire. Dans certaines régions une ferme sans

/...

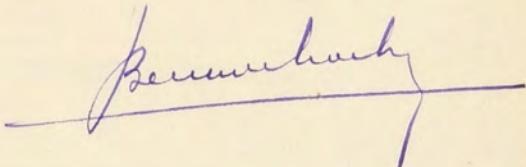
- 5 -

bâtiment se loue plus cher qu'une ferme avec bâtiment : dans ces conditions bien des propriétaires ne voudront pas reconstruire leurs bâtiments.

M. BOURGEOIS signale l'énorme charge (jusqu'à 8%) que constituent les frais de gestion des emprunts départementaux.

La séance est levée à 11 heures 30.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du mercredi 9 novembre 1949

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, ESTEVE, FERRACCI, GILBERT-JULES,
Yves JACUEN, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, LIOTARD,
MARCHANT, PAUMELLE, POUGET, TAILHADES, TELLIER, VARLOT.

Excusés : MM. BOURGEOIS, DRIANT, MALECOT, Mme THOME-PATENOTRE.

Absents : MM. ANDRE, CAPELLE, Mme DELABIE, MM. DUPIC, FLEURY,
GEOFFROY, HEBERT, LEMAÎTRE, MARRANE, SENE, TEISSEIRE.

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Echange de vues avant le débat sur la question orale posée par M. POUGET à M. le Ministre de la Reconstruction sur sa politique.
- II- Examen officieux de divers projets et propositions de loi en instance devant l'Assemblée Nationale.
- III- Questions diverses.

=====

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et rappelle qu'à la suite du dépôt, en avril, d'une question orale par M. Pouget au nom de la Commission, le débat sur la politique générale en matière de reconstruction avait été fixée au 18 octobre, mais la crise ministérielle a bouleversé toutes les prévisions relatives à l'ordre du jour. Cette question ayant été déposée par son auteur, il reste à en fixer la date de discussion. Le docteur Pouget insiste-t-il pour que le débat ait lieu à une très prochaine séance ?

D'une conversation que M. le Président vient d'avoir avec M. Claudius Petit, il ressort que le Ministre de la Reconstruction ne s'oppose pas à ce que la question soit rapidement évoquée devant le Conseil de la République, mais, s'il lui est facile de faire un exposé de sa position personnelle et du programme qu'il désirerait mettre en oeuvre, il n'en va pas de même pour la politique gouvernementale en matière de reconstruction. Or, c'est bien évidemment la politique du Gouvernement et non les vues personnelles du Ministre qu'il serait intéressant de connaître.

La politique est fonction des crédits et c'est sur ce point capital que sont actuellement engagées les controverses entre le Ministre de la Reconstruction et le Ministre des Finances, pour l'établissement du budget de 1950.

Peut-être, pourrait-on envisager, pour le débat, une séance entre les 20 et 25 novembre.

M. POUGET comprend fort bien la position de M. Claudius Petit. Mais il faut que le Conseil débatte de cette question

.../.

- 3 -

afin d'avoir une doctrine qui ira très certainement dans le sens des désirs du Ministre de la Reconstruction et qui pourra lui être utile dans ses négociations si les "jeux" du budget ne sont pas encore faits. La question est posée depuis le mois d'avril.... il est temps d'en discuter.

Même s'il n'a pas encore ses crédits, le Ministre peut dire ce qu'il voudrait faire, et peut-être, pourrait-on proposer des solutions de financement en dehors des crédits strictement budgétaires comme une taxe professionnelle et une taxe sur l'habitat. En tout cas, le chiffre: 250 milliards de crédits pour 1950 que l'on propose est inadmissible.

M. PAUMELLE pense que la taxe perçue par l'enregistrement sur les loyers pourrait servir provisoirement à l'amortissement des titres, qui, actuellement, sont en baisse et d'une mobilisation difficile.

M. LIOTARD se rallie au point de vue du Docteur Pouget. Le Conseil de la République n'est pas là seulement pour recueillir des informations et on pourrait alerter l'opinion ce qui renforcerait la position du Ministre de la Reconstruction vis-à-vis des Finances.

M. JOZEAU-MARIGNE croit que ce point de vue est celui de l'unanimité de la Commission.

M. LE PRÉSIDENT propose, dans ces conditions, les dates du 22 ou du 24 novembre.

La Commission se rallie à la date du 22 novembre.

○ ○
○

M. LE PRÉSIDENT montre à ses collègues l'important stock de dossiers en instance devant la Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale. Certains sont importants: bourse des dommages de guerre, plan de financement de la Reconstruction, élévation du plafond prévu à l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946. L'Assemblée Nationale ne vote rien en ce moment, concernant la Reconstruction.

A l'unanimité, la Commission décide de procéder, lors de sa prochaine réunion du 24 novembre, à un échange de vues sur les propositions relatives au plan de financement. En même temps, il est décidé de demander à l'un des directeurs du Ministère de venir devant la Commission.

La séance est levée à 11 heures.

Le Président,

Sauvaget

*MJ.
**CONSEIL
 DE LA
 RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION
 ET DES DOMMAGES DE GUERRE

 Présidence de M. CHOCHOY, président

 Séance du jeudi 24 novembre 1949

 La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. Louis ANDRE, BOURGEOIS, CANIVEZ, CAPELLE,
 CHOCHOY, Mme DELABIE, MM. DRIANT, ESTEVE,
 FERRACCI, FLEURY, GILBERT JULES, HEBERT, Yves
 JAOUEN, LIOTARD, MALECOT, Jules POUGET, Gabriel
 TELLIER, Mme Jacqueline THOME-PATENOTRE,
 M. VARLOT.

Excusés : MM. JOZEAU-MARIGNE, LEMAÎTRE, PAUMELLE, SENE,
 Edgard TAILHADES.

Délégué : M. Louis ANDRE (par M. Le Léannec).

Absents : MM. DUPIC, GEOFFROY, MARCHANT, MARRANE, TEISSEIRE.

ORDRE DU JOUR

I - Organisation du débat sur la question orale de
 M. Pouget à M. le Ministre de la Reconstruction.

.../...

- 2 -

II - Désignation de rapporteurs pour :

- a) la proposition de loi (n°s 7929 - 8122 A.N.) tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 ;
- b) la proposition de loi (n°s 5966 - 7936 A.N.) portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948, instituant une caisse autonome de la reconstruction.

III - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et indique à la Commission qu'on lui a fait part de l'étonnement de M. Claudius Petit, Ministre de la Reconstruction, qui ne comprend pas pour quelles raisons le Conseil de la République et la Commission conservent le désir de voir s'ouvrir un débat sur la reconstruction quinze jours avant la discussion du Budget de son Ministère.

Le Président déclare que, pour sa part, il ne peut accepter le renvoi du débat, prévu et annoncé depuis plus de six mois.

M. MALECOT se demande si le débat qui va s'instituer ne risque pas de gêner le Ministre dans ses négociations avec son collègue des Finances.

M. POUGET pense que la discussion du Budget est trop tardive et trop rapide. Aussi se rallie-t-il à la demande du Président de ne pas accepter le renvoi du débat.

La Commission consultée se prononce en faveur du maintien du débat à la date prévue.

M. LE PRESIDENT propose d'organiser le débat en donnant une heure à l'auteur de la question, un quart d'heure à chaque rapporteur spécial et de 10 à 15 minutes à chaque groupe.

Il en est ainsi décidé.

- 3 -

Art. 6 de la loi du 28 octobre 1946

M. LE PRESIDENT, après avoir rappelé la position du Conseil de la République au moment du vote de la loi du 20 avril 1949, se félicite de voir que la sagesse du Conseil de la République l'a emporté, puisque la Commission de la Reconstruction de l'Assemblée Nationale a déposé et fait voter une proposition de loi reprenant le texte de l'avis émis le 3 mars 1949 par notre Assemblée.

Il propose de nommer, à nouveau, M. Driant comme rapporteur de cette proposition de loi.

Cette proposition est ratifiée à l'unanimité.

o

o o

Caisse autonome de la Reconstruction

M. LE PRESIDENT rappelle brièvement le but de la proposition de loi (n° 5966 A.N.) portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948, instituant une caisse autonome de la Reconstruction.

Sur proposition de M. CANIVEZ, le Président est nommé rapporteur de cette proposition.

o

o o

Questions diverses

M. DRIANT signale qu'on lui a fait part de démarches d'organismes bancaires auprès de sinistrés pour racheter les titres remis en paiement de leurs créances et demande comment ces banques ont pu connaître les noms des attributaires de titres et le montant de ces titres.

.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT estime que les délégations départementales ou régionales communiquent à la légère des renseignements qui devraient rester confidentiels.

M. ANDRE déclare que ces renseignements sont affichés dans les bureaux de certaines délégations où il est facile d'en prendre connaissance.

M. POUGET pense que seul le sinistré a le droit de divulguer les renseignements qui le concernent et que les employés du M.R.U. devraient être rappelés à leur obligation de secret professionnel.

M. DRIANT fait observer que la Commission de la Reconstruction du Conseil de la République, après avoir critiqué la création des titres, s'est ralliée à cette solution. Or, d'après les renseignements qui lui ont été fournis, le projet de loi de finances pour 1950 supprimerait les titres ce qui désavantagerait le sinistré prioritaire de 1949 (payé partiellement en titres) par rapport au sinistré prioritaire de 1950 (payé intégralement en espèces).

M. LE PRESIDENT annonce que le Ministre des Finances s'oppose à la reconduction des titres "formule 1949" motif pris de ce qu'ils font aux rentes d'Etat une concurrence redoutable.

M. JAOUEN donne lecture de l'intervention sur l'indemnisation des dommages mobiliers qu'il compte faire lors du prochain débat.

Il s'étonne qu'un abattement automatique de 10 à 20 % soit fait sur tous les dossiers pour éléments somptuaires.

M. POUGET indique que cet abattement, justifié par la marge de sécurité, est revisé lors du règlement définitif.

M. JAOUEN souhaiterait que le plafond d'indemnisation de dommages mobiliers soit élevé.

M. GILBERT JULES estime qu'il faut être prudent en cette matière si l'on ne veut pas réduire par trop le nombre des bénéficiaires.

M. JAOUEN voudrait, également, que le système de la déclaration soit uniformisé grâce à l'emploi de points (vieillesse, économiquement faibles, veuves de guerre, anciens combattants, mutilés, chefs de famille nombreuse).

.../...

Rec. 24/11/49.

- 5 -

M. DRIANT, approuvé par le Président, déclare que les indemnités de dommages mobiliers ne vont pas toujours à leur destination et que, bien souvent, les sinistrés les emploient à d'autres utilisations que l'achat de meubles.

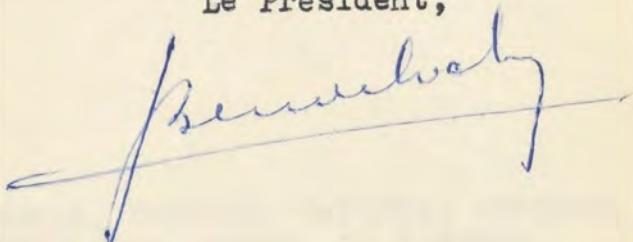
M. LIOTARD s'étonne du coût incroyable des meubles les plus simples qui sont fabriqués en France. Il pense que grâce à la formation accélérée et à la standardisation l'on pourrait obtenir des meubles très bon marché qui seraient attribués aux sinistrés en règlement de leur créance.
/professionnelle

M. LE PRESIDENT rappelle que cette expérience, qui a déjà été tentée, s'est soldée par un échec total.

M. GILBERT JULES pense que le sinistré, très individualiste, préfère choisir ses meubles lui-même.

A 11 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



AL

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard Chochoy, Président

Séance du mardi 29 novembre 1949

La séance est ouverte à 20 heures 50.

Présents : MM. ANDRE, BOURGEOIS, CANIVEZ, CAPELLE, CHOCHOY,
DRIANT, ESTEVE, Yves JAQUEN, LE LEANNEC,
LIOTARD, MALECOT, MARCHANT, POUGET.

Suppléant : M. VANRULLEN, de M. FERRACCI.

Absents : Mme DELABIE, MM. DUPIC, FLEURY, GEOFFROY,
GILBERT JULES, HEBERT, JOZEAU-MARIGNE,
LEMAITRE, MARRANE, PAUMELLE, SENE,
TAILHADES, TEISSEIRE, TELLIER, Mme THOME-
PATENOTRE, M. VARLOT.

Ordre du jour

- Examen de la conclusion à donner au débat sur la question orale posée par M. Pouget à M. le Ministre de la Reconstruction.

.../...

COMPTE-RENDU

M. CHOCHOY, Président, ouvre la séance et donne lecture de la proposition de résolution qu'il a préparé pour conclure le débat qui s'est ouvert dans l'après-midi sur la question orale de M. Pouget à M. le Ministre de la Reconstruction sur sa politique.

M. POUGET demande que soient ajoutés à ce texte deux paragraphes concernant l'un le droit de préemption des collectivités en cas de transfert de dommages et l'autre les emprunts et la nécessité de ne pas entraver la formation de sociétés coopératives de reconstruction.

M. ANDRE propose l'adjonction d'un paragraphe demandant que les groupements financiers puissent émettre des emprunts dès le mois de janvier 1950.

M. BOURGEOIS estime que l'on devrait demander l'augmentation du nombre des experts agricoles afin de hâter le règlement des dossiers.

En conclusion, la Commission se prononce, à l'unanimité, sur le texte suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement :

"A consacrer à la reconstruction, dans le budget de 1950, des crédits plus importants qu'en 1949 et en rapport avec l'étendue de nos sinistres ;

"A déposer, au plus tôt, le plan de financement qui avait été promis au Parlement pour le 1er juin 1949 ;

"A doter, dès le 1er janvier 1950, les organismes de reconstruction et les groupements de financement des moyens reconnus par la loi (autorisation, réalisation d'emprunts et affectations) ;

"A hâter par tous les moyens les expertises agricoles, industrielles, artisanales et commerciales ;

"A prendre toutes mesures utiles pour éviter les opérations spéculatives en matière de cession de dommages de guerre par un renforcement du contrôle administratif et le maintien des consultations systématiques des autorités municipales et des collectivités ;

- 3 -

"A étudier les possibilités d'attribuer un droit de préemption aux municipalités des localités sinistrées en cas de transfert ;

"A accélérer l'application de la loi du 30 août 1947 sur les allocations d'attente, notamment en faveur des réfugiés qui n'ont pas encore regagné leurs foyers, et à procéder le plus tôt possible à la revalorisation de ces allocations ;

"A faire connaître dans les moindres délais aux occupants sinistrés des constructions provisoires qu'il n'entend pas exiger d'eux des payements rétroactifs de loyers ;

"A résERVER les immeubles d'Etat en priorité aux sinistrés ;

"A hâter la parution de barèmes condensés concernant les diverses catégories de dommages afin de simplifier et d'accepter l'évaluation de la créance des sinistrés ;

"A accélérer le paiement des indemnités mobilières notamment en faveur des vieux et des sinistrés se réinstallant ;

"A encourager au maximum le développement des offices et sociétés d'habitations à bon marché et à promouvoir une politique hardie du logement qui doit se placer au premier plan des préoccupations nationales."

Il est décidé que le vote de cette résolution ne devra pas donner lieu à intervention.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Président,

ML.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES
DE GUERRE

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

Séance du jeudi 8 décembre 1949

La séance est ouverte à 10 heures 20.

Présents : MM. Louis ANDRE, Bernard CHOCHOY, DRIANT, ESTEVE, GILBERT JULES, JOZEAU-MARIGNE, Le LEANNEC, PAUMELLE, Mme THOME PATENOTRE, M. VARLOT.

Excusés : MM. CANIVEZ, DUPIC, JAOUEN, LEMAITRE, Jules POUGET.

Suppléant: M. RADIUS, de M. BOURGEOIS.

Absents : M. CAPELLE, Mme DELABIE, MM. FERRACCI, FLEURY, GEOFFROY, HEBERT, LIOTARD, MALECOT, MARCHANT, SENE, TAILHADES, TEISSEIRE, TELLIER.

Ordre du Jour

/..

- 2 -

I - Désignation de rapporteurs pour :

- a) la proposition de résolution (n° 820, année 1949) de M. Debré, relative à une politique du logement;
- b) la proposition de résolution (n° 833, année 1949) de M. Landry, concernant l'aide à apporter en matière de logement aux économiquement faibles.

II - Examen du rapport de M. Driant sur la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

III - Echange de vues sur les propositions relatives au financement de la Reconstruction.

IV - Questions diverses.

Compte-rendu.

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et donne connaissance de la proposition de résolution (n° 820, année 1949) de M. Debré relative à une politique de logement.

Il rappelle l'impression ~~des œuvres~~ de chantier, qui a donné à la Commission d'information la Grande-Bretagne où l'on fait un immense effort pour loger au mieux la population.

Les méfaits du taudis sont incontestables et leurs habitants coûtent cher à soigner.

Il propose de confier le rapport sur cette proposition à un membre du R.G.R., groupe auquel appartient M. Debré.

Mme Thome-Patenôtre est désignée comme rapporteur.

A une question posée par Mme Patenôtre, LE PRESIDENT fait remarquer que l'aide du plan Marshall est destinée à l'équipement et non à la construction de logements.

• •

•

/...

- 3 -

L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 833, année 1949) de MM. Landry, Brune et Gadoïn, concernant l'aide à apporter au matière de logement aux économiquement faibles.

M. VARLOT est désigné.

M. PAUMELLE s'étonne que ce soient les propriétaires qui, actuellement, soient défavorisés : les économiquement faibles ne paient pas les augmentations semestrielles de loyer prévues par la loi du 1er septembre. C'est donc aux propriétaires qu'on devrait verser l'allocation logement.

M. LE PRÉSIDENT tout en reconnaissant que l'observation de M. Paumelle est fondée, déclare ne pas le suivre dans sa conclusion. Il donne lecture de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 prévoyant une indemnité compensatrice pour les économiquement faibles.

Cet article indique, nettement, que l'indemnité de loyer prévue en faveur des économiquement faibles est destinée à compenser l'augmentation de loyer.

M. JOUEAU-MARIGNE pense qu'il est urgent d'étudier ce problème et peut être serait-il prudent de verser au propriétaire, lui-même, cette indemnité pour éviter que les locataires la conservent. Il faut que les propriétaires n'aient pas d'hésitations à avoir pour loger des économiquement faibles.

• •

•

Rapport de M. Driant sur la proposition de loi n°816

M. DRIANT rappelle les circonstances du vote de la loi du 20 avril 1949 qui a modifié l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946.

Le Conseil de la République avait amendé le texte de l'Assemblée Nationale, en supprimant, entre autre, les dégâts causés par les services publics et les dom-

/...

- 4 -

mages mobiliers. Le texte de la proposition de loi ne reprend pas tout à fait le texte voté par le Conseil de la République en ce sens qu'il reprend des notions assez vagues et trop larges.

Il demande si la Commission entend reprendre la position qu'elle avait adoptée le 4 mars ; pour sa part, il préférerait que le Conseil de la République ne se déjugeat pas.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'à l'origine, dans l'esprit des auteurs, il ne s'agissait que d'indemniser sur la base de la loi du 28 octobre 1946 les dommages de cantonnement. S'il en est résulté de la confusion du débat un texte extraordinaire qui augmente encore les charges déjà lourdes imposées au budget de la Reconstruction.

Or, ce n'est pas le moment de créer de telles charges pour le Ministre de la reconstruction, alors que celui-ci a tant de peine à obtenir des crédits pour son département ministériel. De plus, si l'on veut rouvrir environ 400.000 dossiers, il faut logiquement autoriser le Ministre de la Reconstruction à recruter des fonctionnaires.

Il estime, en conclusion, que la Commission serait avisée de conserver la position qu'elle avait lors du vote de la loi du 20 avril dernier.

M. DRIANT indique qu'un décret du 21 juin 1949 (paru au J.O. du 27 juin) a fixé au 31 décembre 1949 le moment jusqu'auquel les bénéficiaires de la loi du 20 avril 1949 doivent faire leur déclaration.

M. LE PRESIDENT fait observer que les bénéficiaires qui ont déjà fait leur déclaration conservent leurs droits.

M. GILBERT JULES estime que cette interprétation est dangereuse, car c'est dire que le texte qui va être voté est à la fois inutile et injuste. Il pense, d'autre /nepart, qu'il faut pas disperser les crédits affectés à la Reconstruction et pour cela exclure de manière formelle les personnes ayant déposé des demandes de réparation de dommages mobiliers avant la date de la promulgation de la présente loi.

/...

- 5 -

M. LE PRESIDENT ne croit pas que l'on puisse considérer ce texte comme interprétatif et il demandera à la Commission de la justice, saisie pour avis du texte, d'envisager très sérieusement le problème qui vient d'être soulevé.

Il suggère, par exemple, de reprendre le texte adopté par la Commission lors du débat du mois de mars, en stipulant que les déclarations déposées antérieurement à la date de la promulgation de la présente loi sont nulles et qu'un nouveau délai est ouvert pour en représenter de nouvelles.

M. IRIANT propose, d'une part, de modifier l'article unique en le réservant aux dommages immobiliers, et, d'autre part, de laisser à la Commission de la Justice le soin d'établir les modalités visant à la rétroactivité éventuelle de la loi.

Il en est ainsi décidé.

◦ ◦ ◦

Questions diverses

M. ANDRE donne lecture d'une lettre qu'il a reçue d'un groupe de sinistrés de sa région qui protestent contre les prévisions budgétaires pour 1950. En particulier, ces sinistrés demandent que, étant donné que les dommages mobiliers correspondent à 16% de l'ensemble des dommages, l'on affecte 16% des crédits totaux à ces dommages.

M. LE PRESIDENT fait observer que la Commission a émis le voeu que l'on paie, d'abord, les dommages mobiliers aux sinistrés à qui l'on a reconstruit leur maison, mais il ne faut pas que l'on lance des sommes dans le circuit monétaire afin de provoquer l'inflation.

/...

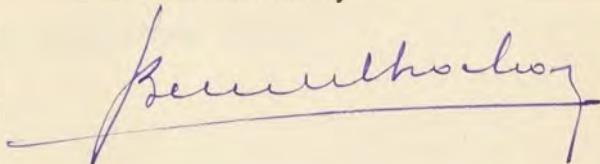
- 6 -

M. LE LEANNEC demande si l'on a résolu la question de la possibilité de lancement, dès janvier 1950, d'emprunts pour les groupements de reconstruction, car les réalisations de 1949 peuvent inspirer confiance aux souscripteurs éventuels.

La Commission décide de rappeler ce voeu à l'attention du Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Georges Mandel". It is written in a cursive style with a horizontal line through it.

J.L

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION

et des DOMMAGES de GUERRE

-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président.

-:-:-:-:-:-

Séance du Jeudi 15 Décembre 1949

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 h.20

Présents : MM. ANDRE Louis, BOURGEOIS, CANIVEZ, CAPELLE, CHOCHOY,
Mme DELABIE, MM.DRIANT, GILBERT JULES, HEBERT, Yves,
JAOUEN, LIOTARD, MALECOT, PAUMELLE, Jules POUGET, SÉNÉ,
Edgard TAILHADES, TEISSEIRE, Mme Jacqueline THOME-PATENTRE,
VARLOT.

Suppléants : M. DENVERS (de M. FERRACCI) M. PIC (de M. GEOFFROY)

Absents : MM. DUPIC, ESTÈVE, FLEURY, JOZEAU-MARIGNÉ, LE LÉANNEC,
Claude LEMAÎTRE, MARCHANT, MARRANE, Gabriel TELLIER.

/.....

Rec. 15.12.1949

- 2 -

ORDRE du JOUR

I - Audition de M. KERISEL, Directeur de la Construction au Ministère de la Reconstruction.

II- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE - RENDU

M. le Président CHOCHOY ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. KERISEL, Directeur de la Construction au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,- auprès duquel les commissaires ont toujours trouvé un accueil sympathique et compétent.

M. KERISEL manifeste le plaisir avec lequel il a déféré à la convocation de la Commission. C'est bien volontiers qu'il fera l'exposé qu'on lui demande sur le problème du logement et de la construction en France.

Lorsqu'il a eu l'avantage d'accompagner en mai dernier la délégation de la Commission qui s'est rendue en Angleterre, il a pu constater que nos voisins britanniques publiaient assez régulièrement un livre blanc dit "House return", consacré aux progrès de la construction dans leur pays. Cette idée lui a paru excellente et c'est cet exemple qui a amené le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme à décider de publier un bulletin trimestriel destiné à mettre le public français au courant des étapes de la construction des logements. C'est de ces trois premiers bulletins, qui vont bientôt être diffusés, que M. KERISEL voudrait donner la primeur à la Commission. Il en résulte les chiffres suivants :

La situation était :

1°- au 31 décembre 1948 :

- a) 160.000 logements - dont 105.000 provisoires - construits depuis la libération;
- b) 40.000 logements en cours de reconstruction à la suite de dommages de guerre;
- c) 33.500 logements en cours de construction, soit :

/.....

Rec. 15.12.1949

- 3 -

- 7.500 par les organismes d'H.B.M.,
- 6.000 par les secteurs nationalisés,
- 20.000 par les particuliers

d) 4.000 logements libérés par la création de cités administratives.

2^e - au 31 mars 1949 :

- a) nombre de logements terminés au cours du premier trimestre 1949 :
 - 3.771 à la suite de reconstruction,
 - 5.910 par le secteur construction (dont 4.400 par les particuliers);
- b) logements en chantier : 84.000.

3^e - au 30 juin 1949 :

- a) nombre de logements terminés au cours du deuxième trimestre 1949 :
 - 3.741 à la suite de reconstruction,
 - 11.955 par le secteur construction (dont 7.400 par les particuliers);
- b) logements en chantier : 90.000.

4^e - au 30 septembre 1949 :

- a) nombre de logements terminés au cours du troisième trimestre 1949 :
 - 5.413 à la suite de reconstruction,
 - 6.700 par le secteur construction (dont 5.100 par les particuliers);
- b) logements en chantier : 103.000.

Au total, 37.500 logements ont été construits au cours des trois premiers trimestres de 1949.

Pour 1950, on prévoit :

- a) 35 milliards d'engagement de crédits pour les organismes d'habitation, ce qui laisse espérer environ 20.000 logements ;
- b) 136.250.000.000 frs de programme pour les reconstructions immobilières de toutes natures dont 96 milliards pour les habitations, ce qui permet d'espérer à ce chapitre environ 45.000 logements ;
- c) 25.000 logements d'initiative privée ;

/.....

Rec. 15.12.1949

- 4 -

- d) 25 milliards de préfinancement au profit des associations syndicales et sociétés coopératives de reconstruction.

C'est donc sur 75 à 85.000 logements nouveaux qu'il faut compter pour 1950.

H plus L'Angleterre dont la population est sensiblement aussi importante que celle de la France avait, au milieu de l'année 1949, achevé près de 190.000 logements.

L'amélioration de la situation est le constant souci du Ministère de la Reconstruction. Il faut, à ce propos, essayer d'obtenir une augmentation des investissements privés, mais surtout des méthodes rationnelles de construction. Actuellement on essaie le préfinancement de volumes logiques de construction. Cette pratique est née à l'occasion du remembrement du Vieux Port à Marseille où l'on a dû exproprier les habitants par zones entières. Il faut y faire 3.000 logements et c'est dans ce but que l'on a constitué une association syndicale de reconstruction à laquelle on a accordé des avances pour le démarrage des travaux.

C'est pour poursuivre dans diverses villes de France : Boulogne, Calais, Dunkerque par exemple, des expériences de ce genre qu'un crédit de 25 milliards d'engagement a été inscrit cette année aux comptes spéciaux du Trésor, contre 10 milliards l'an dernier.

Il s'agit d'opérations très rationnelles, économiques et réalisées par les associations syndicales - donc bien situées - on vend ces logements pendant leur construction, celle-ci n'ayant d'ailleurs été entreprise qu'après des sondages auprès des sinistrés afin d'éviter des "laissés-pour-compte". On ne peut donc pas prétendre assister à la résurrection des immeubles sans affectation individuelle (I.S.A.I) et 1950 doit être la plus forte année de préfinancement ce qui permettra de rattraper le retard dû au remembrement des terrains.

Quant aux sociétés coopératives de construction et aux associations syndicales leur dualisme semble avoir bien été accueilli par les sinistrés.

/.....

- 5 -

- M. KERISEL pense qu'il existe actuellement en France
- 683 associations syndicales groupant 55.000 adhérents
- 206 sociétés coopératives groupant 36.000 adhérents.

A une question de M. PAUMELLE, M. KERISEL répond que le sort des commerçants locataires de propriétaires acceptant une reconstruction collective reste réglé par la loi du 2 septembre 1948.

Il évoque ensuite la question de la construction d'habitations à bon marché. Le Gouvernement se préoccupe de simplifier la procédure administrative très complexe d'autorisation des Offices d'Habitations à bon marché. Un projet de loi, dans ce sens, sera très prochainement déposé. On cherchera à établir des programmes d'une certaine importance afin d'abaisser les prix de revient. Il est bien évident que si l'on veut obtenir un coût moyen de construction assez faible, il faut envisager la construction simultanée d'une centaine de logements à la fois dans la même ville ou dans une zone assez bien délimitée d'un même département. C'est ce qu'on envisage sous le nom d'opérations par tranches. En Angleterre, d'ailleurs, ces plans de masse faisant l'objet de programmes régionaux sont la règle courante : c'est ainsi que se construisent entièrement des villes nouvelles surgissant en quelques mois en pleins champs, ou, dans des villes déjà existantes, des unités de voisinage de 5 à 7.000 personnes. Mais pour réaliser ces programmes il faut des fonds et des terrains. L'office départemental d'H.B.M. de la Seine n'a plus de terrains alors que le London County Council possède sur une ceinture de trente kilomètres autour de Londres une vaste réserve de terrains.

Des particuliers pourront construire et bénéficieront pour ce faire de prêts, des maisons individuelles dans le cadre de ces plans de masse. Un crédit de 10 millions est prévu pour les honoraires des architectes travaillant à ces plans. Depuis hier, le Ministre a signé les circulaires donnant naissance à ces plans.

5/ M. KERIZEL propose alors de fournir quelques réponses aux questions de sa compétence qui ont été posées lors du dernier débat public faisant suite à la question orale de

/.....

- 6 -

M. POUGET, sur la politique de la Reconstruction.

M. POUGET a exprimé des réserves sur la véracité des statistiques de destruction qui ont été établies et basées souvent sur des données fallacieuses. En ce qui concerne les dix départements les plus sinistrés, il peut assurer l'honorable parlementaire que ces statistiques ont été révisées avec soin et qu'on n'a pas assimilé l'immeuble important et la mesure : on a tenu compte de la surface construite. Cette révision sera terminée le mois prochain. Mais il s'agit là d'un travail délicat car chacun gonfle son sinistre afin de bénéficier d'une créance plus importante. La prospection est faite par une entreprise privée pour le compte du Ministère de la Reconstruction.

Ce "reclassement" causera vraisemblablement quelques surprises et permettra d'avoir enfin une bonne approximation de la masse des dommages en France.

M. CANIVEZ a parlé des abattements à apporter aux prix fixés par les bordereaux lorsqu'il s'agit de dégâts représentant, en valeur 1939, une somme supérieure à 500.000 francs. Ces abattements sont normaux car la construction d'un immeuble important revient, toutes proportions gardées, moins cher que la construction d'un pavillon ou d'un petit immeuble. Les petits sinistrés ne sont pas pour autant défavorisés.

MM. CANIVEZ et GILBERT JULES font état de protestations qu'ils ont reçues à ce sujet.

51 M. KERIZEL indique que l'on se base sur les prix d'adjudication des gros immeubles et que l'on majore les petits sinistrés, ces coefficients de majoration ou d'abattement variant avec les départements car il arrive que des entreprises acceptent de travailler en dessous des prix de revient pour s'assurer des adjudications importantes.

D'ailleurs les coefficients de majorations adoptés par le M.R.U -15 par rapport à 1939, alors que 12 serait normal- seront peut-être critiqués par la Cour des Comptes.

M. le PRÉSIDENT estime que si la créance est un peu majorée il n'y a pas scandale, car elle ne compensera jamais la souffrance, les soucis et les ennuis du sinistré.

/.....

- 7 -

av/s

M. KERIZEL poursuit en marquant sa préférence pour le système d'évaluation forfaitaire des créances, qui est plus simple.

Grâce à la loi du 28 octobre 1946 une vieille maison sinistrée, avec de nombreux murs délabrés qui ne renfermait que des taudis, ouvrira droit à une forte créance à cause de l'important cubage de maçonnerie qu'elle représentait et les voisins auront l'impression, lors de la reconstruction, d'une sorte d'escroquerie. Il est bien difficile d'apprécier les dommages à leur juste valeur si l'on pose des règles préfixes et rigides.

cl

Pour arriver aussi à des reconstructions économiques il existe d'autres moyens : par exemple, grouper géographiquement les réparations, puis les chantiers et adjuger, en même temps, des travaux à effectuer sur des terrains voisins (par exemple dans le Calvados).

M. le PRÉSIDENT estime indispensable de regrouper aussi les prioritaires isolés. Mais il faut aussi que les architectes en chef se préoccupent de la préparation des dossiers concernant des reconstructions voisines - on a vu le cas d'une rue où 15 sinistrés s'étant adressés à une dizaine d'architectes différents aucun de ces architectes n'a été prêt en même temps, certains ayant mis une année de plus que les autres à mettre leurs plans au point. Le rôle de l'architecte en chef dans une région doit essentiellement être de coordination.

51

M. KERIZEL indique que lorsqu'à été lancée la notion d'ilôts de reconstruction on a essayé de "remembrer" les architectes. Mais cela n'a guère abouti.

Une difficulté s'élève aussi dans la mise en application de cette idée d'ilôts : les notions de priorités devraient alors avoir un sens géographique, de situation, plutôt qu'être attachées aux individus.

En ce qui concerne le personnel du Ministère de la Reconstruction dont la gratification a été mise en doute lors du débat, force est de reconnaître qu'il a été recruté un peu hâtivement, qu'il y a eu une inflation de titres. Ceci est actuellement révisé. Mais la question des traitements reste posée et il semble nécessaire, en particulier, de payer très largement les délégués départementaux du M.R.U.

/.....

- 8 -

dans les départements très sinistrés : en général ces délégués, qui doivent être des individus de premier plan pour éviter de coûteuses erreurs, se tuent à leur tâche qui est énorme.

A une question de Mme THOME-PATENOTRE, le Directeur de la Construction répond que les crédits prévus (35 milliards d'engagement et 21 de paiement) permettent d'envisager la mise en chantier d'une vingtaine de milliers de logements H.B.M.. Quant aux sociétés mutuelles de crédit différé, la formule est excellente quand la gestion est saine - elle donne en Grande-Bretagne d'excellents résultats. Un projet de loi est déposé visant le contrôle de leur gestion.

Enfin les I.S.A.I sont destinés par priorité aux sinistrés, qui, après les avoir acquis, peuvent, bien entendu, les louer comme bon leur semble.

Mme THOME-PATENOTRE et M. POUGET estiment qu'aux cas de location à un prix élevé d'appartements achetés par un sinistré dans un I.S.A.I et surtout au cas de rachat par des non sinistrés, le M.R.U. devrait réclamer très rapidement les soultes.

M. LIOTARD indique qu'à Madagascar existe un Office qui prête, avec facilité de remboursement, pour la construction. Mais le contrat de prêt fixe le loyer maximum auquel pourra être louée la maison ainsi construite et cela afin d'éviter un négoce fructueux et anormal.

M. BOURGEOIS signale la situation des petits sinistrés qui ne trouvent pas d'architectes acceptant de s'intéresser à leurs dossiers : que leur faut-il faire ? Ne pourrait-on estimer qu'il leur suffit de s'adresser à un métreur ? Pendant ce temps les immeubles sinistrés s'abîment encore plus. Il ajoute qu'à son avis le M.R.U. se désintéresse par trop des emprunts départementaux dont on pourrait pourtant tirer un grand profit.

S/ M. le PRÉSIDENT remercie vivement M. KERIZEL de son exposé et de ses explications et la séance est levée à 12 h.15.

Le Président.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 29 décembre 1949

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Bernard CHOCHOY, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 25.

Présents : MM. CANIVEZ, CHOCHOY, DRIANT, ESTEVE, FLEURY,
GILBERT-JULES, Yves JAOUEN, LEMAÎTRE, POUGET,
SENE, TAILHADES, Mme THOME-PATENOTRE, VARLOT.

Excusés : MM. ANDRE, BOURGEOIS, FERRACCI.

Absents : M. CAPELLE, Mme DELABIE, MM. DUPIC, GEOFFROY,
HEBERT, JOZEAU-MARIGNE, LE LEANNEC, LIOTARD,
MALECOT, MARCHAND, MARRANE, PAUMELLE, TEISSEIRE,
TELLIER.

-:-:-:-:-:-:-

.../...

29.I2.49. Rec.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Nouvel examen du rapport (n° 870, année 1949) de M. Driant sur la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.
- II - Examen du rapport pour avis de M. Chochoy sur la proposition de loi (n° 814, année 1949), portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948 instituant une Caisse autonome de la Reconstruction.
- III - Rapport de M. Varlot sur la proposition de résolution (n° 833, année 1949) de M. Landry concernant l'aide à apporter, en matière de logement, aux économiquement faibles.
- IV - Examen des propositions budgétaires relatives à la Reconstruction.
- V - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT CHOCHOY ouvre la séance et indique les divergences de vues qui se sont produites à l'occasion de la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre :

1° - la Commission de la Reconstruction a chargé M. Driant de présenter un rapport tendant à limiter le texte voté par l'Assemblée Nationale aux dommages immobiliers;

2° - la Commission des Finances se déclare favorable au texte de l'Assemblée Nationale, même en ce qui concerne les dommages mobiliers;

.../...

29.II.49. Rec.

- 3 -

3° - la Commission de la Justice est hostile à toute modification de la loi du 20 avril 1949 qui a déjà modifié l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 et donne, en conséquence, un avis défavorable au texte.

• •

M. Roland CADET, Directeur des Dommages de Guerre au Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, est introduit.

M. LE PRESIDENT lui souhaite la bienvenue et lui fait connaître les conclusions des diverses commissions saisies de la proposition de loi.

M. Roland-Cadet expose la position du Ministère de la Reconstruction et du Ministère des Finances : le Gouvernement était, dès mars 1949, favorable au texte qui est actuellement, après l'avoir été en mars, présenté par la Commission de la Reconstruction.

L'Assemblée Nationale a eu conscience d'avoir commis une erreur en votant, en l'absence de membre du Gouvernement, le texte trop général de la loi du 20 avril 1949, sans tenir compte de l'avis qui lui avait été fourni par le Conseil de la République.

Il serait souhaitable que le texte récemment modifié par l'Assemblée Nationale soit adopté, car il est très difficile de rouvrir un nombre considérable de dossiers.

Sur le problème de la rétroactivité évoqué par l'avis de la Commission de la Justice, il indique qu'il est de tradition administrative que les droits soient appréciés devant le Conseil d'Etat au moment de la décision attributive.

M. GILBERT-JULES se déclare satisfait par cette position juridique. Mais il se pose une question psychologique.

(dordre)

.../...

29.I2.49. Rec.

- 4 -

M. DRIANT demande quelle est la position du Ministre de la Reconstruction sur le problème des dommages mobiliers à l'occasion de la loi du 20 avril 1949.

M. ROLAND-CADET pense que M. Claudius Petit s'en remettra à la sagesse du Conseil de la République sur ce point.

M. LE PRESIDENT estime que la Commission doit maintenir sa position.

M. GILBERT-JULES demande si les pillages commis, pendant le combat, par des troupes, même alliées, sont couverts par la loi sur les dommages de guerre ?

M. ROLAND-CADET lui répond par l'affirmative, rappelant que, lors d'un combat, il est très difficile de savoir qui a pillé. Il y a, dans ce cas, présomption formelle de pillage par l'ennemi.

M. VARLOT pense que c'est le problème des réquisitions et de la loi du 11 juillet 1938 qui serait à reposer dans son ensemble.

M. LE PRESIDENT et M. ROLAND-CADET sont tout-à-fait de cet avis.

La Commission décide de repousser l'amendement présenté par M. Grenier. En ce qui concerne l'amendement présenté par M. Hoeffel et dont la Commission reconnaît le bien-fondé de principe, M. Driant fait observer qu'il correspond à des besoins locaux en Alsace.

M. LE PRESIDENT craint qu'il soit dangereux de s'engager dans cette voie; un texte semblable pourrait avoir des conséquences invraisemblables.

Il est décidé que la Commission s'opposera à tout amendement.

• •

◦

.../...

29. I2. 49. Rec.

- 5 -

A V I S

présenté par M. CHOCHOY
sur la proposition de loi n° 814

--O--

M. LE PRESIDENT CHOCHOY indique que ce texte tend simplement à faire figurer un représentant des groupements d'emprunts au Conseil d'Administration. Les Groupements ayant été créés après la loi qui a institué la Caisse autonome de la Reconstruction, la modification lui semble naturelle et il propose à la Commission de donner un avis favorable au texte conforme adopté par la Commission des Finances.

- Il en est ainsi décidé -

◦ ◦
◦

Rapport de M. VARLOT

sur la proposition de résolution n° 833

--O--

M. VARLOT donne lecture de son rapport. L'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers prévoit une indemnité compensatrice de l'augmentation de loyer pour les économiquement faibles.

Certes, cette mesure est souhaitable, mais le rapporteur fait ressortir les conséquences financières qu'elle entraînerait. On ne peut pourtant pas faire supporter cette charge par les propriétaires d'immeubles.

En conclusion, il se prononce pour l'adoption de la proposition de résolution.

M. POUGET estime qu'il vaudrait beaucoup mieux utiliser les milliards que coûterait cette allocation à la construc-

.../...

29. I2.49. Rec.

- 6 -

tion de logements pour les économiquement faibles.

M. GILBERT-JULES ne croit pas que ce soit la vraie solution car, même si on construit des logements, le prix des loyers sera trop élevé pour les économiquement faibles et il faudra leur payer des allocations pour y faire face.

M. VARLOT est autorisé à présenter son rapport.

◦ ◦

◦

Après un très court échange de vues sur le budget de la Reconstruction et, en particulier, sur la nécessité de la reconduction des titres créés par la loi du 31 décembre 1948, la Commission décide de ne procéder à l'examen du budget qu'au début de la semaine prochaine.

◦ ◦

◦

M. POUGET indique qu'il a demandé à la Commission des Finances que la référence de 1949 soit appliquée aux communes sinistrées pour la garantie des communes à la taxe à la production.

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président,

